



Berne, le 1 mars 2024

Revenus des familles paysannes

Rapport du Conseil fédéral
en réponse au postulat 21.4585 Bulliard

Table des matières

Condensé	3
Mandat	7
Objectif et structure du rapport	8
1 Revenus dans l'agriculture	10
1.1 Introduction.....	10
1.2 Bases légales et méthodologiques.....	10
1.3 Revenu agricole	14
1.4 Revenu du travail par unité de travail annuel de la famille	18
1.5 Causes de l'hétérogénéité des indicateurs du revenu.....	22
1.6 Revenu horaire du travail de la main-d'œuvre familiale	26
1.7 Valorisation du travail horaire dans différentes branches de production	27
1.8 Importance du revenu extra-agricole.....	28
1.9 Salaires des employés dans l'agriculture	35
2 Les salaires dans la chaîne de création de valeur	39
2.1 Méthodologie.....	39
2.2 Revenu des salariés dans la chaîne de création de valeur	40
2.3 Revenu des indépendants.....	45
3 Enquête sur les temps de travail	47
4 Répercussions des mesures de politique agricole sur les revenus dans l'agriculture	49
4.1 Aperçu.....	49
4.2 Protection douanière	49
4.3 Production et ventes.....	51
4.4 Paiements directs.....	53
4.5 Aides à l'investissement	56
5 Moyens d'améliorer les revenus dans l'agriculture	59
5.1 Mesures des exploitations	59
5.2 Mesures d'ordre politique	60
6 Comparaison des revenus dans l'agriculture	64
6.1 Genèse.....	64
6.2 Mandat légal.....	65
6.3 Évolution des revenus	66
6.4 Enquête sur le revenu agricole dans l'UE	73
6.5 Évaluation de la comparaison des revenus.....	75
7 Développement de la comparaison des revenus	78
7.1 Réflexions fondamentales	78
7.2 Propositions de modification.....	79
8 Considérations finales	83
9 Annexe	85
10 Bibliographie	92
11 Liste des abréviations	100

Condensé

Le postulat charge le Conseil fédéral de rédiger un rapport sur la situation des revenus des familles paysannes. Ce rapport doit comprendre une analyse des revenus réalisés dans l'agriculture, des revenus tirés d'activités extra-agricoles, des salaires dans la chaîne de création de valeur et des effets des mesures de politique agricole sur les revenus agricoles. Il doit en outre donner des pistes pour améliorer la situation des revenus dans l'agriculture et formuler des propositions afin de permettre une meilleure comparaison des revenus entre population agricole et population non agricole.

L'appréciation de la situation économique de l'agriculture repose sur deux bases de données qui se complètent, à savoir les Comptes économiques de l'agriculture (CEA) de l'Office fédéral de la statistique, qui mesurent la performance macroéconomique du secteur agricole au niveau de l'économie nationale, et le Dépouillement centralisé des données comptables (DC-Cta) d'Agroscope, qui fournit des informations sur la situation économique au niveau des exploitations individuelles. Les analyses détaillées du présent rapport reposent sur les chiffres de 2015 à 2021. Les chiffres du revenu du travail agricole en 2022, publiés en novembre 2023, viennent compléter le rapport.

Selon le DC-Cta, le revenu agricole a augmenté en moyenne de 32 % entre 2015 et 2021, pour atteindre 80 709 francs, et rémunère le travail de 1,35 unité de travail annuel de la famille en moyenne. En 2022, il a diminué (-1,3 %) pour la première fois depuis 2015. La situation diffère entre la plaine et la montagne et les revenus sont aussi très divers à l'intérieur de chaque région. En 2021, le revenu agricole de la région de plaine (99 948 fr. par an) était supérieur de 37 % à celui de la région des collines (73 075 fr.) et de 63 % à celui de la région de montagne (61 139 fr.). Le revenu par unité de main-d'œuvre familiale à l'année¹ (équivalent plein temps) concerne le travail fourni par la famille. Fondé sur les indications des chefs d'exploitation, il est calculé en comptant une pleine unité de main-d'œuvre à l'année si une personne accomplit au moins 2800 heures de travail par an dans l'exploitation agricole. En 2021, la valeur moyenne du revenu du travail par unité de main-d'œuvre familiale était de 59 822 francs pour toutes les régions. Le revenu horaire s'élevait à 23 fr. 01 dans la région de plaine, à 15 fr. 50 dans la région des collines et à 12 fr. 86 dans la région de montagne, pour une moyenne de 17 fr. 02 toutes régions confondues.

Les causes de l'hétérogénéité des revenus dans l'agriculture sont diverses. La région, avec ses spécificités climatiques et topographiques, est un facteur d'influence naturel important. Le niveau de formation est un autre facteur : les chefs d'exploitation bien formés gagnent en moyenne nettement plus et ont enregistré ces dernières années une augmentation plus importante de leur revenu du travail que les chefs d'exploitation peu formés. L'orientation de la production de l'exploitation joue également un rôle, certaines activités agricoles telles que les cultures spéciales et la transformation étant plus lucratives que, par exemple, l'élevage de bétail laitier ou de vaches mères. La taille de l'exploitation a elle aussi une influence, les grandes exploitations ayant

¹ La main-d'œuvre familiale comprend le chef ou la cheffe d'exploitation, son conjoint ou sa conjointe (y c. lorsque cette personne est employée par l'exploitation) et tous les autres membres de la famille (enfants p. ex.) qui travaillent dans l'exploitation agricole sans en être des employés.

tendance à réaliser des revenus plus élevés. Indépendamment de l'orientation de la production, la part des coûts des machines et des bâtiments dans les coûts totaux diminue lorsque le revenu du travail augmente. Les exploitations les plus prospères utilisent leurs investissements de manière plus productive et présentent une intensité en capital plus faible. Les exploitations situées au bas de la distribution des revenus ont souvent surinvesti dans les machines et les bâtiments.

Composé du revenu agricole et du revenu extra-agricole, le revenu total des ménages agricoles s'élevait en moyenne à 111 284 francs en 2021. Le revenu extra-agricole joue un rôle important pour les familles paysannes. En 2021, il représentait en moyenne 31 % du revenu total. Il a plus d'importance dans la région des collines et celle de montagne que dans la région de plaine. Plus de 93 % des ménages agricoles indiquent disposer d'une ou de plusieurs sources de revenus annexes. À commencer par le revenu d'une activité salariée, qui représente en moyenne 72 % du revenu extra-agricole. Le travail extra-agricole des femmes paysannes a augmenté au cours des dernières années. En 2022, plus de la moitié d'entre elles avaient une activité lucrative en dehors de l'exploitation.

La main-d'œuvre salariée² engagée dans l'agriculture a gagné en importance. Entre 2015 et 2021, la part de ce personnel salarié est passée de 21 % à 24 %. Les réglementations du temps de travail dans l'agriculture varient d'un canton à un autre et se fondent sur des contrats-types cantonaux. Dans de nombreux cantons, la durée maximale du travail hebdomadaire est fixée à 55 heures, soit 10 heures par jour pour 5,5 jours de travail par semaine. En vertu de la compétence cantonale d'édicter des mesures de politique sociale ou des contrats-types de travail cantonaux, des salaires minimaux pour employés agricoles s'appliquent dans les cantons de Neuchâtel (17 fr. 07), Genève (17 fr. 10), Vaud (15 fr. 71) et Valais (13 fr. 90).

Plusieurs groupes de professions ont été sélectionnés pour représenter la chaîne de création de valeur. En 2020, les médianes des salaires dans la chaîne de création de valeur étaient supérieures à la médiane du revenu du travail agricole par unité de main-d'œuvre familiale de 50 551 francs. La médiane du salaire annuel brut se situait entre 54 840 francs pour les métiers de la restauration et 95 964 francs pour les vétérinaires. La médiane du revenu du travail agricole dans la région de plaine était toutefois supérieure à la médiane des professions sélectionnées de la chaîne de création de valeur, exception faite des vétérinaires et des mécaniciens de machines agricoles. Les salaires des groupes de professions considérés diffèrent également entre régions de plaine, de collines et de montagne, même si ces différences sont moins prononcées que dans l'agriculture.

S'agissant des mesures de politique agricole, la protection douanière, les mesures en faveur de la production et des ventes, les paiements directs et les améliorations structurelles ont été examinés sous l'angle de leur effet sur le revenu. Les exploitations de plaine profitent avant tout de la protection douanière en raison de la part élevée de la

² La main-d'œuvre salariée comprend toutes les personnes disposant d'un contrat de travail avec l'exploitation, à l'exception du conjoint du chef ou de la cheffe d'exploitation, qui est toujours inclus dans la main-d'œuvre familiale même s'il est employé par l'exploitation.

valeur ajoutée issue de la production agricole dans le produit d'exploitation. Les exploitations des régions de montagne et des collines profitent, elles, davantage des paiements directs et des mesures d'amélioration structurelle.

Les chefs d'exploitation peuvent améliorer leur revenu moyennant différentes mesures. La formation de base et la formation continue sont des investissements décisifs pour assurer une bonne direction d'entreprise. La collaboration interentreprises ou la croissance de l'exploitation permettent d'optimiser la structure des coûts et d'améliorer la proportion de capital. Les groupements d'achat et de commercialisation renforcent la position sur le marché. La diversification des activités – vente directe, transformation à la ferme, travail à façon, production d'énergies renouvelables, agrotourisme, etc. – peut être source de revenus supplémentaires.

La Confédération peut de son côté influencer à la hausse les revenus du secteur primaire en aidant l'agriculture, subsidiairement aux acteurs du marché, à améliorer sa compétitivité dans la filière agro-alimentaire, notamment en créant un cadre favorable aux innovations, en améliorant la mobilité des surfaces, en exigeant une bonne formation et des compétences en gestion d'entreprise comme condition préalable à l'octroi de soutiens financiers et en réduisant la complexité des mesures de politique agricole.

Un instrument important pour le suivi de l'évolution des revenus dans l'agriculture est la comparaison des revenus dans l'agriculture avec ceux du reste de l'économie. Pour ce faire, on compare, sur la base de l'art. 5 de la loi sur l'agriculture, le revenu du travail de la main-d'œuvre familiale avec les salaires dans les secteurs secondaire et tertiaire. Cette comparaison présente des atouts. L'observation de la situation économique au moyen d'enquêtes par sondage fournit en effet une image représentative de la situation économique dans l'agriculture. Grâce à de simples procédés de comparaison statistique, il est en outre possible de relever des différences temporelles et régionales. Mais la comparaison n'est pas sans lacunes. Comparer le revenu du travail agricole avec les revenus des autres secteurs économiques n'est que partiellement probant, car les agriculteurs, comme les indépendants en général, peuvent optimiser leur revenu imposable, par exemple grâce aux amortissements. Mentionnons par ailleurs les dispositions spéciales en faveur de l'agriculture, qui ne sont pas prises en compte. Il manque un outil de monitoring social comparant la situation économique des ménages agricoles à celle du reste de la population. Enfin, le critère de comparaison que la politique agricole utilise à ce jour pour les exploitations économiquement performantes (valeur médiane du quart supérieur du revenu du travail) n'est pas défendable sur le plan statistique, car il induit une distorsion vers le haut.

Vu les lacunes que présente la méthodologie utilisée pour la comparaison des revenus, adapter et compléter le dispositif paraît tout à fait indiqué. Les recommandations du présent rapport mettent l'accent sur une optimisation de l'appréciation de la situation des revenus sur la base de la loi sur l'agriculture, et préconisent :

- *une redéfinition du groupe des « exploitations remplissant les critères de durabilité et de performance économique » visées à l'art. 5, al. 1, LAgr ;*
- *le renforcement du monitoring du développement socialement acceptable ;*

Revenus des familles paysannes

- *l'inclusion, dans la comparaison des revenus, des entreprises agricoles ayant la forme juridique de personnes morales ;*
- *la réglementation de la comparaison des revenus au niveau de l'ordonnance.*

Le rapport dresse un tableau nuancé de la situation économique de l'agriculture. D'une part, les revenus du travail convertis en salaire horaire sont bas. D'autre part, les revenus des exploitations agricoles ont eu une évolution positive au cours des dernières années. Il importe d'aménager les conditions-cadres politiques de manière à ce que l'agriculture puisse exploiter au mieux son potentiel d'amélioration des revenus.

Mandat

Texte du postulat du 16.12.2021

Je demande au Conseil fédéral de fournir un rapport détaillé sur la situation effective des revenus des familles paysannes et sur la comparaison avec les revenus de référence au sens de l'art. 5 LAgr. Ce rapport doit notamment comprendre l'analyse des salaires horaires, une comparaison avec la rétribution horaire de chaque intervenant sur l'ensemble de la filière agro-alimentaire, ainsi que le rôle des revenus annexes, en particulier ceux générés par les partenaires. Dans son évaluation, le Conseil fédéral prendra en compte toutes les catégories de revenu, ainsi que les changements structurels et leurs effets. Il analysera aussi les effets des mesures actuelles de politique agricole sur les revenus, dans toutes les régions du pays, en particulier en zone de montagne. Il proposera des pistes d'amélioration du revenu agricole, afin d'assurer la pérennité et la résilience des exploitations familiales comme base de notre agriculture.

Développement

Les exploitations familiales doivent rester la base d'une agriculture suisse durable, aussi dans ses aspects économiques et sociaux. Le nombre de fermes et de personnes occupées a diminué d'un tiers en 20 ans (respectivement de 21 000 et 54 000), avec une charge de travail par personne plus haute que la moyenne. Le revenu agricole est nettement plus bas que le revenu comparable. 60 % des familles paysannes n'atteignent pas le revenu de référence. La région de montagne est défavorisée. Diversification et travail annexe gagnent en importance (1/3 du revenu). Le revenu des partenaires, principalement des femmes, est pris en compte pour déterminer la bonne santé des fermes suisses.

Le rapport devra également aborder les différences entre médianes et moyennes, les particularités de la zone de montagne, les revenus générés dans l'exploitation et à l'extérieur par la famille paysanne, ainsi que les effets quantifiables ou non (par ex. subventions croisées, pression morale, statut, flux financiers) en particulier sur lesdits partenaires selon les principes actuels en matière d'égalité et d'autonomisation des femmes.

Dans la comparaison des revenus, il prendra en compte les différences de statuts (responsables/employés) et comparera la rétribution horaire à chaque niveau sur toute la chaîne de création de valeurs pour permettre de constater comment sont effectivement réparties les plus-values et permettre une répartition plus équitable.

Objectif et structure du rapport

Les revenus dans l'agriculture font régulièrement l'objet de controverses et d'interventions politiques. L'objectif du présent rapport est de remplir le mandat du postulat et de mettre à disposition une base solide pour les discussions futures. Le rapport est structuré comme suit :

Le chapitre 1 analyse les revenus dans l'agriculture en prenant en compte aussi bien les revenus tirés de l'activité agricole à proprement parler que les revenus d'activités non agricoles. Il aborde également les salaires et les conditions de travail des employés agricoles.

Le chapitre 2 traite des salaires dans la chaîne de création de valeur. Pour ce chapitre, les données salariales de professions typiques de la chaîne de création de valeur ont été évaluées sur la base de l'Enquête suisse sur la structure des salaires de l'Office fédéral de la statistique et sont présentées dans la mesure du possible de manière à permettre la comparaison avec les données correspondantes sur les revenus dans l'agriculture.

Le chapitre 3 donne un bref résumé des enquêtes publiées sur le temps de travail des salariés, des indépendants et des agriculteurs indépendants.

Le chapitre 4 décrit les effets des mesures de politique agricole sur les revenus agricoles. Partant des études et des évaluations existantes, il présente les effets que la protection douanière, le soutien au marché, les paiements directs et les aides à l'investissement ont sur les revenus agricoles. Vu la quantité des mesures en question, la description se limite, pour certains types, à des exemples importants.

Le chapitre 5 donne des pistes pour améliorer les revenus agricoles sur la base des chapitres précédents. Il aborde d'une part les mesures que les chefs d'exploitations peuvent prendre eux-mêmes et, d'autre part, celles qui relèvent de décisions politiques.

Le chapitre 6 est consacré à la comparaison entre revenus agricoles et revenus hors agriculture. On y explique d'abord la genèse de la comparaison, le cadre juridique actuel et l'évolution des éléments comparés. Ensuite, les revenus agricoles sont mis en regard des salaires dans la chaîne de création de valeur et une comparaison est faite avec les enquêtes sur les revenus agricoles dans l'UE. Enfin, les atouts et les points faibles de la comparaison actuelle des revenus sont mis en évidence.

Le chapitre 7 formule des considérations de principe sur la comparaison des revenus et donne des propositions pour son développement futur.

Le chapitre 8 finalement présente une courte conclusion.

Les analyses détaillées du revenu dans l'agriculture et la comparaison avec le revenu du reste de la population portent sur les données d'avant 2022. Selon les chiffres publiés par Agroscope en novembre 2023, les revenus dans l'agriculture ont diminué en 2022, pour la première fois depuis 2015. Ces chiffres n'ont toutefois pas d'influence

Revenus des familles paysannes

sur les affirmations fondamentales du présent rapport, pas plus que sur les conclusions qui en sont tirées.

1 Revenus dans l'agriculture

1.1 Introduction

Chaque automne, la Confédération publie deux statistiques sur l'évolution de la situation économique de l'agriculture suisse : les Comptes économiques de l'agriculture (CEA) de l'Office fédéral de la statistique (OFS, qui renseignent sur la situation économique du secteur agricole au niveau national, et le Dépouillement centralisé des données comptables (DC-Cta) du centre de compétences de la Confédération pour la recherche agricole Agroscope, qui décrit la situation économique des exploitations agricoles et des familles paysannes. Les deux statistiques se complètent.

- Les CEA de l'OFS mesurent la performance du secteur agricole au niveau macroéconomique selon les normes des Comptes nationaux. Ils fournissent des informations sur la production, la valeur ajoutée, l'emploi, la productivité du travail, les investissements et le patrimoine productif.
- Le DC-Cta d'Agroscope, en particulier l'échantillon sur la situation des revenus (EchS), informe sur les réalités économiques à l'échelle de l'exploitation et du ménage agricole, notamment sur les produits et les charges, la genèse du revenu agricole, le revenu du travail et le montant des actifs et des passifs. L'EchS permet de comparer le revenu du travail des ménages agricoles avec celui des personnes employées dans les secteurs secondaire et tertiaire. Ses données servent de base à l'analyse des différences entre groupes d'entreprises en fonction, par exemple, de la région ou de l'orientation économique, et reflètent en outre l'évolution de la composition du revenu total (agricole ou extra-agricole) des ménages agricoles (Office fédéral de la statistique, 2017).

Les appréciations suivantes dans ce chapitre s'appuient principalement sur les données du DC-Cta.

1.2 Bases légales et méthodologiques

Sur mandat de la Confédération (ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture, RS 919.118), le DC-Cta d'Agroscope recense chaque année les données comptables des entreprises agricoles dans deux échantillons qui se complètent : l'échantillon sur la situation des revenus (EchS) et l'échantillon sur la gestion de l'exploitation (Renner et al., 2018). L'échantillon sur la situation des revenus sert de référence depuis 2015 pour le monitoring de la situation économique des entreprises agricoles en Suisse.

Pour l'échantillon sur la situation des revenus, des entreprises agricoles répondant à la définition de l'OFS³ sont sélectionnées par échantillonnage, à partir d'une certaine taille, de sorte que l'univers statistique soit représentatif de l'agriculture suisse

³ Sont considérées comme entreprises agricoles ou horticoles les entreprises qui remplissent au minimum une des conditions suivantes : 1 hectare de surface agricole utile, 30 ares de cultures spéciales (p. ex. vignes, vergers, baies, légumes, horticulture), 10 ares de cultures sous abri (serres, tunnels), 8 truies, 80 porcs à l'engrais, 80 places pour porcs à l'engrais ou 300 unités de volaille ; 14 000 francs de marge brute standard ; 15 000 heures de travail agricole.

quant à la répartition par type d'exploitation, par région et par taille. Seules les entreprises individuelles commerciales et les communautés d'exploitation peuvent participer à l'enquête. Les personnes morales telles que les sociétés anonymes et les SARL ne sont pas représentées dans l'échantillon. Les informations sur les revenus provenant d'activités non agricoles ou sur le revenu total des familles sont relevées uniquement auprès d'entreprises individuelles et sur une base volontaire, mais près de 90 % des ménages interrogés fournissent des informations complètes à ce sujet.

L'EchS est une enquête répétée (étude longitudinale), menée auprès de quelque 2200 entreprises. En d'autres termes, des données sont collectées auprès des mêmes exploitations plusieurs années de suite. Les exploitations qui sortent de l'échantillon sont remplacées par des nouvelles.

Les indicateurs de revenu sont généralement présentés sous forme de valeurs moyennes pondérées (comme dans les publications standard du DC-Cta). Les médianes pondérées et d'autres mesures de la distribution des revenus (p. ex. les quartiles pondérés) servent à représenter la dispersion des revenus ou à comparer les revenus agricoles avec les revenus d'autres secteurs. La pondération permet d'extrapoler les paramètres de l'échantillon à l'univers statistique et donc d'améliorer la représentativité de l'échantillon quant aux principaux indicateurs des structures et des revenus.

1.2.1 Calcul du revenu agricole

Le système de relevé des données du DC-Cta est ainsi conçu qu'il permet de recenser des données comptables à partir d'un bouclage indépendamment du logiciel de comptabilité et du plan comptable utilisés. Étant donné que l'établissement d'un bouclage comptable laisse une certaine marge de manœuvre, les bouclages fournis peuvent être hétérogènes. L'objectif du DC-Cta est de fournir des chiffres sur les revenus qui soient cohérents au fil des ans et qui permettent de comparer les exploitations agricoles, ce qui nécessite une harmonisation des bouclages pour ce qui est des points les plus importants.

Le tableau 1 résume les étapes de l'harmonisation et les présente dans le cadre du compte de résultats. Ces étapes sont décrites en détail dans les rapports méthodologiques du DC-Cta (Hoop, 2019 ; Renner et al., 2018). L'évaluation des données du DC-Cta inclut le calcul des flux de trésorerie, expliqué dans le rapport méthodologique correspondant (Jan & Weber, 23.5.2019).

Tableau 1 : calcul harmonisé du revenu agricole

	Valeurs de l'exploitation	Délimitation par le fournisseur de données et corrections par le DC-Cta si nécessaire
	Produits de l'exploitation agricole	Les livraisons en nature à des particuliers doivent être comptabilisées (si existantes)
-	Charges des matières, marchandises et services	La part privée des charges doit être comptabilisée (si existante).
-	Charges de personnel	Harmonisation des charges de personnel pour la main-d'œuvre familiale : a) L'époux est toujours considéré comme main-d'œuvre familiale. Aucun salaire n'est comptabilisé ⁴ . b) 100 % AVS/AI/APG, 100 % IJM, 60 % cotisations ordinaires PP, 0 % rachats PP sont comptabilisés. Pour les communautés d'exploitation, les coûts pour les cotisations ordinaires sont estimés de manière approximative. c) Ajustement des coûts AVS/AI/APG, IJM et PP si des résultats non agricoles sont comptabilisés. La répartition agricole/non agricole se base sur le rapport entre les résultats correspondants.
-	Autres charges d'exploitation	La part privée des charges doit être comptabilisée (si existante). Délimitation des bâtiments entreprise/privé : si des bâtiments/terres du patrimoine privé sont utilisés pour l'activité de l'exploitation, un loyer/fermage fictif est comptabilisé (loyer interne). Si nécessaire, ce loyer/fermage fictif doit être estimé par le fournisseur de données.
+	Résultat des immeubles de l'exploitation	Délimitation des bâtiments entreprise/privé : la maison d'habitation figurant dans le patrimoine de l'entreprise et utilisée à titre privé génère pour l'exploitation des produits à la hauteur de la valeur locative fiscale.
+	Résultat agricole exceptionnel, unique ou hors période	Délimitation de la part agricole nécessaire si le compte comprend des écritures comptables se rapportant à des activités agricoles et non agricoles.
=	Résultat de l'agriculture CoFi	
+	Résultat de l'agriculture hors CoFi ⁵	
=	Résultat de l'agriculture (total)	
+	Correction 50 % AVS/AI/APG main-d'œuvre familiale	
=	Revenu agricole	

Le calcul du revenu agricole tient compte en particulier des cotisations sociales de la main-d'œuvre familiale afin de permettre une meilleure comparaison avec le salaire brut des employés des secteurs secondaire et tertiaire. Le salaire brut de référence correspond au salaire avant déduction de la part de l'employé des cotisations aux assurances sociales et ne comprend donc normalement que 50 % des charges pour le 1^{er} pilier. C'est pourquoi seule la moitié des charges AVS/AI/APG de la main-d'œuvre familiale (y c. les partenaires salariés) est prise en compte dans le calcul du revenu agricole. La prévoyance professionnelle ordinaire est imputée à 60 % à l'exploitation et à 40 % à la consommation privée, ce qui correspond à la pratique usuelle dans les autres secteurs de l'économie. Quant aux rachats dans la prévoyance professionnelle (PP), ils sont comptabilisés uniquement à titre privé.

⁴ Le salaire des partenaires n'est pas comptabilisé, leurs jours de travail pour l'exploitation agricole sont portés au compte non pas des employés mais de la famille exploitante. Ainsi, le revenu agricole rémunère de manière uniforme pour toutes les exploitations la main-d'œuvre familiale et le capital propre.

⁵ En font partie notamment les résultats des communautés partielles d'exploitation.

1.2.2 Calcul du revenu du travail par unité de travail annuel de la famille

Le calcul du revenu du travail par unité de travail annuel de la famille (UTAF) se fait en deux temps. D'abord, le coût d'opportunité des capitaux propres investis dans l'entreprise est déduit du revenu agricole ; ce coût est calculé au taux d'intérêt des obligations de la Confédération à dix ans. L'intérêt calculé du capital propre de l'exploitation a été laissé à 0 % pour les années où les taux d'intérêt sur les obligations de la Confédération à dix ans étaient négatifs. Ensuite, le montant restant est divisé par le nombre d'UTAF utilisées (tableau 3).

Tableau 2 : calcul du revenu du travail

	Revenu agricole
-	Intérêt calculé du capital propre
=	Revenu du travail de la main-d'œuvre familiale
/	Unités de main-d'œuvre familiale
=	Revenu du travail par UTA de la famille

Relevé des temps de travail

Les jours de travail normalisés (JTN) et les unités de travail annuel (UTA) comptent parmi les principaux indicateurs du temps de travail, car ils jouent un rôle important dans le calcul des principaux éléments de comparaison tirés des données comptables. Ainsi, le temps de travail de la famille est converti en UTA pour le calcul de l'indicateur économique clé « revenu du travail par unité de main-d'œuvre familiale » et a une grande influence sur le résultat en tant que diviseur (voir tableau 2).

Le chef d'exploitation indique le temps de travail dans le questionnaire sur la base de sa propre estimation⁶. Ce temps est subdivisé en plusieurs catégories : activité agricole dans la propre exploitation, activité indépendante extra-agricole et activité salariée en dehors de l'exploitation. Les jours de travail de l'exploitation agricole comprennent tous les travaux liés aux activités économiques qui figurent dans les comptes financiers de l'exploitation. Ces activités comprennent l'activité agricole principale, les activités para-agricoles (en marge de l'agriculture) et les éventuels travaux effectués dans une communauté partielle d'exploitation. Le temps de travail dans l'économie domestique n'est pas compté. Outre le temps de travail, un facteur de performance est enregistré pour chaque personne employée⁷. Les données relatives au temps de travail sont vérifiées par des contrôles de plausibilité automatisés, et corrigées si nécessaire lors de contrôles de données supplémentaires après consultation des fournisseurs de données.

⁶ Pour des explications plus détaillées : www.agroscope.admin.ch/agroscope/de/home/themen/wirtschaft-technik/betriebswirtschaft/zabh/einkommenssituation/datenlieferung.html

⁷ Cette correction tient compte de la situation particulière de l'agriculture où la collaboration de membres de la famille mineurs ou retraités n'est pas inhabituelle. Dans l'agriculture, le facteur de performance 1,0 correspond à une personne adulte (18 ans et plus) ayant une pleine capacité de travail. Pour les jeunes de moins de 18 ans, ce facteur est calculé sur la base de l'année de naissance indiquée et ne peut être modifié par le fournisseur de données (- 0,1 par année jusqu'à 9 ans). Pour les enfants de 8 ans et moins, il est égal à 0. Les limitations de performance des personnes handicapées physiques ou mentales sont définies par le fournisseur de données.

Les JTN sont calculés comme suit :

- $JTN = \text{nombre de jours de travail} \times \text{temps de travail moyen en heures} / 10 \times \text{facteur de performance}$.

Autre indicateur, le nombre d'UTA dans l'exploitation agricole, les UTA prenant en compte aussi bien la main-d'œuvre familiale que la main-d'œuvre non familiale. Les UTA sont calculées comme suit :

- $UTA \text{ agricole} = 1, \text{ si } JTN > 280 ; \text{ sinon } = JTN / 280$.

Cela signifie qu'une personne travaillant plus de 280 JTN par année ne compte quand même que comme une seule UTA.

Les fournisseurs de données indiquent leur temps de travail en jours et, en partie, en heures de travail. Le calcul des UTA, ou le plafonnement des jours de travail à 280 jours par UTA, se fonde sur les dispositions de l'ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture (RS 919.118, art. 5).

1.3 Revenu agricole

En 2021, la valeur moyenne du revenu agricole s'élevait à 80 709 francs par an, soit une augmentation de 32 % par rapport à 2015 (5,2 % par an en moyenne). Le revenu agricole d'une exploitation moyenne de la région de plaine (99 948 fr.) était alors supérieur de 37 % à celui de la région des collines (73 075 fr.) et de 63 % à celui de la région de montagne (61 139 fr.). Dans les trois régions (plaine, collines et montagne), le revenu agricole moyen a augmenté au cours des sept dernières années. Dans la région de montagne (+23 %), la progression a été plus faible que dans les régions de plaine et des collines (+34 et +36 % respectivement). Cette hausse s'explique notamment par le fait que le revenu net d'entreprise au niveau sectoriel est demeuré relativement constant depuis 2015 et que les exploitations ont connu une légère croissance en raison des changements structurels. Pour la première fois depuis 2015, le revenu agricole a connu en 2022 une faible diminution, retombant à 79 662 francs.

Tableau 3 : évolution du revenu agricole dans les régions (valeur moyenne pondérée par exploitation et par année, en fr.)

Année	Toutes les régions	R. de plaine	R. des collines	R. de montagne
2015	61380	74734	53628	49759
2016	64275	79923	54684	51155
2017	67849	83262	59587	53814
2018	70645	87393	61959	55212
2019	74195	91683	66754	56562
2020	79166	98793	70772	59542
2021	80709	99948	73075	61139
<i>Évolution 2021-2015</i>	<i>31,5 %</i>	<i>33,7 %</i>	<i>36,3 %</i>	<i>22,9 %</i>

Source : Dépouillement centralisé des données comptables, échantillon sur la situation des revenus

Les revenus agricoles présentent une très forte dispersion. En 2021, la barre du quartile inférieur des revenus, c'est-à-dire le seuil de revenu au-dessous duquel se situent

un quart des exploitations, était de 41 496 francs (autrement dit, un quart des exploitations réalisaient un revenu inférieur à ce montant), tandis que le revenu du quart des exploitations situées à l'autre extrémité de la distribution des revenus était supérieur à 106 492 francs (quartile supérieur)⁸. L'écart interquartile, soit l'écart entre le quartile supérieur et le quartile inférieur, était le plus élevé dans la région de plaine (76 577 fr.). Ce phénomène s'explique par l'hétérogénéité des exploitations de la région de plaine qui ont diversifié leurs branches de production avec des différences de marge brute très marquées (voir aussi chap. 0).

Tableau 4 : dispersion du revenu agricole selon les régions (en francs par année)

Année	Toutes les régions			Région de plaine			Région des collines			Région de montagne		
	Médiane	Écart interquartile ⁹		Médiane	Écart interquartile		Médiane	Écart interquartile		Médiane	Écart interquartile	
2015	54287	33100	81687	67599	40265	101482	49998	30305	70955	45431	30274	65577
2016	55303	33261	86061	69981	40378	107137	49063	29415	72939	46608	29503	67029
2017	58003	35107	92033	74839	45276	109985	52443	32317	79456	49047	30736	73559
2018	61397	35384	93593	76038	46760	116385	56481	30776	83049	50251	30953	76404
2019	64867	37668	98115	80978	49280	120294	61284	32134	91200	51729	31898	77558
2020	66482	40268	103390	83346	52554	131759	61918	36981	94252	51817	32945	79159
2021	70075	41496	106492	89029	55464	132041	66279	34924	100621	54581	32351	80045
21/15*	29.1 %	25 %	30 %	32 %	38 %	30 %	33 %	15 %	42 %	20 %	7 %	22 %

Source : dépouillement centralisé des données comptables, échantillon sur la situation des revenus.

* Différence entre 2021 et 2015 en pour-cent.

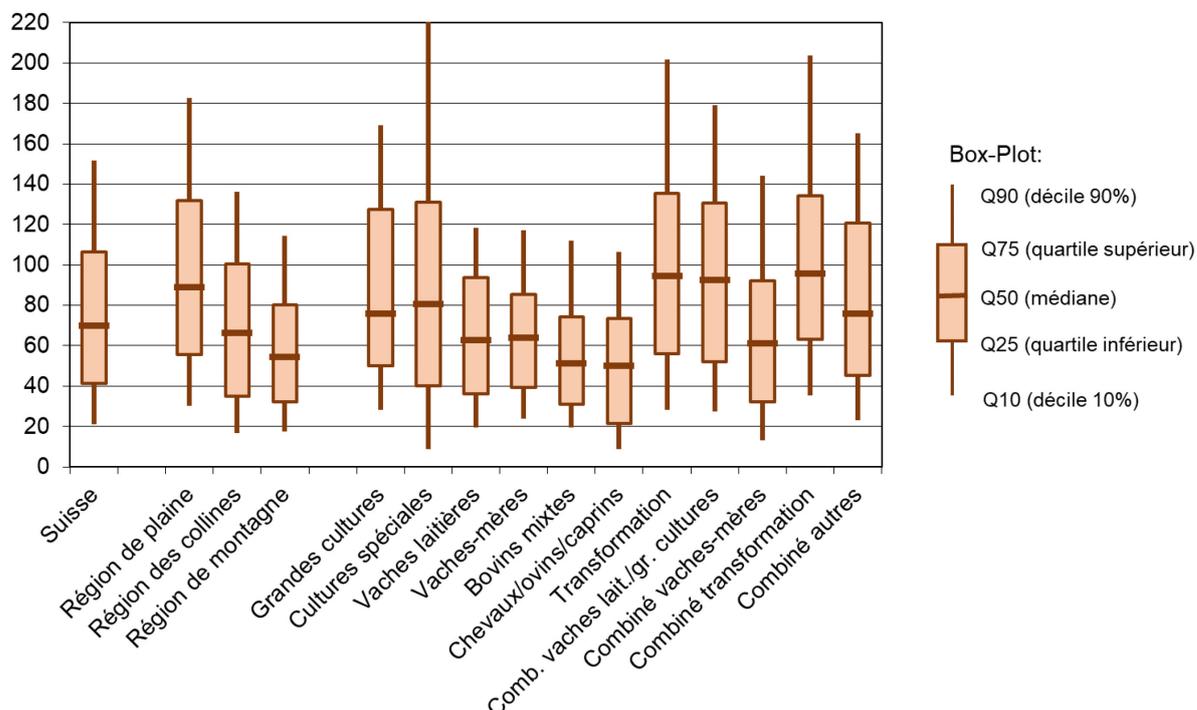
Les différences de revenu sont grandes, non seulement entre les régions, mais aussi entre les types d'exploitation. Les médianes des exploitations de transformation avec élevage de porcs et de volailles, des exploitations spécialisées dans la production végétale (grandes cultures, cultures spéciales) et des exploitations combinant production laitière et grandes cultures sont supérieures à la moyenne suisse. Notons que la dispersion des revenus au sein de ces types d'exploitations est, elle aussi, exceptionnellement élevée. D'autre part, les exploitations bovines (vaches laitières, vaches-mères et exploitations bovines mixtes) ainsi que les exploitations équines, ovines et caprines affichent des revenus inférieurs à la moyenne suisse, la dispersion au sein de ces types d'exploitations étant aussi plus faible.

⁸ Le quartile inférieur (Q25) représente les 25 % inférieurs de la répartition des revenus : le quart des exploitations ont un revenu agricole inférieur ou égal à cette valeur et trois quarts un revenu agricole supérieur à cette valeur. Le quartile supérieur (Q75) correspond à la valeur au-delà de laquelle se situe le quart des exploitations aux revenus les plus élevés.

⁹ L'écart interquartile est délimité par Q25 et Q75 et comprend les 50 % exploitations du milieu. Un quart des exploitations est situé en-dessous ou en dessus des limites de cet écart.

Graphique 1 : distribution du revenu agricole par région et par type d'exploitation* en 2021

Mille francs par exploitation et par an

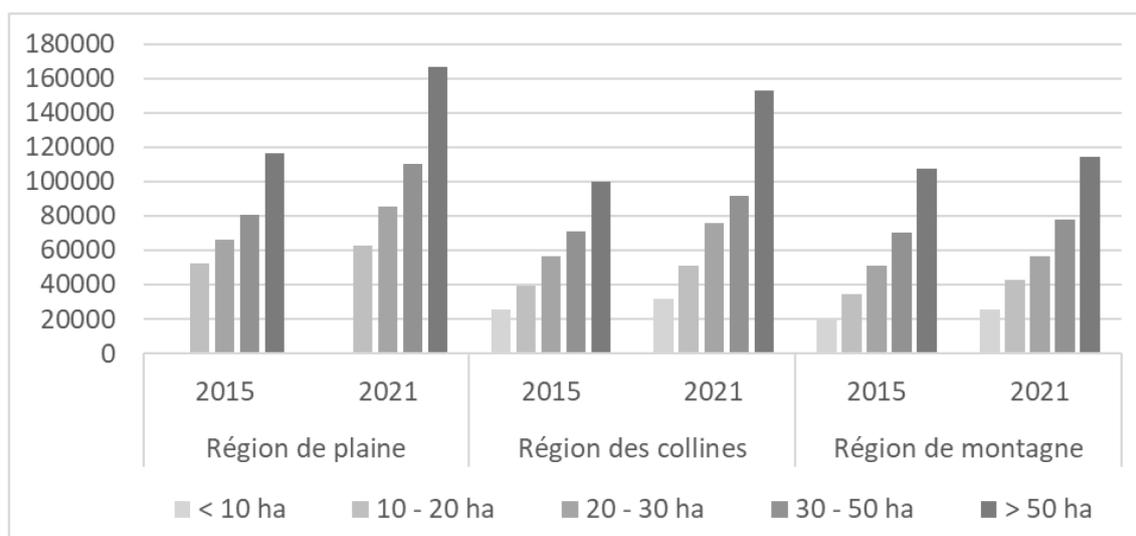


Source : Dépouillement centralisé des données comptables, échantillon sur la situation des revenus

* Définition selon la typologie des exploitations S3, voir Renner et al. (2018), chap. 2.2.2.

Le revenu agricole dépend dans une large mesure de la taille de l'exploitation : plus la surface agricole utile (SAU) exploitée est grande, plus le revenu est élevé. Ainsi, le revenu agricole moyen des exploitations de la région des collines comptant moins de 10 hectares de SAU s'élevait à 31 959 francs par an en 2021, tandis que celui des exploitations de la région des collines comptant plus de 50 hectares de SAU était en moyenne cinq fois plus élevé (152 646 francs par an). Au fil du temps, le revenu a augmenté dans toutes les classes de grandeur. Le revenu moyen des grandes exploitations des régions de plaine et des collines a connu une progression plus forte. Dans la région de montagne, entre 2015 et 2021, le revenu agricole des petites exploitations a davantage augmenté que celui des grandes. L'augmentation du revenu agricole des exploitations de moins de 10 hectares a été de 31 %, celle des exploitations de plus de 50 hectares de 7 % seulement.

Graphique 2 : évolution du revenu agricole selon la taille de l'exploitation (valeur moyenne pondérée par exploitation et par année, en fr.)*



*Sans les cultures spéciales et les entreprises de transformation spécialisées.

Source : Dépouillement centralisé des données comptables, échantillon sur la situation des revenus

Le changement structurel de l'agriculture se manifeste de diverses manières. Alors que certaines exploitations sont abandonnées ou ne sont plus exploitées qu'à titre d'activité secondaire, d'autres augmentent leurs surfaces et leur cheptel et de nouvelles exploitations sont créées, quoique dans une faible mesure. Le changement structurel peut également s'exprimer par une réorientation économique de l'exploitation.

Zorn (Zorn, 2020) a étudié le changement structurel de l'agriculture suisse entre 2000 et 2018 sur la base des données structurelles du système d'information sur la politique agricole (SIPA) de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). La diminution du nombre d'exploitations (- 1,8 % par an) va de pair avec une augmentation de la surface moyenne exploitée, de 16,0 (2000) à 21,6 hectares (2018), et du cheptel, de 22,0 (2000) à 30,9 (2018) unités de gros bétail (UGB). Le nombre des exploitations de plus de 30 hectares de SAU progresse, tandis que celui des exploitations de moins de 30 hectares baisse. Le type et la structure de la production agricole évoluent également : la part des exploitations élevant des vaches laitières et des porcs diminue, alors que la part des exploitations pratiquant l'agriculture biologique et ayant des surfaces de biodiversité augmentent. On observe une tendance à la spécialisation des exploitations, qui se traduit également par une concentration croissante, notamment dans l'élevage. Zorn et Zimmert (Zorn & Zimmert, 2022) constatent que les exploitants plus âgés élevant des vaches laitières sont plus enclins à quitter l'agriculture, alors que la décision de changer de type d'exploitation (p. ex. passer à l'élevage de vaches-mères) est prise plutôt par des agriculteurs plus jeunes. Ils relèvent encore (Zorn & Zimmert, 2022) que les possibilités d'emploi et les salaires plus élevés dans d'autres secteurs de la région peuvent favoriser la cessation d'activité agricole ou le passage à des formes d'exploitation demandant moins de travail.

Le changement structurel entraîne l'accroissement de la taille des exploitations. Les grandes exploitations profitent souvent d'avantages économiques grâce aux effets

d'échelle¹⁰. Une autre possibilité de développement est de se diversifier dans d'autres branches d'exploitation, notamment dans celles à plus forte valeur ajoutée, ou dans des activités extra-agricoles. Les exploitations qui peuvent s'agrandir et investir dans de nouvelles techniques gagnent en productivité. Les grandes exploitations du même type ont en général un revenu plus élevé et un meilleur revenu du travail par unité de main-d'œuvre que les petites exploitations (voir graphiques 2 et 5). La tendance à la hausse des revenus agricoles observée ces dernières années (voir Tableau 3) s'explique, entre autres, par la croissance continue des exploitations.

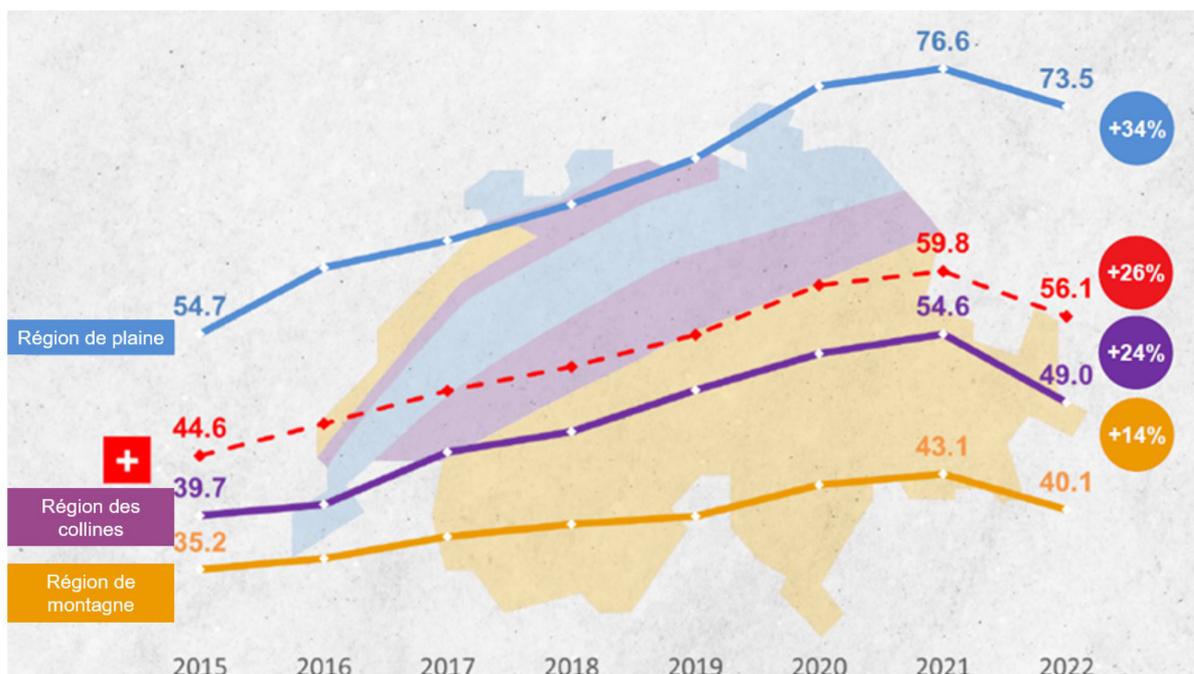
1.4 Revenu du travail par unité de travail annuel de la famille

Le revenu du travail par unité de travail annuel de la famille (UTAF) a l'avantage de tenir compte du travail de la main-d'œuvre familiale et donc de bien se prêter à la comparaison d'exploitations comptant un nombre différent d'UTAF et ayant une dotation différente en fonds propres. Le revenu du travail ayant nettement diminué par rapport à 2021, les chiffres sont indiqués pour 2022 dans le graphique 3 et dans les explications y relatives.

En 2022, la valeur moyenne du revenu du travail par UTAF s'élevait à 56 081 francs pour les trois régions, en augmentation de 26 % par rapport à 2015. Le taux de croissance annuel moyen sur cette période était de 3,7 %. En 2022 toujours, une unité de main-d'œuvre familiale gagnait en moyenne 73 452 francs par an dans la région de plaine, soit 40 % de plus que dans la région des collines (48 991 fr.) et 78 % de plus que dans la région de montagne (40 143 fr.). En 2015, les différences régionales étaient moins marquées. Ce phénomène s'explique par le fait que le revenu du travail dans la région de plaine a progressé de 34 % depuis 2015, alors qu'il n'a augmenté que de 14 % dans la région de montagne. Pour la première fois depuis 2015, le revenu du travail par UTAF a diminué en 2022 par rapport à l'année précédente. Ce recul est dû principalement au fort renchérissement des moyens de production et à la baisse des prix sur le marché du porc. L'inversion de la courbe des taux d'intérêt a également eu une influence importante. En effet, il est déduit du revenu un intérêt théorique sur le capital propre. Cet intérêt s'élevait en 2022 à environ 4400 francs, alors qu'il était nul les années précédentes en raison des taux d'intérêt négatifs.

¹⁰ Selon la statistique du revenu agricole 2021 (Agroscope, 2022), les exploitations de plaine de 10 à 20 hectares disposent de 10,6 hectares de SAU et de près de 690 000 francs d'actifs par unité de travail annuel. Pour les exploitations de plus de 50 hectares, ce sont 24,6 hectares de SAU et environ 586 000 d'actifs par unité de travail annuel.

Graphique 3 : évolution du revenu du travail par UTAF selon la région (valeur moyenne pondérée par exploitation et par année, en fr.)



Source : Dépouillement centralisé des données comptables, échantillon sur la situation des revenus

Dans les exploitations des régions de collines et de montagne, le revenu du travail a davantage augmenté dans la partie supérieure (quartile supérieur) que dans la partie inférieure (quartile inférieur) de la distribution. La dispersion du revenu du travail a, elle aussi, progressé ces dernières années dans ces deux régions, comme le montre l'accroissement de l'écart interquartile.

Tableau 5 : dispersion du revenu du travail par unité de main-d'œuvre familiale selon la région (en francs par année)

Année	Toutes les régions			Région de plaine			Région des collines			Région de montagne		
	Médiane	Écart interquartile		Médiane	Écart interquartile		Médiane	Écart interquartile		Médiane	Écart interquartile	
2015	38465	25869	61429	49618	32380	75552	36261	23822	53068	32052	22577	45047
2016	40503	25762	63348	54457	33326	82870	37498	23282	55289	31908	22894	47837
2017	44497	27439	68979	57987	34810	85796	41252	25643	60160	35415	23255	50159
2018	45667	28028	71481	59584	36794	89576	42990	25896	63109	35641	23286	50988
2019	48709	29627	74673	63312	39856	91571	45310	28544	68823	37027	24691	54211
2020	50551	31679	79672	68018	41972	104563	48010	30500	72858	37980	25053	55490
2021	52232	32343	82870	71676	46230	105689	47110	29925	74291	40273	25394	57440
21/15*	36 %	25 %	35 %	44 %	43 %	40 %	30 %	26 %	40 %	26 %	12 %	28 %

Source : Dépouillement centralisé des données comptables, échantillon sur la situation des revenus

* Différence entre 2021 et 2015 en pourcentage.

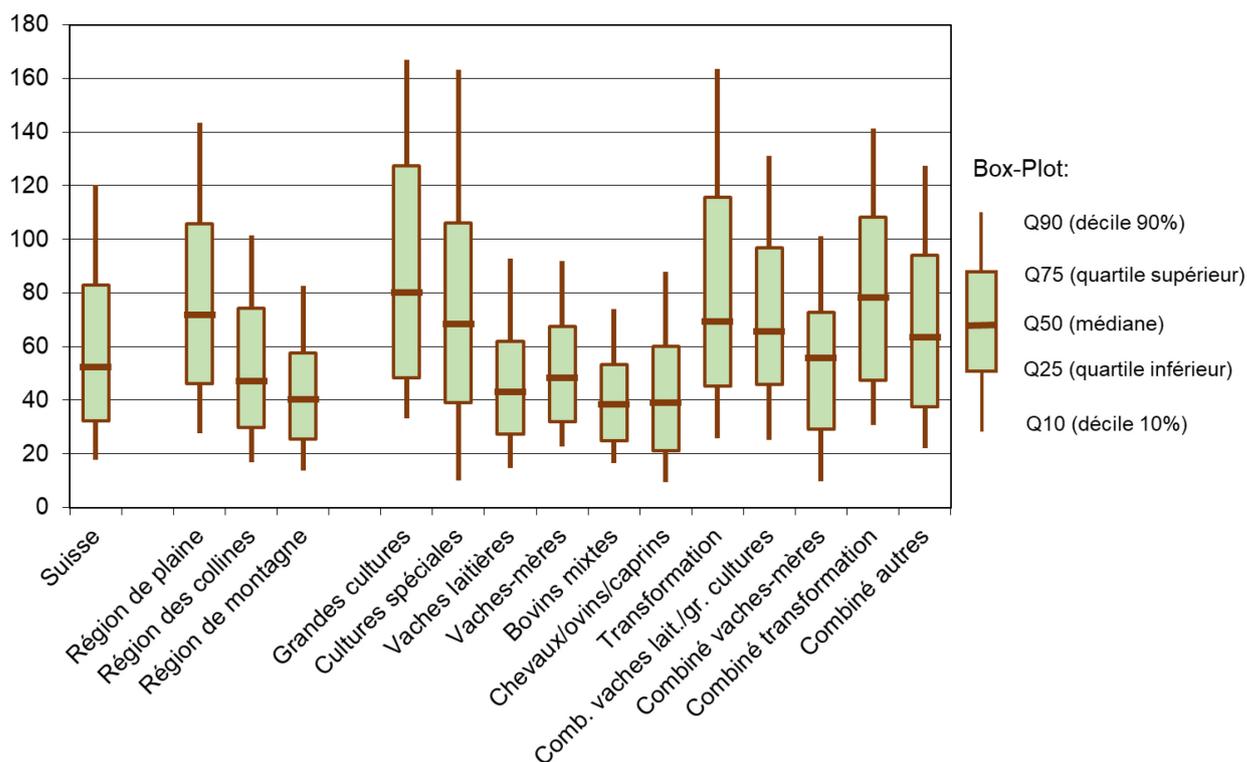
Comme pour le revenu agricole, la valeur moyenne du revenu du travail par unité de main-d'œuvre familiale révèle de très grandes différences entre les types d'exploitation. Étant donné que le revenu du travail est déduit du revenu agricole, les groupes d'exploitations ayant un revenu du travail supérieur ou inférieur à la moyenne sont les mêmes que pour le revenu agricole.

Revenus des familles paysannes

On constate de grandes différences non seulement dans les revenus moyens du travail entre les types d'exploitation, mais aussi dans la dispersion des revenus du travail au sein des types d'exploitation. Ces différences dans la dispersion des revenus du travail peuvent s'expliquer en grande partie par les différences dans la dispersion du revenu agricole, car l'UTAF présente une dispersion relativement faible, qui ne varie que légèrement selon les types d'exploitation.

Graphique 4 : distribution du revenu du travail par unité de main-d'œuvre familiale selon la région et le type d'exploitation* en 2021

Mille francs par unité de travail annuel familiale

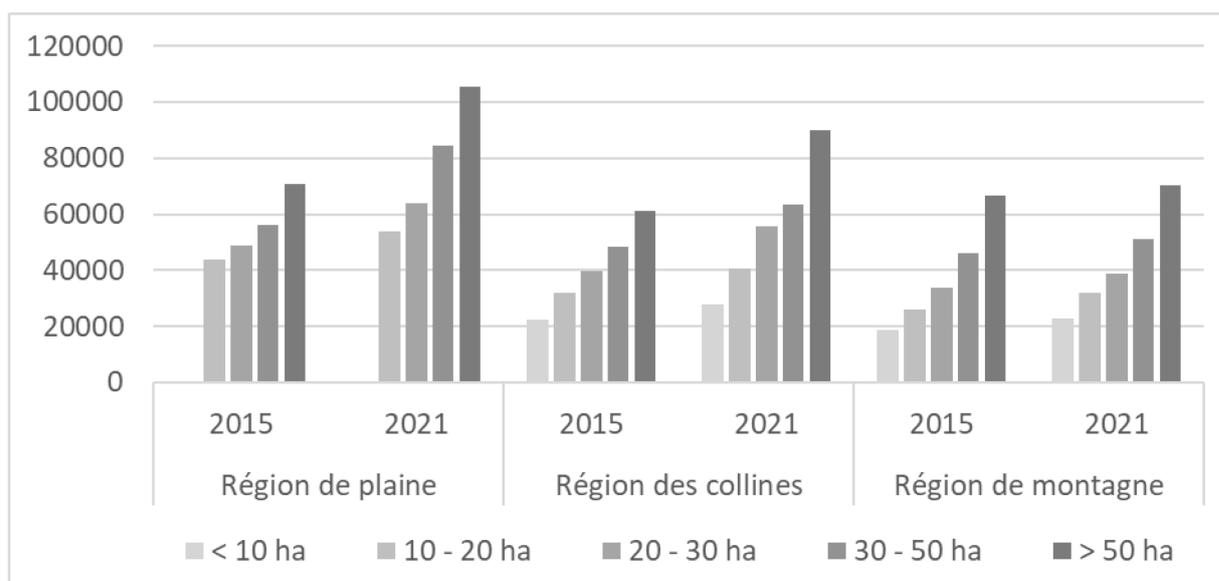


Source : Dépouillement centralisé des données comptables, échantillon sur la situation des revenus

* Définition selon la typologie des exploitations S3, voir Renner et al. (2018), chap. 2.2.2.

Les revenus moyens du travail par UTAF dans les cinq classes de grandeur ont connu une évolution similaire à celle des revenus agricoles.

Graphique 5 : évolution du revenu du travail par UTAF (valeur moyenne pondérée par exploitation et par année, en fr.) *



On note par ailleurs de nettes différences de revenu du travail en fonction de la formation agricole du chef d'exploitation. Le revenu du travail des chefs d'exploitation ayant une formation supérieure est en moyenne de 35 % plus élevé que celui des chefs d'exploitation ayant accompli une formation professionnelle et de 80 % plus élevé que celui des chefs d'exploitation sans formation professionnelle complète. Depuis 2016, le revenu du travail des chefs d'exploitation ayant suivi une formation supérieure a augmenté bien plus fortement (de 24 % et 27 % respectivement) que celui des personnes sans formation supérieure (de 13 %).

Tableau 6 : revenu du travail par unité de main-d'œuvre familiale selon le niveau de formation du chef d'exploitation (valeur moyenne pondérée par exploitation et par année, en fr.)

Niveau de la formation agricole Chef d'exploitation	2016	2021	2021/2016
Sans formation professionnelle complète ¹	32946	37292	13,2 %
Avec formation professionnelle complète ²	43916	54625	24,4 %
Avec formation supérieure ³	59154	74935	26,7 %

¹ Aucune formation prof., en formation/apprentissage, cours d'exploitant agricole à titre d'activité secondaire

² Formation prof. de base, examen professionnel dans le domaine de l'agriculture

³ Examen prof. supérieur, haute école spécialisée, université, diplômes supérieurs

Source : Dépouillement centralisé des données comptables, échantillon sur la situation des revenus

Si, pour réduire les effets d'échelle, on prend comme valeur de comparaison le revenu financier ou les charges par hectare de SAU, on constate que les chefs d'exploitation ayant le niveau de formation le plus élevé ont un revenu financier mais aussi des charges financières plus élevés que ceux des deux niveaux de formation inférieurs. Le revenu agricole (= différence entre les charges et les produits) par hectare de SAU est en moyenne 19 % plus élevé avec une formation supérieure qu'avec un

diplôme de formation professionnelle et 36 % plus élevé que sans formation professionnelle.

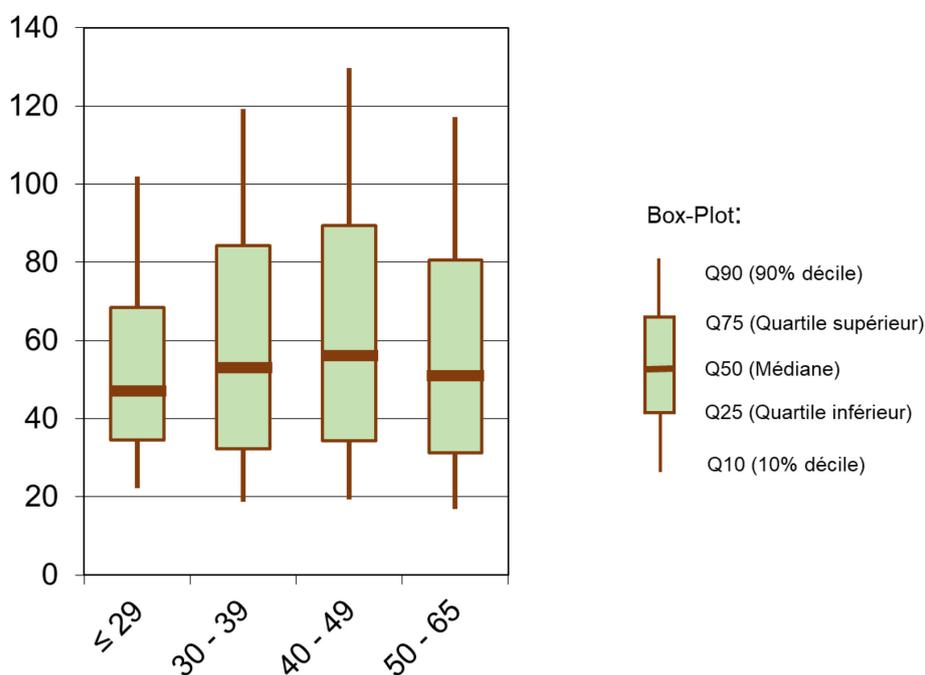
Tableau 7 : produits et charges par hectare de SAU en 2021 selon le niveau de formation du chef d'exploitation (valeur moyenne pondérée par exploitation et par année, en fr.)

Niveau de la formation agricole du chef d'exploitation	Produits par ha SAU	Charges par ha SAU	Revenu agricole par ha SAU
Sans formation professionnelle complète	12683	10260	2423
Avec formation professionnelle complète	12482	9703	2780
Avec formation supérieure	16076	12780	3296

Les chefs d'exploitation âgés de 40 à 49 ans ont un revenu du travail moyen plus élevé que les plus jeunes et les plus de 50 ans. Toutefois, comme le montre la grande dispersion du revenu du travail, les groupes d'âge sont à ce point hétérogènes que les différences ne sont pas statistiquement significatives.

Graphique 6 : distribution du revenu du travail par unité de main-d'œuvre familiale selon l'âge du chef d'exploitation en 2021

Mille francs par unité de travail annuel familiale



Source : Dépouillement centralisé des données comptables, échantillon sur la situation des revenus

1.5 Causes de l'hétérogénéité des indicateurs du revenu

Comme le montrent les chiffres précédents, le revenu agricole peut grandement différer d'une exploitation à une autre. Les grandes exploitations de plaine spécialisées

dans la production végétale (grandes cultures, cultures spéciales) ou dans la transformation (engraissement de porcs et de volailles) génèrent des revenus moyens plus élevés, tandis que les petites exploitations de montagne spécialisées dans l'élevage bovin affichent des revenus moyens et des revenus du travail plus bas. Il existe de nombreuses études sur les causes de cette hétérogénéité. Ci-après, en résumé, quelques résultats importants.

Orientation des exploitations : les cultures et l'élevage de volaille et de porcs comptent parmi les activités économiques les plus lucratives, tandis que l'élevage de vaches laitières et allaitantes rapporte nettement moins (Hoop et al., 2017). Un constat qui se vérifie dans la part importante d'entreprises spécialisées et d'entreprises de transformation dans les 10 % d'exploitations générant les revenus les élevés, et dans la part importante d'exploitations produisant du lait commercialisé et élevant des herbivores dans la tranche des revenus les plus bas (Renner & Lips, 2017).

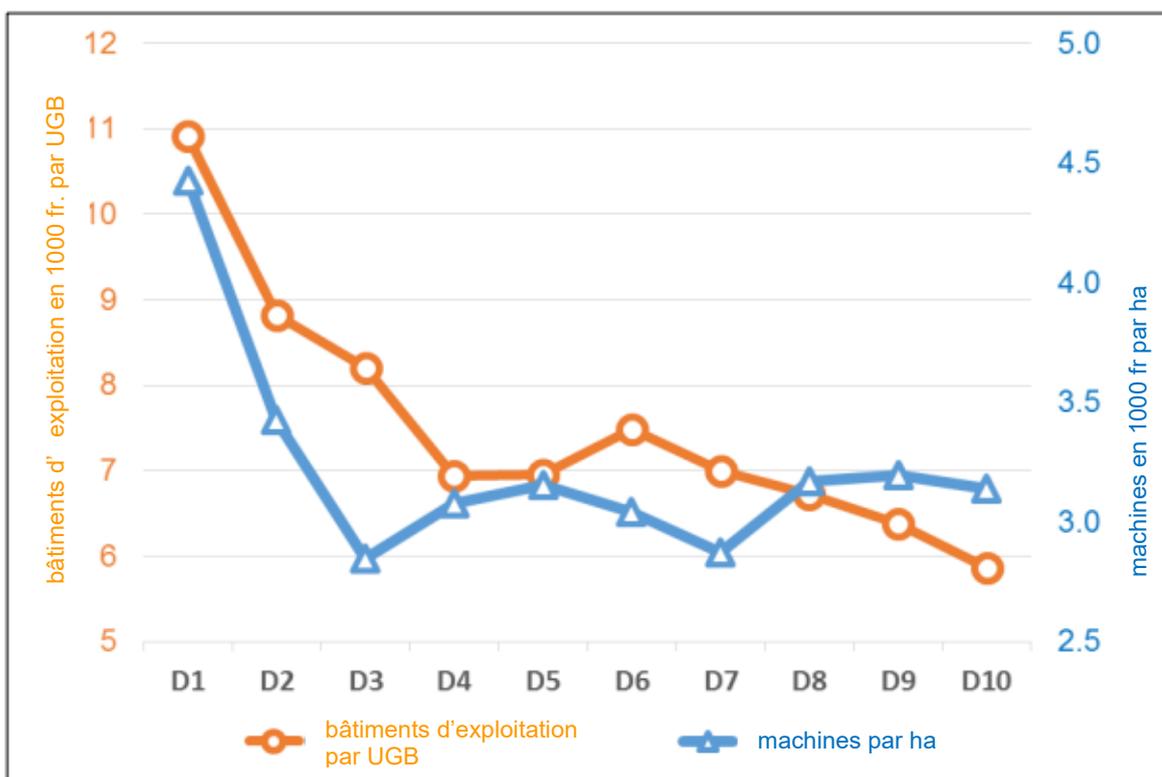
Taille de l'exploitation : entre 2012 et 2014, 10 % des exploitations aux revenus les plus élevés disposaient en moyenne d'une surface agricole utile nettement plus grande (32 ha) et d'un cheptel nettement plus important (51 UGB) que les 10 % d'exploitations au revenu le plus faible (17 ha et 21 UGB) (Renner & Lips, 2017). Le fait que les grandes exploitations génèrent des revenus plus élevés s'explique par des économies d'échelle : augmenter la production permet de réduire les coûts moyens. Il convient de noter ici que le potentiel de croissance des surfaces est très limité en maints endroits de Suisse en raison de la faible mobilité des surfaces.

Structure des coûts et intensité capitalistique : indépendamment de l'orientation de la production, il s'avère que la part des coûts d'utilisation des machines et des bâtiments dans les coûts totaux tend à diminuer à mesure que le revenu du travail augmente. Ce phénomène peut s'expliquer par une meilleure utilisation des actifs immobilisés dans les exploitations prospères et par la mise à profit d'économies d'échelle dans les grandes exploitations. Le fait que l'intensité en capital diminue avec l'augmentation du revenu du travail (soit le rapport entre la valeur au bilan des bâtiments d'exploitation et le cheptel ou entre les machines et la SAU) confirme ce résultat (Renner & Lips, 2017). Le problème de la surcapitalisation est particulièrement flagrant dans les exploitations situées au bas de la distribution (les 10 % avec le revenu du travail le plus bas). Ces exploitations ont surinvesti dans les machines et les bâtiments d'exploitation par rapport à leur surface disponible et à leur cheptel. Les amortissements et les frais courants élevés pour les machines et les bâtiments pèsent lourdement sur le revenu agricole et le revenu du travail.

Région : ce facteur est généralement lié aux conditions climatiques et topographiques, qui varient selon l'altitude. Malgré des paiements directs plus élevés par hectare dans la région de montagne, le revenu du travail est plus bas dans cette région en raison des rendements agricoles plus faibles et des coûts plus élevés dus aux conditions de production moins favorables. Parmi les 10 % d'exploitations les plus performantes, on ne trouve que très peu d'exploitations de montagne (Renner & Lips, 2017). L'étude des facteurs qui déterminent la valorisation du travail par UTAF des exploitations produisant du lait destiné au commerce dans les régions de plaine, des collines ou de montagne (Schorr & Lips, 2017) montre que l'hétérogénéité du revenu du travail est la plus élevée dans la région de montagne. Les principaux facteurs

qui influent sur le montant du revenu du travail sont la grandeur de l'exploitation (mesurée en ha ou en animaux), la performance laitière, la densité du cheptel, la forme d'acquisition du revenu et quelques facteurs liés au mode de production comme la production sans ensilage ou la production biologique.

Graphique 7 : valeur moyenne au bilan des bâtiments économiques par UGB et des machines par hectare de SAU (intensité capitaliste) pour les groupes de revenus du travail en déciles (D1 = décile avec le revenu du travail le plus bas, D10 = décile avec le revenu du travail le plus élevé)



Source : Agroscope

Agroscope procède chaque année au dépouillement des chiffres comptables selon le niveau des revenus pour le Rapport agricole de l'Office fédéral de l'agriculture. Les données sont évaluées en fonction des zones de production et de la typologie des exploitations S3 (Renner et al., 2018). Cependant, seules les valeurs concernant les zones de production sont publiées dans ce rapport. Sur la base des valeurs moyennes des années 2019, 2020 et 2021, la question était de savoir en quoi les 25 % d'exploitations aux revenus les plus élevés se distinguaient des 25 % aux revenus les plus bas quant au rapport entre le résultat de l'exploitation agricole et les actifs immobilisés¹¹. Au niveau suisse, ce rapport était de 42 % pour la période étudiée, ce qui veut dire que le résultat de l'exploitation correspondait à 42 % du capital investi. Plus la valeur est élevée, plus l'investissement est productif. Il ressort de

¹¹ Actifs immobilisés = actifs qui sont au service de l'entreprise à long terme et qui ne sont normalement pas destinés à la vente. L'actif immobilisé comprend les immobilisations financières de l'exploitation, les immobilisations corporelles mobiles (p. ex. machines et équipements), les immobilisations corporelles immobiles telles que le sol, les bâtiments, y compris les bâtiments d'habitation, ainsi que les immobilisations incorporelles telles que les droits de livraison négociables. Depuis 2013, année de l'introduction du nouveau plan comptable PME agricoles, les actifs animaux ne sont plus affectés aux actifs immobilisés (source : Agripedia).

l'évaluation que les exploitations du groupe des 25 % aux revenus les plus élevés utilisent leurs investissements de manière nettement plus productive que les exploitations du groupe des 25 % aux revenus les plus bas. Pour l'ensemble de la Suisse, le coefficient du résultat de l'exploitation agricole par rapport aux actifs immobilisés est de 28,0 % dans la classe de revenu la plus basse et de 53,8 % dans la classe la plus élevée, soit une différence de 25,8 points de pourcentage. En termes clairs : avec 100 000 francs d'actifs immobilisés, la catégorie des revenus les plus élevés dégage un résultat d'exploitation de 53 800 francs, alors que celle des revenus les plus bas n'affiche que 28 000 francs. Le lien entre les investissements non productifs et le faible revenu du travail est ainsi démontré. Autrement dit, les personnes qui investissent de manière ciblée et réfléchie peuvent améliorer leur revenu.

L'écart entre les deux classes de revenu est le plus grand (42,3 points de pourcentage) dans les exploitations de transformation, et le plus petit (7,7 points de pourcentage) dans les exploitations de vaches-mères.

Tableau 8 : actifs immobilisés et résultat d'exploitation 2021 en francs, comparaison entre le quart des exploitations avec les revenus les plus bas et le quart avec les revenus les plus élevés.

Groupe	25 % revenus les plus bas			25 % revenus les plus élevés		
	Actifs immob.	Résultat expl.	Rapport résultat expl./actifs immob.	Actifs immob.	Résultat expl.	Rapport résultat expl./actifs immob.
Suisse	690 411	193 263	28,0 %	1 028 962	553 241	53,8 %
Plaine	892 199	289 290	32,4 %	1 091 433	661 079	60,6 %
Collines	701 829	184 998	26,4 %	905 067	473 541	52,3 %
Montagne	555 434	152 539	27,5 %	812 785	338 409	41,6 %
Grandes cultures	753 404	189 961	25,2 %	877 009	396 597	45,2 %
Cultures spéciales	604 693	250 610	41,4 %	986 090	758 857	77,0 %
Vaches laitières	631 927	163 683	25,9 %	855 999	373 214	43,6 %
Vaches-mères	779 404	181 648	23,3 %	879 265	272 911	31,0 %
Bovins mixtes	593 683	150 459	25,3 %	753 545	320 266	42,5 %
Chevaux/ovins/caprins	524 431	140 115	26,7 %	934 425	334 759	35,8 %
Transformation	859 583	326 052	37,9 %	1 115 242	895 242	80,3 %
Comb. v. laitières/gr. cultures	776 809	263 285	33,9 %	1 138 561	542 916	47,7 %
Comb. vaches-mères	997 825	248 145	24,9 %	1 138 603	439 579	38,6 %
Comb. transf.	1 001 321	361 797	36,1 %	1 190 642	781 533	65,6 %
Comb. autres	765 540	226 473	29,6 %	966 380	561 166	58,1 %

Activité à plein temps – activité accessoire : de nombreux résultats montrent que les exploitations à titre principal obtiennent un meilleur revenu du travail que les exploitations à titre accessoire (Schorr & Lips, 2017). Les familles paysannes aisées vivent principalement des revenus de l'agriculture (90 %) et gèrent leur exploitation à plein temps (Renner & Lips, 2017). Les exploitations gagnant peu compensent, quant à

elles, leur faible revenu agricole (en moyenne moins de 20 % du revenu total de la famille) par des activités extra-agricoles rémunérées.

Niveau de formation : le revenu agricole et le revenu du travail augmentent avec le niveau de formation. Ce constat se vérifie d'abord pour la formation des chefs d'exploitation. Ceux qui ont un revenu du travail plus élevé que la moyenne justifient plus souvent d'un plus haut niveau de formation agricole (maîtrise, diplôme supérieur). Cette proportion double régulièrement, passant de 25 % pour les 10 % gagnant le moins à 51 % pour les 10 % gagnant le plus (Renner & Lips, 2017). Pour les exploitations laitières, il s'avère en outre qu'une formation extra-agricole de la partenaire ou du partenaire du chef ou de la cheffe d'exploitation influe positivement sur le revenu du travail (Schorr & Lips, (2017).

1.6 Revenu horaire du travail de la main-d'œuvre familiale

Le DC-Cta ne publie pas de chiffres concernant la rémunération horaire. En effet, l'utilisation de cet indicateur du revenu est problématique pour les agriculteurs indépendants. D'une part, le revenu agricole est relevé sur une base annuelle. D'autre part, l'utilisation d'UTAF ou de JTN comme diviseur pour le calcul du revenu horaire du travail est problématique, car ces deux indicateurs reposent uniquement sur les estimations du temps de travail annuel des agriculteurs et ils sont par ailleurs soumis à certaines restrictions. Les données relatives au temps de travail sont donc limitées à 10 heures par jour au maximum par JTN et l'UTAF est limitée à 280 jours par an.

Cependant, pour répondre à la demande du postulat qui fonde le présent rapport, il a fallu calculer le revenu horaire du travail de la main-d'œuvre familiale. Ce calcul a été effectué à l'aide de la formule suivante : $\text{revenu du travail par heure} = \text{revenu du travail} / \text{JTN de la main-d'œuvre familiale} / 10$.

Le tableau suivant donne des valeurs médianes pondérées pour faciliter la comparaison avec les salaires horaires des travailleurs d'autres secteurs.

Tableau 9 : revenu horaire du travail de la main d'œuvre familiale pour différents groupes d'exploitations (valeurs médianes pondérées en fr.)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Toutes les exploitations	13.02	13.38	14.46	14.79	15.96	16.33	17.02
Selon la région							
Région de plaine	16.83	18.06	19.11	19.54	20.72	22.27	23.01
Région des collines	12.33	12.13	13.69	14.15	15.03	15.44	15.50
Région de montagne	10.97	10.74	11.55	11.62	12.37	12.23	12.86
Selon le type d'exploitation							
Grandes cultures	19.96	22.16	23.22	24.46	25.51	27.39	26.73
Cultures spéciales	20.27	21.42	19.04	22.03	22.73	21.53	22.44
Vaches laitières	11.27	11.71	12.16	12.25	13.05	13.69	13.85
Vaches-mères	12.13	11.83	13.32	13.65	15.59	15.43	15.63
Bovins mixtes	10.67	10.24	11.55	11.30	11.44	11.98	12.53
Chevaux/ovins/caprins	10.68	11.35	11.16	10.43	11.45	12.02	12.99
Transformation	17.58	20.56	20.87	22.05	20.94	24.40	22.98

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Combiné vaches lait. /gr. cultures	15.85	13.89	15.96	16.52	17.89	19.10	20.70
Combiné vaches-mères	14.19	14.94	17.11	16.98	19.64	16.50	17.96
Combiné transformation	15.79	16.94	19.33	20.30	23.29	24.25	25.74
Combiné autres	13.57	14.38	16.71	16.59	18.22	19.30	19.62
Selon le niveau de formation du chef d'exploitation							
Sans formation professionnelle complète		9.30	9.51	10.07	8.26	10.44	10.12
Avec formation professionnelle complète		12.53	13.55	13.89	14.63	14.97	15.52
Avec formation supérieure ³		18.06	19.26	19.50	20.60	22.48	22.59
Selon l'âge du chef d'exploitation							
<29	13.77	13.77	14.34	15.17	15.40	16.33	16.80
30-39	13.40	13.89	15.31	14.88	16.90	16.69	17.15
40-49	13.93	14.30	15.28	15.94	16.56	17.13	18.71
50-59	12.54	12.79	13.98	13.96	15.21	16.05	16.51
>60	8.73	17.90	11.97	8.97	13.07	11.28	9.58

¹ Aucune formation prof., en formation/apprentissage, cours d'exploitant agricole à titre d'activité accessoire

² Formation prof. de base, examen professionnel dans le domaine de l'agriculture

³ Examen prof. supérieur, haute école spécialisée, université, diplômes supérieurs

Source : Dépouillement centralisé des données comptables, échantillon sur la situation des revenus

1.7 Valorisation du travail horaire dans différentes branches de production

Il n'est pas possible d'établir la rentabilité des différentes branches de production à partir des boucllements comptables fournis au DC-Cta sans relevés supplémentaires. Pour pouvoir calculer la valorisation du travail, tous les coûts directs et indirects liés à l'exploitation doivent être attribués aux branches de production selon la méthode des coûts complets. La valorisation du travail horaire se calcule sur la base du bénéfice (ou de la perte) après déduction de tous les frais directs et généraux des prestations. Les frais généraux (p. ex. coûts des machines, coûts des bâtiments) sont attribués aux branches de production selon une méthode spéciale. Comme les calculs de la rentabilité ne font pas de distinction entre membres de la famille et employés, la main-d'œuvre renvoie à l'ensemble du personnel (main-d'œuvre familiale + main-d'œuvre extérieure) et est donnée en heure de main-d'œuvre utilisée. La notion de valorisation du travail diffère ainsi de la notion similaire de revenu du travail par UTAF, qui se rapporte explicitement à la main-d'œuvre familiale.

Les résultats présentés plus bas sont tirés de trois études consacrées au revenu du travail dans les branches de production cultures et élevage (Hoop et al., 2017), transformation animale (Zorn et al., 2018) et branches para-agricoles (Chandrapalan et al., 2018). La valorisation du travail horaire selon les branches de production a été calculée sur la base de l'échantillon des exploitations de référence 2010-2014 du DC-Cta. Les auteurs des études précitées attirent expressément l'attention sur les limites du calcul du total des coûts. Premièrement, il s'agit d'une estimation qui repose sur

différentes hypothèses. Deuxièmement, certaines branches de production dont la valorisation du travail horaire est plus élevée ne peuvent pas croître indéfiniment en raison d'autres restrictions, comme le besoin élevé en surface pour les grandes cultures et la disponibilité limitée de terres arables. Troisièmement, en raison de la saisie du temps de travail en jours de travail, la conversion en heures manque de précision. Quatrièmement, les calculs se réfèrent à la période comprise entre 2010 et 2014, durant laquelle les conditions-cadre de la politique agricole étaient différentes de celles d'aujourd'hui. De plus, l'enquête sur les revenus se basait encore sur le système des exploitations de référence et non sur l'échantillon aléatoire de la situation des revenus introduit en 2015, ce qui a conduit à des valeurs de revenus plus faibles.¹²

Tableau 10 : valorisation du travail par heure (main-d'œuvre familiale et non familiale) de branches d'exploitation choisies, moyenne des années 2010-2014

Branche de production	Valorisation du travail (fr./h)
Grandes cultures	
Blé	23.00
Céréales fourragères	12.30
Pommes de terre	24.00
Betteraves sucrières	60.00
Colza	42.00
Élevage	
Vaches laitières PER/bio	10.00 / 11.60
Vaches-mères PER/bio	11.50 / 10.30
Bovins à l'engrais	12.00
Comb. élevage porcin/porcs à l'engrais	20.00
Élevage porcin	37.00
Porcs à l'engrais	14.00
Poulets à l'engrais	41.00
Production d'œufs	27.00
Activités para-agricoles	
Travaux pour des tiers	40.00
Commercialisation directe	25.00
Tourisme	24.00
Autres services	17.00

Sources : Hoop et al., 2017 ; Zorn et al., 2018 ; Chandrapalan et al., 2018

1.8 Importance du revenu extra-agricole

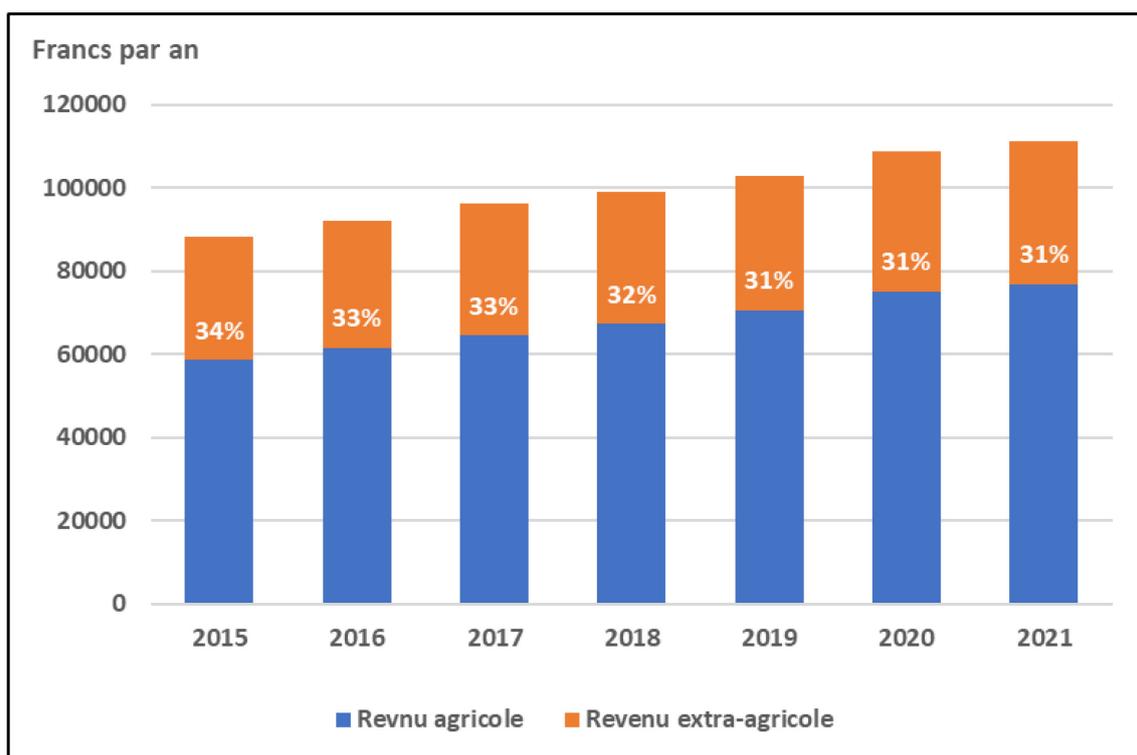
1.8.1 Revenu total

Le revenu total des ménages agricoles (entreprises individuelles) sert à la consommation privée et à la constitution de fonds propres. Entre 2015 et 2021, le revenu total nominal a augmenté de 26 % dans toute la Suisse, principalement en raison de la hausse de 31 % du revenu agricole des exploitations individuelles. Pendant la même période, le revenu extra-agricole a progressé de 15 %.

¹² Le changement de méthode a eu pour effet une réduction du revenu agricole de 7 % en moyenne et du revenu du travail par UTAF de 21 % (Agroscope, 2016)

Revenus des familles paysannes

Graphique 8 : évolution du revenu total du ménage agricole et de ses composantes (valeur moyenne de toutes les exploitations individuelles en fr.)

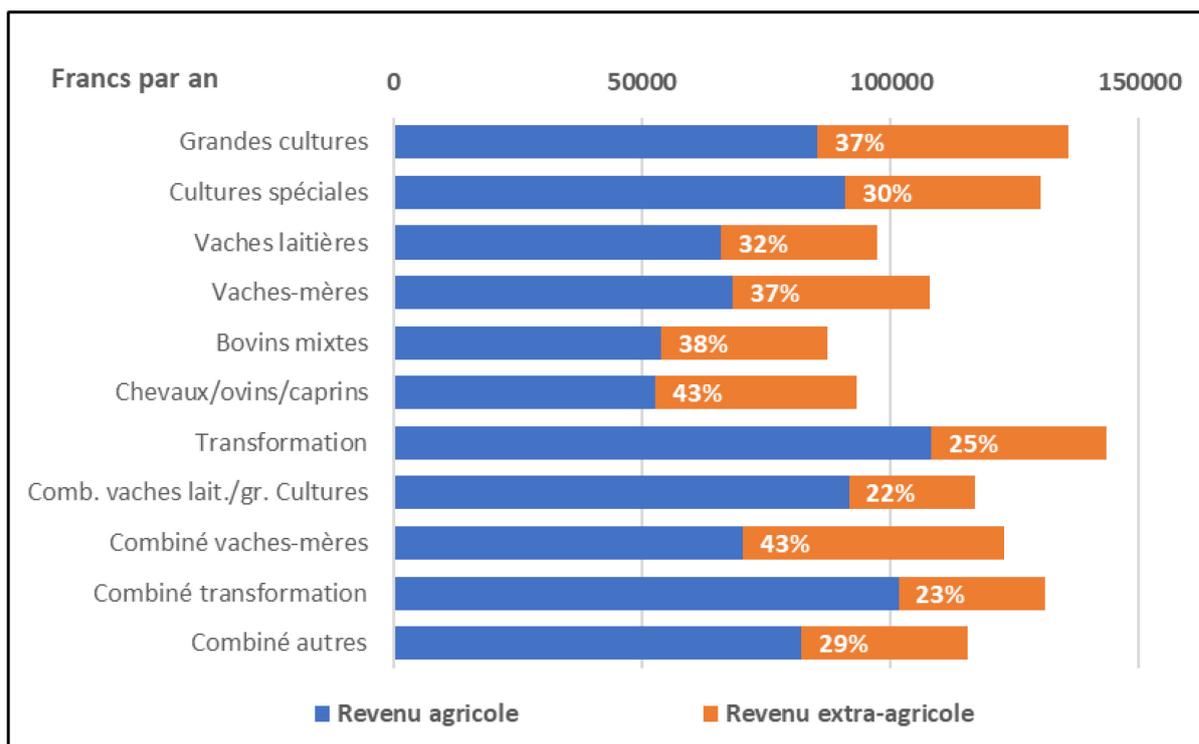


Source : Dépouillement centralisé des données comptables, échantillon sur la situation revenus (uniquement entreprises individuelles)

Revenus des familles paysannes

Le niveau du revenu total moyen et l'importance du revenu extra-agricole diffèrent fortement selon la spécialisation des exploitations. Pour les types d'exploitations dont la spécialisation rapporte moins (élevage de bovins, d'équidés, d'ovins et de caprins), la part du revenu extra-agricole dans le revenu total est élevée (38 % ou 43 % en 2021). L'importance du revenu accessoire est également relativement élevée pour les types d'exploitations spécialisés dans une production demandant moins de main-d'œuvre (grandes cultures, élevage de vaches-mères), car la famille pourra consacrer plus de temps à une activité lucrative extra-agricole.

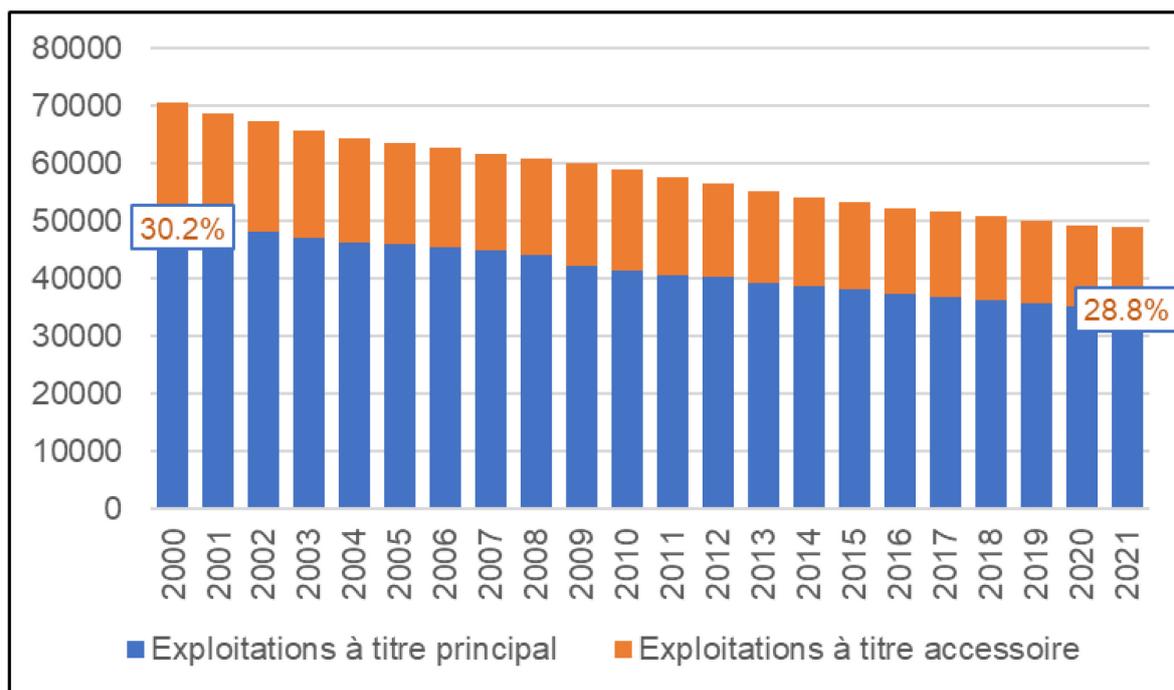
Graphique 9 : revenu total du ménage agricole et ses composantes selon le type d'exploitation (valeur moyenne pour l'année comptable 2021 en fr.)



Source : Dépouillement centralisé des données comptables, échantillon sur la situation des revenus (uniquement entreprises individuelles)

L'agriculture à temps partiel joue un rôle important en Suisse. Selon l'OFS, près de 29 % des exploitations agricoles en Suisse étaient gérées à titre accessoire en 2021. Conformément à la définition de l'OFS, cela signifie que la gestion de ces exploitations occupe moins de 50 % du temps de travail du chef d'exploitation ou occasionne moins de 1 500 heures de travail par an. Bien que le nombre total des exploitations agricoles ait diminué de plus de 30 % depuis l'an 2000 en raison du changement structurel, la part respective des exploitations à titre accessoire et à titre principal est restée à peu près constante sur l'ensemble de la période.

Graphique 10 : évolution du nombre des exploitations gérées à plein temps et à temps partiel



Source : OFS, Relevé des structures agricoles

L'activité agricole accessoire est plus ou moins importante selon la région. Dans la région de plaine, environ 26 % des exploitations sont gérées à titre d'activité secondaire. Cette proportion est la plus élevée dans la région de montagne (32 %). Il y a 20 ans, les exploitations à titre accessoire représentaient même plus de 40 % de toutes les exploitations de la région de montagne, mais près de la moitié ont entre-temps cessé leur activité. Le changement structurel a été nettement plus lent pour les exploitations à titre principal dans la région de montagne ; depuis 2000, leur nombre a diminué d'un quart.

En 2021, le revenu extra-agricole représentait en moyenne sur toutes les régions 31 % du revenu total. Pendant l'année comptable 2021, le revenu total s'élevait à 129 000 francs dans la région de plaine, à 106 000 francs dans la région des collines et à 92 000 francs dans la région de montagne. Le revenu extra-agricole a plus d'importance dans les régions des collines et de montagne, où il représente 35 % du revenu total, que dans la région de plaine, où il n'en représente que 27 %.

1.8.2 Revenu extra-agricole

La majorité des familles paysannes ne vivent pas exclusivement de l'agriculture. Plus de 93 % des ménages agricoles de l'échantillon sur la situation des revenus ont déclaré disposer d'une ou de plusieurs autres sources de revenus en plus du revenu agricole. Ce revenu extra-agricole peut provenir d'une activité indépendante extra-agricole, d'une activité salariée ou d'autres revenus (p. ex. rentes, allocations familiales et allocations pour enfants). Ces données proviennent de la comptabilité financière et sont complétées par des informations facultatives tirées de la déclaration fiscale¹³. Les données relatives aux revenus extra-agricoles ne sont relevées que pour les entreprises individuelles. Aucune information à ce sujet n'est disponible pour les communautés d'exploitation.

Tableau 11 : revenu total du ménage agricole et ses composantes selon la région (valeurs moyennes pondérées pour l'année comptable 2021 en fr.)

	Toutes régions	Plaine	Collines	Montagne
Revenu total du ménage	111284	129177	105960	91771
dont revenu agricole	76804	94065	69350	60063
dont revenu extra-agricole	34480	35112	36610	31708
dont revenu salarié (RS)	24803	25063	26092	23294
dont RS chef d'exploitation	11923	11558	13568	10941
dont RS partenaire	12863	13463	12524	12353
dont revenu indépendant	2102	2730	2354	1024
dont autres revenus	7574	7319	8164	7391

Source : Dépouillement centralisé des données comptables, échantillon sur la situation des revenus (uniquement entreprises individuelles)

Le revenu de l'activité salariée arrive en tête des revenus extra-agricoles. Il représente 72 % du revenu extra-agricole en moyenne de toutes les exploitations individuelles et a légèrement progressé au cours des dernières années. Les chefs d'exploitation et les partenaires contribuent à peu près dans la même mesure au revenu du ménage tiré de l'activité salariée.

Tableau 12 : ménages agricoles ayant une activité salariée (RS) (en % de tous les ménages d'exploitations individuelles)

Personnes avec RS / année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Au moins un des membres de la famille	66.0	66.8	67.4	67.7	69.9	69.0	70.4
Chef d'exploitation	49.6	49.8	49.5	49.3	51.3	50.9	51.6
Partenaire	38.9	39.2	40.1	40.6	43.2	42.2	44.5

Source : Dépouillement centralisé des données comptables, échantillon sur la situation des revenus (uniquement entreprises individuelles)

¹³ Selon l'année de l'enquête, 3 à 6 % des exploitations participantes indiquent que les données relatives au revenu salarié, au revenu indépendant non agricole ou aux autres revenus sont incomplètes. Il en résulte une légère sous-estimation (de 2 à 4 %) du revenu extra-agricole moyen estimé.

La part des ménages agricoles dont des membres travaillent comme employés en dehors de leur propre exploitation est passée de 66 % en 2015 à 70,4 % en 2021. Cette augmentation s'explique en premier lieu par le nombre croissant de partenaires qui exercent une activité salariée. En 2015, les partenaires travaillaient en plus à l'extérieur dans 38,9 % des ménages ; en 2021, dans 44,5 % des ménages. Ils consacrent en moyenne 80 à 87 jours de travail normalisés (JTN) par an à une activité salariée. Quant aux chefs d'exploitation, ils travaillent à l'extérieur environ 60 JTN par an. Le volume de l'activité salariée des chefs d'exploitation n'a guère évolué au cours des sept dernières années¹⁴.

Tableau 13 : nombre moyen de jours de travail consacrés par les chefs d'exploitation et les partenaires à une activité salariée en dehors de leur propre exploitation

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Chef d'exploitation avec RS	58.8	60.3	64.7	62.6	58.6	60.2	62.8
Partenaire avec RS	84.2	80.7	81.1	78.9	80.7	85.6	87.3

Source : Dépouillement centralisé des données comptables, échantillon sur la situation des revenus (uniquement entreprises individuelles)

L'étude de Renner et Schmid (Renner & Schmid, 31.5.2023) relève une hausse de 23 % des revenus de l'activité salariée des partenaires des chefs d'exploitation entre 2016 et 2021. Une hausse qui s'explique notamment par une augmentation du niveau de formation moyen des partenaires femmes. Alors qu'en 2016, 181 femmes (11 %) étaient titulaires d'un diplôme de formation supérieure hors de l'agriculture, elles étaient 242 (15 %) en 2021. Parallèlement, le pourcentage de partenaires femmes sans formation extra-agricole a reculé de 21 % à 13 %.

Une étude d'El Benni et Schmid (El Benni & Schmid, 2022) couvrant la période 2017-2019 concernant les facteurs d'influence sur la prise d'une activité extra-agricole, et plus précisément sur les jours de travail consacrés à une telle activité en Suisse, arrive aux résultats suivants :

- La fortune, le degré d'endettement, la taille du ménage et l'activité extra-agricole des partenaires n'ont pas d'influence sur la prise d'une activité extra-agricole par les chefs d'exploitation, contrairement aux résultats d'études antérieures.
- Le nombre de jours consacrés à une activité extra-agricole est influencé à la hausse par le montant des paiements directs, et aussi, mais de moins en moins, par les contributions à la biodiversité et par la formation extra-agricole des chefs d'exploitation.
- Le nombre de jours consacrés à une activité extra-agricole est influencé à la baisse par le montant du revenu agricole et le niveau de formation agricole des

¹⁴ En 2021, 13 % environ des exploitations avaient une activité accessoire indépendante. Cette activité joue un rôle négligeable pour le revenu accessoire.

chefs d'exploitation, le mode de production biologique, l'élevage laitier et le fait d'être situé en région de montagne.

- La probabilité qu'un chef d'exploitation exerce une activité en dehors de l'agriculture augmente avec l'âge, puis diminue à partir de 43 ans (calcul pour l'année 2019).

Réalisée en 2002 et reconduite en 2012, l'étude sur les femmes dans l'agriculture examine pour la troisième fois en 2022 la condition et le rôle des femmes dans l'agriculture (Agridea, 25.10.2022). Concernant l'exercice d'une activité rémunérée en dehors de l'exploitation, l'étude arrive aux résultats suivants :

- En 2022, plus de la moitié des femmes (53 %) exerçaient une activité lucrative en dehors de l'exploitation. Elles étaient 47 % en 2012 et 44 % en 2002. La catégorie des femmes âgées de 35 ans ou moins est la plus représentée parmi les femmes travaillant hors du secteur agricole (62 %). Près de deux tiers des femmes (63 %) exercent la profession qu'elles ont apprise. Le spectre des emplois non agricoles est vaste. Les emplois les plus fréquemment cités sont des professions dans le domaine commercial ainsi que dans les soins et l'accompagnement.
- Les deux raisons principales (50 % chacune) qui incitent les femmes à exercer une activité lucrative hors de l'exploitation sont le plaisir de travailler et la possibilité d'avoir des contacts avec d'autres personnes. Deux femmes sur cinq (39 %) indiquent le faire parce qu'elles veulent gagner leur propre argent, et la même proportion parce qu'elles ont besoin de ce revenu.
- L'ordre d'importance des raisons avancées pour expliquer l'exercice d'une activité lucrative hors de l'exploitation a changé par rapport à 2012 et 2002 : le plaisir de travailler et la possibilité de gagner son propre argent ont gagné en importance, alors que moins de femmes sont tributaires de ce revenu.

S'appuyant sur les données du DC-Cta, Jan (Jan, 2017) a étudié les différences entre exploitations à titre principal et exploitations à titre accessoire dans la région de montagne pour la période 2004-2014 et a constaté ce qui suit :

- Le revenu agricole et le revenu du travail par unité de main-d'œuvre familiale des exploitations à titre accessoire sont inférieurs de 80 % à ceux des exploitations à titre principal. Ce résultat s'explique notamment par les coûts externes nettement plus élevés, et donc par un revenu agricole par ha plus faible, pour les exploitations à titre accessoire.
- Les exploitations à titre accessoire, avec 12 ha en moyenne¹⁵, sont beaucoup plus petites que les exploitations à titre principal qui sont presque deux fois plus grandes et qui peuvent dès lors profiter davantage des effets d'échelle. Parallèlement, on note pour les exploitations gérées à titre accessoire une

¹⁵ Cette taille se réfère à la taille moyenne des exploitations de référence représentées dans la catégorie des exploitations à temps partiel dans le Dépouillement centralisé des données comptables des années 2004 à 2014. En 2022, les exploitations à temps partiel avaient une taille moyenne de 9,14 ha selon le relevé structurel de l'OFS.

augmentation de 26 à 38 % de l'intensité en travail par ha de SAU et de 33 à 49 % de l'intensité en capital par ha de SAU pendant la période observée (2004-2014), ce qui suggère un engagement non optimal des facteurs. L'utilisation de consommations intermédiaires par ha de SAU était elle aussi entre 22 et 49 % plus élevée.

- Les exploitations à titre accessoire se distinguent par des investissements nettement plus élevés par ha, ainsi qu'un défaut de financement plus élevé¹⁶ et une progression plus faible de l'actif circulant monétaire net¹⁷. En outre, elles connaissent un taux d'endettement et de financement étranger plus élevé, et partant, une moindre stabilité financière.

1.9 Salaires des employés dans l'agriculture

1.9.1 Importance de la main-d'œuvre non familiale et rémunérée

La main-d'œuvre salariée, et donc rémunérée, a une importance croissante dans l'agriculture suisse. Il s'agit en premier lieu de main-d'œuvre non familiale. Le nombre de personnes travaillant dans l'agriculture, en équivalents plein temps (EPT), a diminué de 3,8 % entre 2015 et 2021. Ce résultat global est dû à la baisse de la main-d'œuvre familiale de 7,8 % durant cette période, tandis que la part des employés salariés ne faisant pas partie de la famille a, elle, augmenté de 11,2 %, passant de 21 % en 2015 à 24 % en 2021.

Tableau 14 : évolution des actifs (EPT) dans l'agriculture 2015-2021

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total actifs en EPT	99'919	98'954	97'624	97'826	97'265	96'045	96'031
dont membres de la famille en EPT	79'314	78'172	77'071	76'662	75'528	73'942	73'115
dont personnel non familial en EPT	20'605	20'782	20'553	21'164	21'737	22'102	22'915
personnel non familial en %	21	21	21	22	22	23	24

Source : OFS, Relevé des structures agricoles, Comptes économiques de l'agriculture, enquête suisse sur la population active

Une partie de la main-d'œuvre familiale est elle aussi rémunérée. Selon les comptes économiques de l'agriculture, la part de la main-d'œuvre non familiale et familiale rémunérée représentait en 2021 32 % du volume de travail en unités annuelles (Office fédéral de la statistique, 2022a).

1.9.2 Réglementations en matière de droit du travail

Les entreprises actives dans la production agricole primaire, y compris les services accessoires qui utilisent ou transforment des produits de l'entreprise principale, ne sont pas soumises à la loi sur le travail (LTr, RS 822.11). La LTr concerne en effet uniquement le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce. Les rapports de travail sont régis par les art. 319 et suivants du Code suisse des obligations (CO, RS 220). La LTr n'étant pas applicable, les cantons sont tenus, en vertu de

¹⁶ Il y a défaut de financement lorsque les investissements ne peuvent pas être financés par les flux de trésorerie de l'activité d'exploitation et de l'activité hors exploitation.

¹⁷ Valeur cible de l'état des flux de trésorerie : l'actif financier circulant moins les fonds étrangers à court terme.

l'art. 359 CO, d'édicter des contrats-types de travail (CTT) pour les travailleurs agricoles, qui doivent régler notamment les temps de travail et de repos ainsi que les conditions de travail des femmes et des jeunes travailleurs, et qui peuvent également contenir des prescriptions en matière salariale. Les CTT s'appliquent directement aux rapports de travail individuels, à moins que le contrat de travail individuel n'en dispose autrement (art. 360, al. 1, CO). Les CTT au sens de l'art. 359 CO constituent donc un droit dispositif auquel il est possible de déroger par accord entre les parties¹⁸. En matière de salaires, il existe une directive non contraignante, publiée chaque année conjointement par l'Union suisse des paysans (USP), l'Union suisse des paysannes et des femmes rurales (USPF) et la Communauté des associations professionnelles d'employés agricoles ABLA (SBV, SBLV, ABLA, 2022). Cette directive donne des salaires indicatifs pour le personnel extrafamilial travaillant dans l'agriculture suisse, y compris l'économie domestique. Si les cantons ont fixé des salaires minimaux dans leur législation pour des motifs de politique sociale, ces salaires s'appliquent dans la mesure où l'agriculture est couverte par le champ d'application. Concernant le temps de travail, les congés et les vacances, les dispositions des CTT cantonaux s'appliquent. Il est possible d'y déroger dans un contrat de travail écrit, mais en tenant compte des dispositions correspondantes du Code suisse des obligations ainsi que des éventuels salaires minimaux fixés par les cantons dans leur législation.

Le Tableau 36 en annexe donne une vue d'ensemble des salaires indicatifs valables pour 2022 selon la directive USP/USPF/ABLA, ainsi que les réglementations cantonales. Ces dernières contiennent en résumé les dispositions suivantes :

A) Salaires

- Des salaires minimaux pour l'agriculture sont en vigueur dans les cantons de Neuchâtel (17 fr. 07), Genève (17 fr. 10), Vaud (15 fr. 71) et du Valais (13 fr. 90), sur la base de la compétence cantonale d'édicter des mesures de politique sociale ou des contrats-types de travail. Les cantons du Jura, du Tessin, de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville renvoient à la directive salariale USP/USPF/ABLA pour les salaires minimaux. Les cantons restants n'ont pas de salaires minimaux.
- Le canton de Glaris renvoie à la directive salariale USP/USPF/ABLA comme ligne de conduite, et le canton de Schaffhouse applique la directive sauf autre accord retenu par écrit.
- Le salaire minimum brut selon la directive salariale USP/USPF/ABLA pour les employés sans expérience était de 3 200 francs en 2015 et de 3 300 francs en 2021. L'augmentation de 3,13 % a été supérieure au taux d'inflation de 2,4 % entre décembre 2015 et décembre 2021 (Office fédéral de la statistique, 2023e).

¹⁸ Parmi les dispositions du CO relatives au droit du travail, on distingue les dispositions impératives (auxquelles il ne peut être dérogé ni au détriment de l'employeur ni au détriment du travailleur), les dispositions « relativement impératives » (pas de dérogation possible au détriment du travailleur) et les normes légales dispositives (dérogation possible par accord des parties). Voir à ce propos les art. [361](#) et [362](#) CO.

B) Temps de travail

- Dans de nombreux cantons, plus particulièrement en Suisse alémanique, la durée de travail hebdomadaire maximale est de 55 heures, soit 10 heures par jour et 5,5 jours de travail par semaine (voir Tableau 36). Mais il existe des différences entre cantons. Exemples :
 - Le canton de Genève connaît la durée maximale de travail la plus courte : 50 heures par semaine, avec une limite supérieure à 45 heures par semaine en moyenne sur l'année.
 - C'est dans le canton de Nidwald que la durée de travail autorisée est la plus élevée, avec 57 heures par semaine.
- Plusieurs cantons règlent des horaires saisonniers ou liés à l'exploitation dans le CTT. Ainsi, les cantons de Fribourg, Neuchâtel, Soleure, Uri, Vaud et du Valais autorisent une durée de travail hebdomadaire plus élevée pour les exploitations avec garde d'animaux que pour les autres exploitations agricoles.

Débat politique sur les salaires minimaux¹⁹

Ces dernières années, le Parlement s'est toujours prononcé en faveur de la solution de CTT cantonaux lors du traitement d'interventions concernant les travailleurs agricoles, notamment l'initiative du canton de Genève « Instauration de conditions-cadres minimales nationales dans l'agriculture » (14.308). Il a estimé qu'une solution au niveau cantonal était plus appropriée qu'une réglementation au niveau fédéral, arguant du fait qu'en Suisse, les partenaires sociaux négocient traditionnellement eux-mêmes les salaires dans leur branche et que l'État n'intervient en principe pas dans la fixation des salaires. En 2014, le peuple et les cantons avaient d'ailleurs aussi clairement rejeté l'initiative populaire « Pour la protection de salaires équitables » (13.014), refusant une ingérence trop forte de l'État dans la politique salariale.

Les initiatives populaires « Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques (initiative pour des aliments équitables) » et « Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous » traitent des conditions de travail dans l'agriculture. Alors que la première demandait à la Confédération de renforcer l'offre de denrées alimentaires produites dans des conditions de travail équitables, la deuxième prônait des conditions de travail uniformes dans l'agriculture suisse. Toutes deux ont été rejetées par le peuple et les cantons le 26.11.2015, avec un fossé bien visible entre les deux grandes régions linguistiques du pays. Acceptées à la majorité dans les communes francophones (sans le Valais), elles ont été majoritairement refusées par les communes germanophones et italophones.

En 2017, le canton de Neuchâtel a introduit un salaire minimum cantonal en vertu de sa compétence constitutionnelle en matière de politique sociale. En 2020, les électeurs du canton de Genève ont accepté une initiative populaire pour un salaire minimum de 23 francs. Avec la motion 20.4738 « Protéger le partenariat social contre des ingérences discutables » du 18.12.2020, le conseiller national Erich Ettlin a demandé que les dispositions déclarées de force obligatoire de la convention collective de travail (CCT) concernant le salaire minimum, le 13^e mois de salaire et le droit aux vacances priment les dispositions cantonales contraires. La motion a été transmise contre la volonté du Conseil fédéral. À l'heure actuelle, sa mise en œuvre n'impacterait que les cantons de Neuchâtel et de Genève, où les salaires minimums cantonaux priment les salaires minimums fixés dans des conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire.

¹⁹ Voir aussi les interventions suivantes : [20.3795 | Pour une intégration de l'agriculture dans la loi sur le travail, 14.308 | Instauration de conditions-cadres minimales nationales dans l'agriculture, 12.4250 | Fixer des salaires de départ impératifs dans les contrats de travail types des cantons, 10.3677 | Contrat-type de travail pour l'agriculture, 03.3002 | Contrat-type de travail applicable à l'agriculture, 01.3315 | Travailleurs agricoles temporaires. Salaire minimum de 3000 francs](#)

1.9.3 Rémunération des employés agricoles

Les sources disponibles sur les salaires et les revenus professionnels des employés agricoles donnent des résultats qui ne se recoupent que partiellement :

- Une évaluation des données de l'Enquête suisse sur la structure des salaires pour les agriculteurs et les ouvriers qualifiés de l'agriculture réalisée dans le cadre du présent rapport montre que les salaires bruts sont passés de 61 728 francs à 64 368 francs par EPT entre 2014 et 2020 (voir Tableau 20). Les salaires des agriculteurs et des ouvriers qualifiés de l'agriculture ont donc un peu moins augmenté que ceux des secteurs secondaire et tertiaire, mais plus que ceux des boulangers, des bouchers et des fabricants de produits laitiers. Les auxiliaires et les apprentis n'ont pas été pris en compte dans cette évaluation.
- Selon les Comptes économiques de l'agriculture de l'OFS, les salaires et traitements bruts par EPT ont passé de 39 506 francs en 2015 à 41 239 francs en 2021.
- Selon le DC-Cta des données comptables agricoles d'Agroscope, les charges salariales par EPT de la main-d'œuvre non familiale employée dans les exploitations agricoles s'élevaient à 32 898 francs en 2015 et à 40 105 francs en 2021. Ce calcul tient compte de toutes les personnes engagées, y compris les stagiaires, les apprentis et la main-d'œuvre saisonnière, mais pas des partenaires employés dans l'exploitation.

Dans l'agriculture, il est relativement courant que les travailleurs soient nourris ou logés à demeure chez l'employeur. Le cas échéant, ce « salaire en nature » est déduit du salaire brut lors du versement du salaire. Le salaire en nature est calculé de manière uniforme dans toute la Suisse par les assurances sociales.

Tableau 15 : composition et montant du salaire en nature en francs
(Informationsstelle AHV/IV, 2023)

Salaire en nature	Par jour	Par mois
Petit-déjeuner	3.50	105
Repas de midi	10.00	300
Repas du soir	8.00	240
Logement	11.50	345
Pension complète et logement	33.00	990

Un calcul d'Agridea (Agridea, 2017), qui tient compte aussi bien des dépenses de matériel que de la charge de travail, arrive à des frais nettement plus élevés pour le gîte et le couvert des employés. Les tarifs appliqués par les assurances sociales n'indemnisent que très peu, voire pas du tout, le travail occasionné par ces prestations en nature qui sont souvent fournies par les partenaires des chefs d'exploitation, des femmes pour la plupart.

2 Les salaires dans la chaîne de création de valeur

2.1 Méthodologie

Les données relatives aux salaires et aux revenus professionnels se fondent d'une part sur l'Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS) et d'autre part sur l'Enquête suisse sur la population active (ESPA).

L'ESS est un sondage écrit, réalisé tous les deux ans par l'OFS auprès des entreprises en Suisse. Elle permet de décrire régulièrement, à partir de données représentatives, la structure des salaires dans l'ensemble des branches économiques des secteurs secondaire et tertiaire. L'enquête s'intéresse non seulement à la branche économique et à la taille des entreprises, mais aussi aux caractéristiques individuelles des salariés et des postes de travail. Hormis les salaires, l'ESS relève entre autres les temps de travail. L'ESS 2020 a enregistré les données de près de 2,1 millions de travailleurs (Office fédéral de la statistique, 2023a).

L'ESPA de l'OFS est réalisée auprès d'un échantillon représentatif de la population (environ 120 000 entretiens par an). Cette enquête relève également le revenu professionnel des indépendants. Ce revenu est composé des recettes que procure l'exercice d'une activité lucrative. En font partie, outre les salaires, les rentrées de l'activité indépendante ainsi que les prestations sociales liées à l'activité professionnelle (Office fédéral de la statistique, 2023b).

La Confédération met à disposition deux instruments de calcul des salaires pour des profils individuels : le calculateur statistique de salaire Salarium (Office fédéral de la statistique, 2023c) et le calculateur de salaires national (Secrétariat d'État à l'économie, 2023). Toujours est-il que ces deux instruments ne permettent pas de calculer les salaires dans l'agriculture selon la répartition habituelle entre région de plaine, région des collines et région de montagne. Les données de l'ESS ont donc fait l'objet d'un traitement spécifique pour les besoins du présent rapport.

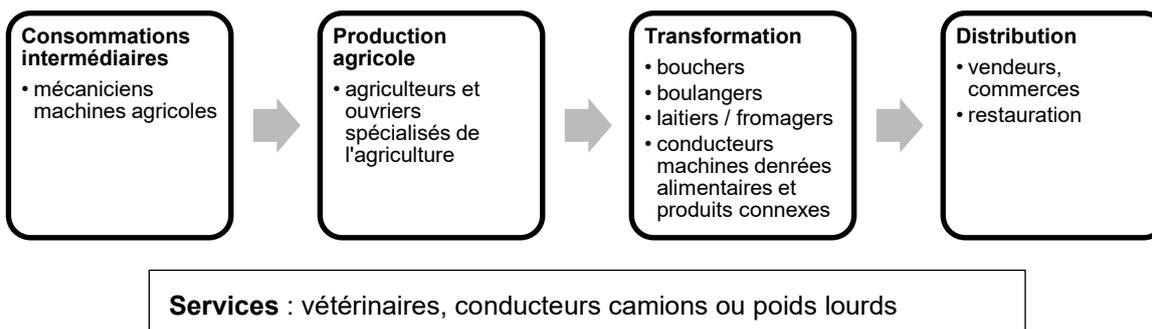
La chaîne de création de valeur de l'agriculture comprend les consommations intermédiaires, la production agricole, la transformation et la distribution, ainsi que les services. Des professions ayant de l'importance pour cette chaîne de création de valeur ont été identifiées dans la nomenclature suisse des professions CH-ISCO-19 (Office fédéral de la statistique, 4.10.2022d). L'analyse a dû se limiter à une sélection de professions typiques de la chaîne de création de valeur et dont les données pouvaient être évaluées. Les restrictions suivantes s'appliquent pour la comparaison avec l'agriculture :

- En tant qu'entrepreneurs indépendants, les agriculteurs doivent disposer, en plus de compétences techniques, de compétences en matière de planification et de gestion d'exploitation ; ces dernières ne sont pas requises chez les employés.
- Si les heures de travail effectives des employés sont relevées, celles des agriculteurs proviennent d'autodéclarations et sont plafonnées à 2800 heures par UTAF lors du calcul des revenus du travail. À titre de comparaison, l'horaire de

travail annuel contractuel pour un employé à plein temps s'élevait en 2021 à 1950 heures²⁰.

L'évaluation a porté, d'une part, sur les salaires totaux des secteurs secondaire et tertiaire, qui ont été comparés avec les revenus agricoles suivant la méthodologie utilisée pour les évaluations précédentes et, d'autre part, sur les salaires des employés dans les groupes professionnels suivants (Graphique 11).

Graphique 11 : salaires analysés de la chaîne de création de valeur



Les salaires de ces groupes de professions ont été analysés en fonction de la région, (salaire mensuel, salaire horaire), du niveau de formation, de l'âge et de la position professionnelle en 2020. Une analyse de séries chronologiques a en outre été établie pour les années 2014-2020.

2.2 Revenu des salariés dans la chaîne de création de valeur

L'évaluation a porté sur les groupes professionnels ou métiers suivants :

N° ISCO	Désignation selon la nomenclature CH-ISCO-19	Abréviation
	Tous les salaires des secteurs secondaire et tertiaire (pour comparaison avec le revenu agricole)	2+3
225	Vétérinaires	Vét
512 / 513	Cuisiniers / Chefs de service, spécialistes, auxiliaires de restauration et barmen	Rest
522	Commerçants et vendeurs, magasins	Vente
61	Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture commerciale	Agr
7233	Mécaniciens et réparateurs de machines agricoles et industrielles	Méc
7511	Bouchers, poissonniers et assimilés	Bcher
7512	Boulangers, pâtisseries et confiseurs	Boul
7513	Fabricants de produits laitiers	Lait
816	Conducteurs de machines pour la fabrication de denrées alimentaires et de produits connexes	Alim
8332	Conducteurs de poids lourds et de camions	Trsp

²⁰ Source : OFS, Statistique sur le volume du travail

Explications concernant les tableaux suivants :

Salaire annuel brut	12 × salaire mensuel standardisé (EPT basé sur 4 1/3 semaines de 40 heures de travail).
Valeur centrale (médiane)	Pour une moitié des postes de travail, le salaire standardisé se situe au-dessus, pour l'autre moitié en-dessous de la valeur centrale indiquée (médiane).
Écart interquartile	Pour 50 % des postes de travail, le salaire standardisé se situe dans l'intervalle interquartile indiqué.
Composantes du salaire	Salaire brut du mois d'octobre (y compris les cotisations de l'employé aux assurances sociales, les prestations en nature, les parts de primes, de chiffre d'affaires ou de provision régulièrement versées), indemnités pour travail par équipes, travail de nuit et du dimanche, 1/12 du 13 ^e salaire et 1/12 des paiements spéciaux annuels. N'en font pas partie les allocations familiales.
Explication des signes	« - » pas de données disponibles ; « * » pas assez de données ; « [] » coefficient de variation supérieur à 5 % (valeur statistiquement incertaine).

Les médianes des salaires dans les professions étudiées, à l'exception de celle des vétérinaires, sont inférieures à la médiane des salaires des secteurs secondaire et tertiaire. Les salaires les plus bas sont enregistrés dans la restauration (54 340 francs par an), les salaires les plus élevés sont ceux des mécaniciens, avec 80 496 francs, et des vétérinaires, avec 95 964 francs par an.

En 2020, les salaires par EPT de la chaîne de création de valeur étaient tous plus élevés que la médiane du revenu du travail agricole par UTAF de 50 551 francs. Toutefois, la médiane du revenu agricole dans la région de plaine, avec 68 018 francs, était supérieure à la médiane du revenu des groupes professionnels analysés, à l'exception des vétérinaires et des mécaniciens/réparateurs de machines agricoles et industrielles.

Tableau 16 : salaire annuel brut 2020 selon le groupe professionnel et la région en francs

Désignation	Total			Région de plaine			Région des collines			Région de montagne		
	Médiane	Écart interquartile		Médiane	Écart interquartile		Médiane	Écart interquartile		Médiane	Écart interquartile	
2+3	79 980	63 000	106 344	81 408	63 888	109 032	75 288	60 792	95 760	68 652	56 640	84 720
Vét	95 964	78 024	117 840	95 976	78 024	120 804	93 144	80 208	110 748	*	*	*
Rest	54 840	49 524	61 800	54 984	49 824	61 968	55 032	49 512	62 100	52 008	46 896	59 016
Vente	58 416	52 644	69 396	58 752	52 968	70 200	57 192	51 816	66 636	55 692	50 160	62 832
Agr	64 368	56 316	74 580	64 836	56 880	75 096	62 004	55 776	73 908	69 084	58 104	78 156
Méc	80 496	70 212	90 048	81 540	71 544	91 080	72 792	65 136	82 884	69 780	58 920	81 576
Bcher	60 324	54 300	67 812	61 320	54 588	68 832	59 640	53 808	66 552	56 832	52 308	62 208
Boul	56 496	51 984	63 144	56 712	51 984	63 336	55 920	50 664	62 412	56 940	52 872	62 292
Lait	58 536	51 204	65 856	59 040	52 272	69 816	*	*	*	*	*	*
Alim	63 936	56 388	71 436	64 488	57 120	71 508	[56436]	[37356]	[64392]	*	*	*
Trsp	63 408	57 600	69 960	63 540	58 068	69 816	61 896	55 824	72 792	64 032	58 008	70 824

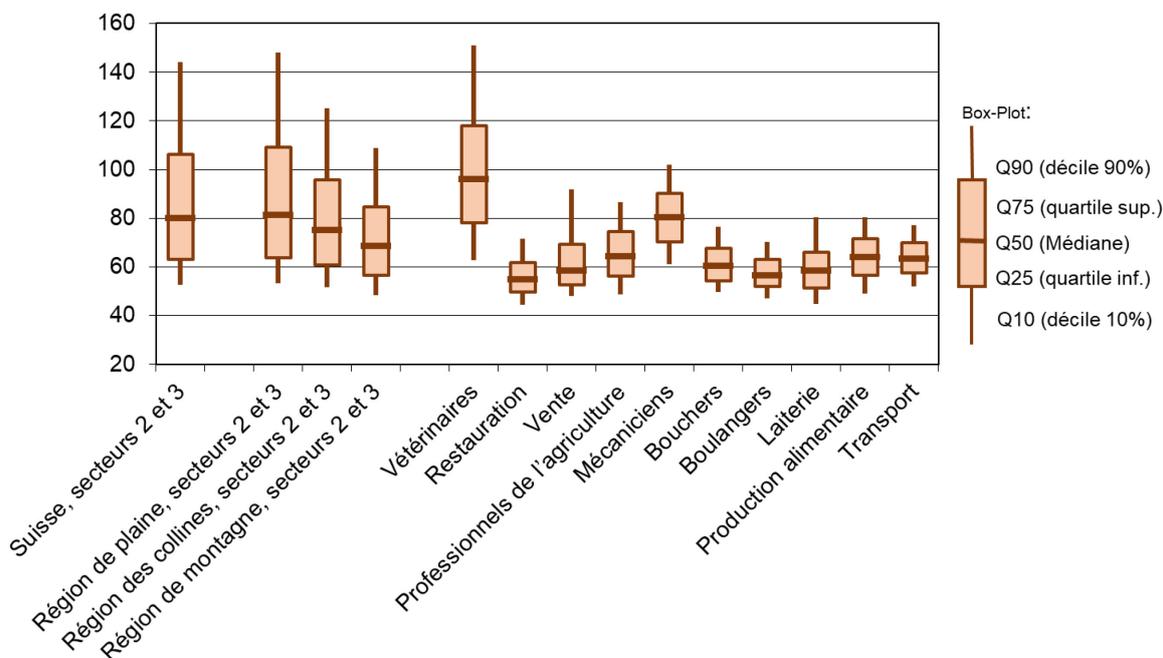
Source : OFS, Enquête suisse sur la structure des salaires

Comme pour le revenu du travail agricole, les salaires de la plupart des autres professions participant à la création de valeur dans l'agriculture diffèrent également entre régions de plaine, de collines et de montagne. L'écart est toutefois bien plus faible

que dans l'agriculture. Les salaires dans les métiers de la restauration, de la vente ainsi que de la boulangerie et la fabrication de produits laitiers sont nettement inférieurs à la moyenne.

Graphique 12 : répartition des salaires bruts selon la région et le groupe professionnel en 2020

Mille francs par équivalent plein temps et par an



Source : OFS, Enquête suisse sur la structure des salaires

La médiane des salaires horaires se situe entre 26 fr. 40 (restauration) et 46 fr. 10 (vétérinaires). En comparaison, le revenu horaire du travail agricole calculé par Agroscope est nettement plus bas. En moyenne de toutes les exploitations, la médiane pondérée de ce revenu se chiffrait à 16 fr. 33 en 2020 (voir Tableau 9).

Tableau 17 : salaire horaire brut selon le groupe professionnel et la région en francs 2020

Dési- gna- tion	Total			Région de plaine			Région des collines			Région de montagne		
	Mé- diane	Écart interquartile		Mé- diane	Écart interquartile		Mé- diane	Écart interquartile		Mé- diane	Écart interquartile	
2+3	38.5	30.3	51.1	39.1	30.7	52.4	36.2	29.2	46.0	33.0	27.2	40.7
Vét	46.1	37.5	56.7	46.1	37.5	58.1	44.8	38.6	53.2	*	*	*
Rest	26.4	23.8	29.7	26.4	24.0	29.8	26.5	23.8	29.9	25.0	22.6	28.4
Vente	28.1	25.3	33.4	28.3	25.5	33.8	27.5	24.9	32.0	26.8	24.1	30.2
Agr	31.0	27.1	35.9	31.2	27.4	36.1	29.8	26.8	35.5	33.2	27.9	37.6
Méc	38.7	33.8	43.3	39.2	34.4	43.8	35.0	31.3	39.9	33.6	28.3	39.2
Bcher	29.0	26.1	32.6	29.5	26.2	33.1	28.7	25.9	32.0	27.3	25.2	29.9
Boul	27.2	25.0	30.4	27.3	25.0	30.5	26.9	24.4	30.0	27.4	25.4	30.0
Lait	28.1	24.6	31.7	28.4	25.1	33.6	*	*	*	*	*	*
Alim	30.7	27.1	34.3	31.0	27.5	34.4	27.1	18.0	31.0	*	*	*
Trsp	30.5	27.7	33.6	30.6	27.9	33.6	29.8	26.8	35.0	30.8	27.9	34.1

Source : OFS, Enquête suisse sur la structure des salaires

Pour tous les groupes professionnels des secteurs secondaire et tertiaire, on note de fortes différences de salaires suivant le niveau de formation. Le salaire du niveau de formation le plus élevé est en moyenne 82 % plus élevé que celui du niveau le plus bas. Cette différence de revenu se vérifie aussi dans l'agriculture : les chefs d'exploitation justifiant d'une formation supérieure gagnent 80 % de plus que ceux n'ayant aucune formation professionnelle achevée (voir Tableau 6).

Le niveau de formation est un facteur déterminant pour expliquer les différences de salaires dans les groupes de professions étudiés. Les différences de salaires entre les niveaux de formation les plus élevés et les plus bas sont cependant moins marquées que celles relevées sur l'ensemble des groupes professionnels des secteurs secondaire et tertiaire.

Tableau 18 : salaire annuel brut selon la formation en francs, 2020

Dési- gna- tion	Total			Formation supérieure*			Formation professionnelle achevée			Sans formation profes- sionnelle achevée		
	Mé- diane	Écart interquartile		Mé- diane	Écart interquartile		Mé- diane	Écart interquartile		Mé- diane	Écart interquartile	
2+3	79 980	63 000	106 344	108 000	85 980	140 412	72 948	61 104	87 792	59 340	50 760	70 932
Vét	95 964	78 024	117 840	96 024	79 812	120 000	*	*	*	*	*	*
Rest	54 840	49 524	61 800	59 724	51 984	82 512	57 204	52 212	64 380	51 744	46 596	57 552
Vente	58 416	52 644	69 396	88 512	63 012	120 648	58 464	53 052	68 124	55 992	51 204	61 344
Agr	64 368	56 316	74 580	76 776	66 360	91 896	64 368	56 700	74 544	59 880	49 656	67 392
Méc	80 496	70 212	90 048	86 940	77 988	96 984	79 956	69 900	88 932	70 980	58 296	82 296
Bcher	60 324	54 300	67 812	*	*	*	61 668	55 152	69 276	55 608	51 420	61 668
Boul	56 496	51 984	63 144	58 560	52 788	74 280	56 988	52 560	63 168	52 392	48 000	60 708
Lait	58 536	51 204	65 856	*	*	*	56 808	50 784	63 756	*	*	*
Alim	63 936	56 388	71 436	70 668	63 864	79 548	67 380	60 792	74 052	59 796	53 220	67 104
Trsp	63 408	57 600	69 960	61 776	49 992	68 772	63 456	58 200	70 224	64 260	57 936	69 912

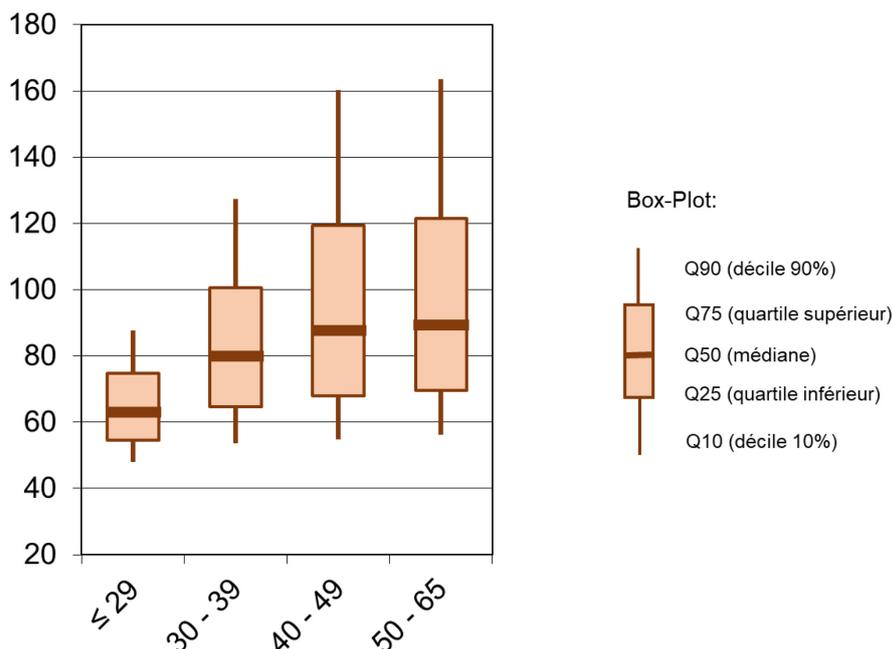
*Formation supérieure = haute école universitaire (UNI, EPF), haute école spécialisée (HES), HEP, formation professionnelle supérieure et école spécialisée

Dans les secteurs secondaire et tertiaire, les salaires augmentent avec l'âge et progressent jusqu'à l'âge de la retraite, contrairement aux revenus des agriculteurs indépendants, qui atteignent leur niveau le plus élevé à l'âge de 50 ans (voir Graphique 6).

En moyenne de tous les groupes professionnels des secteurs secondaire et tertiaire, la médiane des salaires dans le groupe d'âge des plus de 50 ans est supérieure d'environ 42 % à celle des moins de 30 ans. Pour les vétérinaires, cette valeur est nettement dépassée, avec une différence de salaire de 67 %. Dans tous les autres groupes professionnels de la chaîne de création de valeur étudiés, l'écart est inférieur à la moyenne et va de 11 % pour les métiers de la restauration à 30 % pour les mécaniciens et réparateurs de machines agricoles et industrielles.

Graphique 13 : salaires bruts des secteurs secondaire et tertiaire selon l'âge, 2020

En milliers de francs par équivalent plein temps et par an



Source : OFS, Enquête suisse sur la structure des salaires

Au niveau suisse, les cadres inférieurs des secteurs secondaire et tertiaire gagnent 45 % plus, et les responsables de l'exécution de travaux 20 % plus que les collaborateurs sans fonction de cadre.

Dans les professions de la chaîne de création de valeur, la position professionnelle a moins d'influence sur le salaire que pour l'ensemble des professions des secteurs secondaire et tertiaire. Cette influence est très faible chez les boulangers/pâtisseries/confiseurs, ainsi que chez les mécaniciens et réparateurs de machines agricoles et industrielles.

Tableau 19 : salaire annuel brut selon la position professionnelle en francs, 2020

Désignation	Total			Cadre inférieur			Responsable de l'exécution de travaux			Sans fonction de cadre		
	Médiane	Écart interquartile		Médiane	Écart interquartile		Médiane	Écart interquartile		Médiane	Écart interquartile	
2+3	79 980	63 000	106 344	105 156	83 004	132 360	87 444	71 304	110 220	72 744	59 340	90 252
Vét	95 964	78 024	117 840	91 908	82 620	108 156	74 760	64 464	88 284	83 664	70 404	100 284
Rest	54 840	49 524	61 800	60 960	53 484	71 700	58 128	52 596	65 136	54 216	49 296	60 432
Vente	58 416	52 644	69 396	75 180	61 044	99 384	69 312	57 804	83 316	56 820	51 996	63 684
Agr	64 368	56 316	74 580	72 156	61 896	86 052	68 016	60 804	74 508	61 884	55 056	70 788
Méc	80 496	70 212	90 048	78 852	62 568	93 576	84 120	72 792	95 880	80 484	70 272	89 556
Bcher	60 324	54 300	67 812	*	*	*	67 680	61 872	74 964	58 824	53 556	65 892
Boul	56 496	51 984	63 144	56 520	53 484	67 284	57 828	54 132	65 976	55 944	51 300	61 908
Lait	58 536	51 204	65 856	*	*	*	*	*	*	55 368	47 544	61 692
Alim	63 936	56 388	71 436	*	*	*	75 216	61 164	83 628	63 684	56 148	70 668
Trsp	63 408	57 600	69 960	*	*	*	69 876	57 636	76 164	63 288	57 528	69 564

Source : OFS, Enquête suisse sur la structure des salaires

À l'échelle de la Suisse, les salaires dans les secteurs secondaire et tertiaire ont augmenté de 3,7 % entre 2014 et 2020. Les salaires ont évolué différemment dans les

professions étudiées. Alors que les salaires des conducteurs de machines pour la fabrication de denrées alimentaires et de produits connexes ont augmenté de près de 9 %, ils ont légèrement diminué dans trois groupes de professions, à savoir les métiers de la boucherie, de la boulangerie et de la laiterie. À titre de comparaison, la médiane du revenu du travail agricole a progressé de 36 % entre 2015 et 2021 (voir Tableau 5).

Tableau 20 : évolution du salaire annuel brut 2014-2020 en francs

Désignation	Année				2020/2014
	2014	2016	2018	2020	
2+3	77 124	78 024	78 456	79 980	+3,7
Vét	[96960]	[96564]	93 600	95 964	()
Rest	53 052	53 328	53 532	54 840	+3,4 %
Vente	56 136	56 256	57 072	58 416	+4,1 %
Agr	61 728	61 896	61 908	64 368	+4,3 %
Méc	78 576	78 588	78 804	80 496	+2,4 %
Bcher	61 512	61 752	61 788	60 324	-1,9 %
Boul	57 072	56 820	56 328	56 496	-1,0 %
Lait	61 608	56 712	59 076	58 536	-5,0 %
Alim	58 800	62 952	62 460	63 936	+8,7 %
Trsp	62 676	63 540	63 504	63 408	+1,2 %

Source : OFS, Enquête suisse sur la structure des salaires

2.3 Revenu des indépendants

Partant des données de l'ESPA, l'OFS publie le revenu professionnel brut par année des personnes actives selon le statut professionnel, le groupe professionnel, le taux d'occupation et le sexe pour les indépendants et les salariés (Office fédéral de la statistique, 23.6.2022c). Ce revenu est composé des recettes que procure l'exercice d'une activité lucrative. En font partie non seulement les salaires et les traitements, mais aussi les revenus d'une activité indépendante et les prestations sociales liées à l'emploi. Comme les données telles que la profession, le temps de travail ou le revenu professionnel sont collectées par sondage individuel, elles sont moins précises que les données de l'ESS. C'est pourquoi le tableau ci-dessous présente la moyenne sur cinq ans (2017-2021) des valeurs médianes. En revanche, contrairement à celles de l'ESS, les données de l'ESPA contiennent également des informations sur les indépendants. En raison des imprécisions liées au relevé des données sur les revenus et les heures de travail, ces données ne se prêtent que partiellement à des comparaisons. C'est pourquoi les salaires annuels n'ont pas été convertis en salaires horaires.

Tableau 21 : médianes des revenus professionnels bruts par année selon le groupe de professions et le statut professionnel, en francs (moyenne 2017-2021, plein temps et temps partiel)

Groupe professionnel	Salariés	Indépendants	Différence
Total	68 920	61 240	-7 680
Directeurs, cadres de direction et gérants	112 120	84 480	-27 640
Professions intellectuelles et scientifiques	84 780	76 460	-8 320
Professions intermédiaires	76 060	59 120	-16 940
Employés de type administratif	63 180	51 160	-12 020
Personnel des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs	44 260	39 140	-5 120
Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche	59 560	54 920	-4 640
Métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat	70 500	67 180	-3 320
Conducteurs d'installations et de machines	68 220	57 820	-10 400
Professions élémentaires	35 700	39 120	3 420

Source : OFS, Enquête suisse sur la population active

Les salariés déclarent en général des revenus plus élevés que les indépendants. La médiane du revenu professionnel annuel brut des indépendants à temps plein et à temps partiel est inférieure d'environ 7700 francs à la médiane de celui des salariés.

Le rapport « Inégalité salariale entre les femmes et les hommes. Saisir l'écart global de revenu du travail et d'autres indicateurs » (Conseil fédéral, 2022a), informe sur la rémunération horaire des indépendants. Dans le cadre des travaux ad hoc, les revenus des indépendants ont été établis sur la base d'une combinaison des données de l'ESPA et de l'AVS. Des séries chronologiques ont en outre été calculées pour la période de 2013 à 2018. Selon ces calculs, en 2018, le revenu horaire des indépendants s'élevait à 27 fr. 05 pour les hommes et à 21 fr. 81 pour les femmes. À titre de comparaison, la rémunération horaire de la main-d'œuvre familiale dans l'agriculture était de 14 fr. 79 en 2018, toutes exploitations confondues (voir Tableau 9).

3 Enquête sur les temps de travail

La statistique du volume du travail publiée par l'OFS livre quantité de données sur les temps de travail, les absences et les vacances. En 2021, la durée de travail hebdomadaire usuelle des personnes actives à plein temps était de 50,7 heures pour les indépendants, de 46,9 heures pour les salariés de leur propre entreprise, de 45,8 heures pour les membres de la famille travaillant dans l'entreprise et de 42,7 heures pour les salariés (Office fédéral de la statistique, 2022e). Il s'agit là du temps travaillé pendant une semaine de travail normale, sans événements particuliers (jours fériés, vacances, maladie, heures supplémentaires extraordinaires, etc.). Le temps de travail normal comprend toutes les heures supplémentaires régulières et exclut toutes les absences habituelles.

Les données sur le temps de travail dans l'agriculture sont collectées avec le relevé supplémentaire du recensement agricole. Le recensement des entreprises agricoles est une enquête par échantillonnage réalisée en règle générale tous les trois ans. Elle vise à saisir des informations supplémentaires, qui ne sont pas demandées dans le cadre du relevé structurel annuel. Les chiffres viennent des indications fournies par les chefs d'exploitation. L'enquête saisit le temps de travail hebdomadaire moyen dans l'exploitation, y compris le temps consacré à des travaux proches de l'agriculture et à des travaux effectués le week-end, mais sans le temps dédié à des activités en dehors de l'exploitation ou au ménage. Selon cette enquête, le temps de travail hebdomadaire moyen est de 66 heures pour les chefs d'exploitation, de 62 heures pour les partenaires travaillant dans l'exploitation, de 60 heures pour les membres de la famille et de 48 heures pour la main-d'œuvre non familiale (Office fédéral de la statistique, 2021). Les temps de travail relevés par l'OFS pour la main-d'œuvre propre de l'exploitation sont nettement plus élevés que les temps de travail normalisés utilisés pour calculer le revenu du travail dans l'agriculture (voir chap. 1.2.2)

Une évaluation de l'ESPA pour les années 2019, 2020 et 2021, qui compare les temps de travail des agriculteurs indépendants avec ceux des artisans indépendants, des autres indépendants, des travailleurs agricoles et des autres travailleurs, arrive à des valeurs légèrement différentes (Office fédéral de l'agriculture, 2023). Selon cette évaluation, deux tiers des agriculteurs travaillaient 50 heures ou plus par semaine contre un quart des paysannes, le temps de travail moyen se situant entre 54 heures par semaine pour les agriculteurs et 35 heures pour les paysannes. Dans l'artisanat, cette moyenne était de 42 heures par semaine pour les hommes et de 28 heures pour les femmes. À noter que le temps de travail hebdomadaire comprend uniquement les heures dédiées à l'activité professionnelle principale, sans compter le travail domestique. En moyenne, les agriculteurs ont pris neuf jours de vacances par an, les paysannes sept, ce qui est très peu comparé aux autres groupes professionnels. Les artisans ont pris en moyenne 21 jours de vacances par an, les artisanes 17 jours.

L'évaluation des horaires de travail des agriculteurs indépendants doit en outre tenir compte de la réglementation relative à la construction de logements sur l'exploitation. Conformément au droit de l'aménagement du territoire, les exploitations agricoles peuvent construire des logements pour les personnes dont la présence permanente est nécessaire sur l'exploitation, même en dehors de la zone à bâtir. Cela permet de faire l'économie des trajets pour se rendre au travail et des frais y relatifs (frais de

Revenus des familles paysannes

transport, frais de repas pris à l'extérieur). En 2020, le temps nécessaire pour se rendre au travail (trajet simple) était en moyenne de 29 minutes (Office fédéral de la statistique, 2023d), soit une moyenne de 5 heures par semaine pour se rendre au travail.

4 Répercussions des mesures de politique agricole sur les revenus dans l'agriculture

4.1 Aperçu

La politique agricole repose essentiellement sur la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (loi sur l'agriculture, LAgr, RS 910.1), qui sert notamment de base à la protection douanière, à la promotion des bases de production, à la promotion de la production et des ventes ainsi qu'aux paiements directs. Deux autres lois sont également cruciales pour l'agriculture : la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR, RS 211.412.11) et la loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA, RS 221.213.2). Les pages suivantes décrivent, sur la base d'études et d'évaluations, les répercussions que les principales mesures fondées sur la LAgr ont sur les revenus agricoles.

Une mesure importante de politique agricole est la protection douanière, qui fait augmenter les prix à la production ; ce sont donc les consommateurs qui la financent.

Les trois plafonds des dépenses « bases de production », « production et ventes » et « paiements directs », qui constituent en même temps les principaux instruments de la politique agricole, permettent de gérer la majeure partie des dépenses en faveur de l'agriculture. Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la hauteur de ces plafonds et de la mesure la plus importante du point de vue financier pour chacun d'eux.

Tableau 22 : Importance financière des mesures de politique agricole en 2022, en millions de francs (Administration fédérale des finances, 2022)

Plafond des dépenses	Mesure principale dans le plafond des dépenses
Bases de production : 138	Améliorations structurelles : 87
Production et ventes : 539	Suppléments accordés à l'économie laitière : 387
Paiements directs : 2812	Contributions à la sécurité de l'approvisionnement : 1075

4.2 Protection douanière

La protection douanière augmente et stabilise les prix à la production suisses et vise ainsi à soutenir la production indigène (Gray et al., 2017) et les revenus agricoles (Loi et al., 2016).

Elle limite la libre circulation de marchandises entre pays. Sur le plan technique, on fait la différence entre les obstacles non tarifaires au commerce (p. ex. prescriptions en matière de déclaration) et les obstacles tarifaires tels que les droits de douane et les redevances, qui entraînent des différences de prix entre les marchés national et international des matières premières agricoles et des denrées alimentaires. La protection douanière fait augmenter les prix tant pour les biens d'importation (effet direct sur les prix) que pour les biens domestiques (effet indirect sur les prix). Les producteurs suisses obtiennent ainsi des prix plus élevés, ce qui permet de promouvoir la production indigène. Les réflexions ci-dessous portent principalement sur les obstacles tarifaires au commerce. En effet, toutes les restrictions à l'importation ont été converties en droits de douane depuis l'adhésion de la Suisse

à l'OMC en 1995. Différents régimes d'importation coexistent. Les systèmes actuels de protection douanière se subdivisent en systèmes de droits de douane uniques et en systèmes de contingents tarifaires (Conseil fédéral, 2020b).

- Les systèmes de droits de douane uniques ne connaissent pas de restrictions quantitatives : on perçoit des droits de douane et des redevances paratarifaires (p. ex. sur les aliments pour animaux et le sucre) à des taux qui sont périodiquement vérifiés et adaptés.
- Les contingents tarifaires (p. ex. de viande, de blé panifiable et de pommes de terre) assurent l'accès au marché à un taux de contingent réduit pour une quantité déterminée. Les parts de contingent sont attribuées aux ayants droit notamment par adjudication, dans l'ordre de réception des déclarations d'importation (procédure du fur et à mesure), ou en fonction de la prestation en faveur de la production suisse. Les importations des quantités dépassant le contingent tarifaire sont possibles au taux hors contingent plus élevé.

La protection douanière est un instrument peu ciblé qui agit non seulement sur les prix à la production, mais aussi sur toute la chaîne de valeur. L'augmentation des prix qui en résulte sur le marché intérieur entraîne la constitution de rentes réparties le long de la chaîne de valeur selon le pouvoir des acteurs sur le marché (Conseil fédéral, 2017). Les consommateurs paient pour les produits suisses et importés davantage que ce serait le cas sans la protection douanière, et les producteurs obtiennent des prix plus élevés. Les consommateurs financent donc la protection douanière par des prix plus élevés des denrées alimentaires tant importées qu'indigènes, ce qui renforce l'incitation financière à acheter des denrées alimentaires à l'étranger. Selon la force du franc suisse et le renchérissement, ce tourisme d'achat prive le commerce de détail suisse d'environ 3 milliards de francs de chiffre d'affaires (OCDE, 2022).

Du côté des pouvoirs publics, le système douanier entraîne des frais administratifs de quelque 30 millions de francs par an dans le domaine des produits agricoles (Conseil fédéral, 2017). En contrepartie, les recettes douanières s'élèvent à environ 600 millions de francs et le produit de la mise aux enchères des contingents tarifaires, à quelque 200 millions de francs par an (OCDE, 2022).

La valeur de la protection douanière dans les prix à la production (chiffre d'affaires) a été estimée à environ 3,1 milliards de francs en 2020 (OCDE, 2022). Quelque 27 % de la valeur de la production agricole suisse étaient tributaires de la protection douanière en 2020. Il est difficile d'estimer les rentes des acteurs le long de la chaîne de valeur car les marges ne sont pas transparentes. L'OCDE considère qu'environ 25 % du soutien des prix du marché, qui comprend la protection douanière, parviennent aux producteurs sous forme de revenus plus élevés. Le reste bénéficie aux niveaux de la chaîne de valeur situés en amont et en aval (OCDE, 2003). En 2022, selon les estimations de l'OCDE, quelque 750 millions de francs sont restés dans l'agriculture se répercutant sur les revenus, tandis qu'environ 2,25 milliards de francs sont allés aux secteurs situés en amont et en aval.

Les secteurs situés en amont touchent une partie de la rente des producteurs en raison de la plus grande disposition à payer et de l'absence d'élasticité de la demande, du côté des producteurs, par rapport aux prix. Les secteurs situés en aval bénéficient eux aussi de la protection douanière. La structure oligopolistique du marché et donc, la concurrence imparfaite aux différents échelons intermédiaires de la chaîne de création de valeur, expliquent cette situation (Secrétariat d'État à l'économie, 2023 ; OCDE, 2022 ; Loi et al., 2016).

La protection douanière bénéficie surtout à la région de plaine, où la part des paiements directs au produit de l'exploitation agricole (16 %) est nettement plus faible que dans les régions des collines (23 %) et de montagne (38 %) (Office fédéral de l'agriculture, 2023). Inversement, la part des recettes provenant de la production végétale, de l'élevage, de la vente de produits transformés et d'autres sources (p. ex. location de machines) est nettement plus élevée dans la région de plaine que dans la région des collines et de montagne. Or, comme la protection douanière permet d'augmenter et de stabiliser surtout les prix des produits agricoles, l'agriculture en profite le plus dans la région de plaine. Sur la base d'une part moyenne de la protection douanière estimée à 30 % du produit de la production végétale et de l'élevage pour les années 2019 à 2021, on a estimé, sur la base des chiffres du DC-Cta, la valeur de la protection douanière par exploitation à environ 99 000 francs dans la région de plaine, à 62 000 francs dans celle des collines et à 35 000 francs celle de montagne.

4.3 Production et ventes

Le présent chapitre analyse les effets du soutien des marchés au sens strict. Il met l'accent sur les contributions fédérales couplées à la production, notamment les suppléments laitiers. Au sens plus large, les mesures d'entraide, les dispositions relatives à la désignation des produits et à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques contribuent aussi à soutenir les prix du marché et ont un effet semblable.

Conformément à l'art. 7 LAgr, la Confédération fixe, dans le domaine de la production et des ventes, les conditions-cadre permettant à l'agriculture de produire de manière durable et à un coût raisonnable, et de tirer des recettes les plus élevées possible de la vente de ses produits. Les dépenses de la Confédération consacrées au soutien des marchés consistent principalement en des contributions destinées à soutenir les prix, couplées à la production (suppléments laitiers au sens des art. 38 à 40 LAgr). Il existe en outre d'autres contributions, pour les mesures visant à désengorger le marché de la viande (art. 50 LAgr), la mise en valeur de la laine de mouton (art. 51 LAgr), la production d'œufs suisses (art. 52 LAgr), des cultures particulières (art. 54 LAgr) et le supplément pour les céréales (art. 55 LAgr). Ces mesures ont un objectif commun : augmenter les recettes provenant de produits spécifiques des exploitations agricoles, afin de couvrir les coûts de production et de générer des revenus agricoles équitables. Les dépenses pour le soutien du marché sont comprises dans le plafond des dépenses « Promotion de la production et des ventes ». Elles progressent légèrement depuis 2019.

Tableau 23 : Évolution des dépenses annuelles pour le soutien du marché dans le plafond des dépenses « Promotion de la production et des ventes », en millions de francs

Poste de dépenses	Fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022
Total du plafond des dépenses		427.99	526.97	541.037	534.31	537.99
Promotion de la qualité et des ventes	Promotion liée aux projets de 50 % au maximum ; répartition des moyens financiers selon le potentiel de marché des produits	64.98	64.71	65.20	64.16	63.85
Économie laitière	Suppléments laitiers en tant que contributions fédérales couplées à la production	292.99	371.64	371.91	381.77	387.27
Production animale	Contributions de désengorgement du marché destinées au stockage ou à la réduction des prix des excédents saisonniers (viande, œufs)	5.28	5.73	8.44	5.67	4.71
Production végétale	Contribution à la surface couplée à la production dans les grandes cultures et contributions à la mise en valeur destinées aux entreprises de transformation dans le secteur des fruits	64.73	84.90	95.49	82.70	82.15

Source : Comptes d'État

L'augmentation des dépenses pour le secteur laitier et la production végétale en 2019 s'explique par la réallocation des contributions à l'exportation de produits agricoles transformés à un supplément général pour le lait et à un supplément pour les céréales. Cette réallocation a fait suite à la décision ministérielle de l'OMC du 19 décembre 2015 de supprimer toutes les subventions à l'exportation dans le domaine agricole.

Dans le domaine des contributions fédérales à la production et aux ventes, les contributions couplées à la production constituent l'intervention la plus forte ; elles augmentent les recettes tirées par les exploitations agricoles de la vente de leurs produits, et donc, toutes choses étant égales par ailleurs, le revenu agricole des exploitations. Comme les prix se forment sur les marchés intérieurs de manière dynamique, en fonction de l'offre et de la demande, l'augmentation des prix à la production tend à entraîner une hausse des prix et des quantités des intrants et des facteurs de production, ce qui atténue l'effet sur le revenu.

Analyse des effets du supplément pour le lait transformé en fromage sur le marché laitier
(Listorti & Tonini, 2014)

Le supplément pour le lait transformé en fromage a une influence sur le marché du lait. Un modèle stochastique d'équilibre partiel pour le secteur agricole (CAPRI) a permis d'analyser ces relations ainsi que les inefficiences du marché liées à cette mesure de soutien des prix. Il a été montré que le supplément pour le lait transformé en fromage soutient la production nationale et a une influence positive sur les exportations. Les bénéfices de l'agriculture et des transformateurs de lait augmentent (respectivement +168 et +81 mio fr.), alors que l'aisance des consommateurs diminue légèrement (-7 mio fr.). Cependant, vu qu'il s'agit d'une mesure de soutien des prix, les analyses montrent, comme on peut s'y attendre sur la base de la théorie économique, que les inefficiences réduisent la répercussion, sur les producteurs, des fonds budgétisés pour cette mesure. Sur 278 millions de francs budgétisés à l'époque, seuls 60 % sont allés aux producteurs agricoles, se répercutant ainsi sur leurs revenus. Rappelons à cet égard que les modélisations économiques représentent toujours une image simplifiée de la réalité.

Toutes les régions profitent des mesures de soutien du marché, en raison notamment des suppléments laitiers, qui sont, du point de vue financier, la mesure la plus importante dans le domaine de la production et celui de la vente.

4.4 Paiements directs

L'instrument des paiements directs est inscrit dans la Constitution fédérale depuis que le peuple a accepté l'article sur l'agriculture (art. 104 Cst.) en 1996. L'art. 104, al. 3, let. a, Cst., précise que le revenu paysan est complété par les paiements directs afin que les prestations fournies soient rémunérées équitablement, à condition que l'exploitant apporte la preuve qu'il satisfait à des exigences de caractère écologique [PER]. Il est donc clair que les paiements directs incitent les agriculteurs à fournir les prestations que la société attend d'eux.

Les paiements directs sont assortis d'un plafond des dépenses spécifique ; ils sont restés stables au cours des dernières années.

Tableau 24 : Évolution des dépenses annuelles relevant du plafond des dépenses « Paiements directs », en millions de francs

Paiements directs	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Total du plafond des dépenses</i>	2 805	2 815	2 811	2 811	2 811
Contributions à la sécurité de l'approvisionnement	1 082	1 077	1 077	1 075	1 074
Contributions au paysage cultivé	521	526	524	526	523
Contributions à la biodiversité	409	417	425	433	442
Contributions à la qualité du paysage	146	146	146	146	147
Contributions au système de production	476	487	492	499	507
Contributions à l'utilisation efficiente des ressources	57	58	67	43	33
Projets d'utilisation efficiente des ressources et de protection des eaux*				26	33
Contributions de transition	114	104	80	63	53

*Traités sous la rubrique Contributions à l'utilisation efficiente des ressources jusqu'en 2020

Source : Comptes d'État

Depuis 2018, le budget total des paiements directs est constant, s'élevant à un peu plus de 2,8 milliards de francs. Des redistributions entre les différentes catégories de paiements directs ont toutefois eu lieu de 2018 à 2022. Les contributions de transition ont diminué, alors que les contributions à l'utilisation efficiente des ressources (y compris les dépenses pour les projets de protection des eaux) ont augmenté de 51 %, les contributions à la biodiversité, de 8,1 % et les contributions au système de production, de 6 %. Les contributions à la sécurité de l'approvisionnement, au paysage cultivé et à la qualité du paysage sont restées pratiquement stables.

En raison de la baisse du nombre des exploitations, combinée à la croissance individuelle des exploitations et au niveau constant des paiements directs, le montant de ces derniers par exploitation a augmenté depuis 2015. En moyenne de toutes les exploitations retenues par le DC-Cta pour l'échantillon d'évaluation de la situation des revenus, les paiements directs ont passé, de 2015 à 2021, de 69 537 à 78 492 francs. Au total, la taille moyenne d'une exploitation-témoin comptable a augmenté durant cette période, passant de 24,91 à 27,37 hectares. La surface agricole utile totale de la Suisse a pourtant diminué en parallèle.

L'effet des paiements directs sur le revenu dépend du montant des coûts occasionnés par la participation à un programme de paiements directs. Par coûts de participation, on entend le manque à gagner imputable par exemple à une baisse de rendement ou à un surcroît de travail, ou encore au respect des PER (p. ex. restrictions en matière de produits phytosanitaires) ou des charges imposées par un programme de paiements directs (p. ex. celles qui concernent la production extensive de colza ou de céréales). Les programmes de paiements directs assortis de charges peu contraignantes (p. ex. contributions de transition, ou à la sécurité de l'approvisionnement) impliquent de faibles coûts de participation, alors que ceux qui sont assortis de lourdes charges (p. ex. contributions à la biodiversité ou au système de production) impliquent des coûts de participation plus élevés.

Le montant effectif des coûts de participation aux différents programmes de paiements directs est une donnée difficile à déterminer avec certitude. Deux études consacrées à une analyse approfondie des coûts de participation à certains de ces programmes fournissent à cet égard quelques repères.

Dans le cadre de la première étude, réalisée par Agroscope (Gazzarin, C., et al., 2021), on a calculé les coûts de participation aux programmes de bien-être animal pour des exploitations choisies d'engraissement de bovins et de porcs. Il s'agit en l'occurrence des coûts plus élevés pour le travail, la litière ou les bâtiments. L'étude a montré que les contributions ne couvrent pas les coûts supplémentaires occasionnés par la participation aux programmes de bien-être des animaux « sorties régulières en plein air » et « systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux ». Même la valeur ajoutée additionnelle réalisée sur le marché (prime label) n'a pas permis de couvrir entièrement ces coûts supplémentaires. L'effet sur le revenu est dans ce cas nul, voire négatif. Selon l'explication donnée dans l'étude, les exploitations produisent malgré tout de la viande en appliquant des normes plus strictes en matière de bien-être animal, car « en plus des coûts directs et structurels, elles sous-estiment, voire négligent le coût induit par un risque : celui de perdre cette valorisation supplémentaire si la demande venait à s'effondrer ».

Dans une deuxième étude (Huber, R., et al., 2016), on a examiné les coûts de participation à des programmes choisis de contributions au système de production et à la biodiversité. Il s'est révélé que les différences entre les espaces naturels, les structures et les exploitations conduisent à une grande disparité dans les coûts de participation aux programmes étudiés. Ainsi, les coûts de participation à la mesure « production de lait et de viande basée sur les herbages » varient de zéro à quatre fois la contribution actuelle. L'effet sur le revenu des exploitations sans coûts de participation est donc de 100 %. Il est par contre fortement négatif pour les exploitations dont les coûts de participation sont les plus élevés, et qui ne participeront donc très probablement pas à la mesure. On peut imaginer que les exploitations extensives de vaches allaitantes, qui alimentent leurs animaux principalement avec des herbages et qui remplissent les conditions de participation même sans adapter l'exploitation n'ont pas de coûts de participation, alors que ceux-ci sont élevés pour les exploitations laitières à haut rendement qui utilisent beaucoup de maïs et de concentrés et supporteraient des coûts d'adaptation élevés pour remplir les conditions pour la production de lait et de viande basée sur les herbages.

Le deuxième exemple montre clairement que les coûts liés à la participation peuvent varier considérablement en fonction de la situation et de l'orientation structurelle de l'exploitation. Du point de vue microéconomique, seules les exploitations auxquelles la participation permet encore de réaliser un certain bénéfice, à savoir celles dont les coûts de participation sont inférieurs à la contribution PLVH de 200 francs par hectare, devraient en fait participer à la production de lait et de viande basée sur les herbages. Comme l'a déjà révélé la première étude, les exploitations peuvent toutefois participer même si les coûts effectifs de participation sont plus élevés que les contributions, notamment lorsqu'elles sous-estiment le manque à gagner ou les coûts supplémentaires.

À partir de ce constat, à savoir que les coûts de participation peuvent varier en fonction de la situation de l'exploitation, il est évident qu'il est difficile de quantifier l'effet global des paiements directs sur le revenu. Il faut donc finalement se contenter de conclure que les programmes assortis de charges légères génèrent moins de dépenses et que leur effet sur le revenu est donc plus important. À cet égard, même pour les programmes exigeants en matière de système de production et de biodiversité, les coûts de participation peuvent varier de zéro à un facteur multiple de la contribution fédérale, en fonction de la situation initiale de l'exploitation. Les coûts de participation sont notamment faibles ou nuls pour les exploitations qui remplissent de toute façon les exigences d'un programme de paiements directs donné ; on parle alors d'effet d'aubaine. Du point de vue économique, il s'agit donc d'exploitations qui présentent une structure de coûts favorisant la fourniture des prestations d'intérêt général. Dans une optique d'efficacité et d'efficience, les effets d'aubaine trop importants doivent être considérés de manière critique. Dans une optique de répartition, en revanche, il peut être tout à fait souhaitable que des transferts de moyens étatiques soutiennent des revenus agricoles bas. Dans une optique sociale, enfin, les paiements directs servent à indemniser des prestations d'intérêt général, qui, en retour, complètent le revenu des agriculteurs.

Conséquences du transfert de fonds résultant de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 19.475 (Mack & Möhring, 2021)

Compte tenu des interactions présentées ci-dessus, on peut supposer que la réallocation des fonds des contributions à la sécurité de l'approvisionnement aux contributions au système de production (dans le cadre de l'initiative parlementaire 19.475) réduira un peu l'effet sur le revenu des quelque 2,8 milliards de francs de paiements directs. En contrepartie, les prestations fournies dans le domaine de l'environnement et du bien-être des animaux augmentent. Du point de vue de l'efficience, ce transfert est positif, car les mêmes moyens financiers permettront à l'agriculture de fournir à l'avenir davantage de prestations à la société. Comme les consommateurs suisses attachent de l'importance au respect de l'animal dans l'élevage et à une production de denrées alimentaires écologique, certaines prestations supplémentaires pourraient également être valorisées sur le marché au moyen de labels. Cela permettrait d'atténuer, du moins en partie, l'éventuelle baisse de l'efficacité des fonds réaffectés dans le cadre des paiements directs en ce qui concerne les revenus.

La région de montagne et des collines profite davantage des paiements directs que la région de plaine. D'une part, la proportion des paiements directs dans les produits de l'exploitation agricole dans la région de montagne est plus que deux fois plus élevée que dans la région de plaine (voir ch. 4.2) ; d'autre part, les paiements directs par hectare de SAU sont d'environ 40 % supérieurs à ceux de la région de plaine. Ils se sont élevés en 2021 à 2 478 francs dans la région de plaine, à 2 898 francs dans celle des collines et à 3 460 francs par hectare dans celle de montagne.

4.5 Aides à l'investissement

La Confédération soutient les améliorations structurelles afin de renforcer la compétitivité des exploitations, d'améliorer les conditions de travail et de vie dans les exploitations, de protéger et d'améliorer la capacité de production de l'agriculture, ainsi que de promouvoir une production respectueuse de l'environnement et des animaux et de développer l'espace rural, en particulier la région de montagne. Les autorités accordent des crédits d'investissement sans intérêts et des contributions à fonds perdu.

En 2022, les cantons ont approuvé quelque 1728 demandes de crédits d'investissement sans intérêts pour un montant total de 318,6 millions de francs. Les crédits alloués en 2022 aux mesures individuelles ont principalement servi à la construction et à la transformation de bâtiments d'habitation et d'exploitation agricoles (environ 172,4 mio fr. au total) ainsi qu'à l'aide initiale en faveur des jeunes agriculteurs (environ 77,2 mio fr.).

En ce qui concerne les améliorations foncières intégrales, les autres améliorations foncières, les projets de développement régional (PDR) et les bâtiments ruraux, la Confédération a versé en 2022 des contributions de 87,1 millions de francs. En outre, l'OFAG a approuvé de nouveaux projets qui ont bénéficié de contributions fédérales totalisant 100,2 millions de francs. Au total, le volume des investissements se chiffre à 655 millions de francs. (Office fédéral de l'agriculture, 2023)

Tableau 25 : contributions fédérales approuvées pour les améliorations foncières et les constructions rurales en 2022

Contributions à fonds perdu approuvées	Nombre de projets	Contributions fédérales	Contributions cantonales	Contributions totales	Volume d'investissements total	Contribution en % de l'inv. total
		Fr.	Fr.	Fr.		
Améliorations intégrales	22	9 171 325	7 982 972	17 154 298	21 453 186	80
Autres améliorations foncières	415	43 599 030	50 182 374	93 781 404	189 990 371	49
Projets de développement régional	16	20 762 982	19 413 524	40 176 506	135 408 873	43
Constructions rurales	715	26 663 509	31 919 375	58 582 884	308 755 624	19
Total	168	100 196 845	109 498 246	209 695 091	655 608 054	44

Source : Rapport agricole 2023

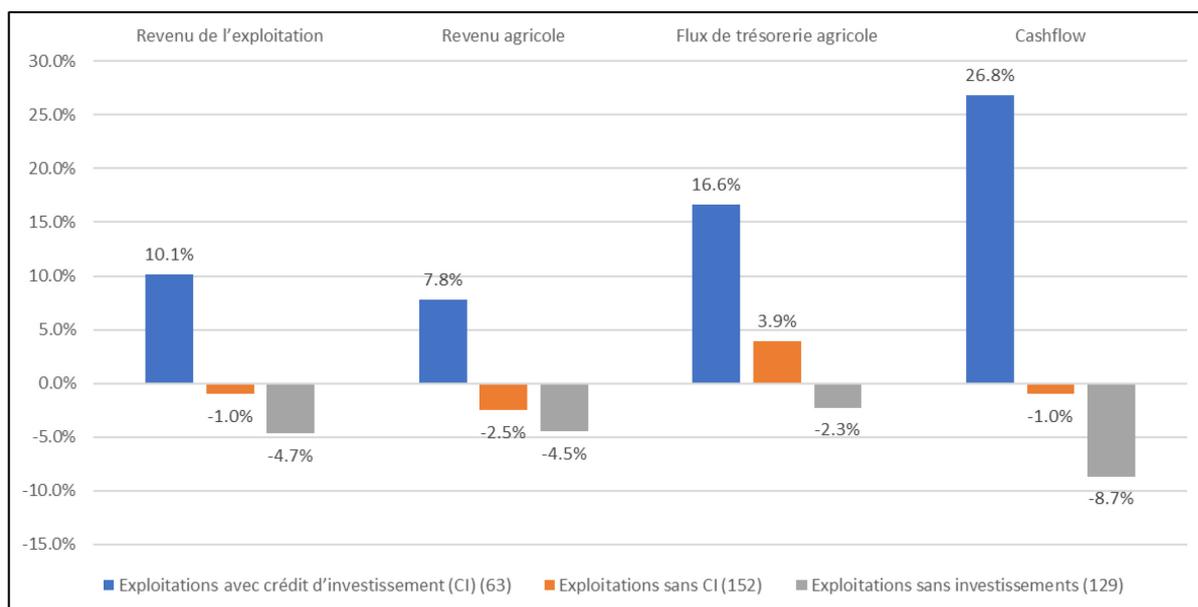
L'effet direct des aides fédérales à l'investissement sur le revenu agricole au niveau des exploitations est difficile à déterminer. Les investissements ont généralement un effet négatif sur le revenu au cours des premières années suivant leur réalisation, car ils entraînent des amortissements plus élevés ainsi que des intérêts débiteurs plus importants.

Les investissements dans les terrains, les bâtiments et les installations servent à maintenir les capacités et les bases de production à moyen et à long terme. Ils améliorent les conditions de travail et de production, de sorte que celles-ci correspondent toujours à l'état de la technique. Les capacités et possibilités de

production supplémentaires n'augmentent le revenu agricole qu'après plusieurs années. Lors de l'examen des demandes, les cantons, chargés d'appliquer la réglementation, vérifient et s'assurent que les exploitations ne s'endettent pas trop et ne créent pas de structures non rentables. Le compte de pertes et profits et le tableau des flux de trésorerie prévisionnels doivent montrer de manière crédible, pour une période de 5 ans, une évolution positive des exploitations après l'investissement et la présence de liquidités suffisantes pour faire face aux dettes et aux investissements de remplacement. La politique agricole à partir de 2022 confère une importance encore plus grande à la rentabilité. Les exploitations devront à l'avenir présenter un cash-flow permettant un désendettement complet en l'espace de 30 ans. Enfin, la motion 19.3445 (Groupe BD, 2019) transmise par le Parlement demande une amélioration du statut des conjoints et partenaires enregistrés participant aux travaux de l'exploitation. C'est pourquoi, à l'avenir, les conditions sociales dans l'exploitation devront aussi être prises en compte lors de l'octroi d'aides à l'investissement.

En 2015, le Contrôle fédéral des finances a évalué la conception, les coûts et l'efficacité des aides à l'investissement dans l'agriculture (Contrôle fédéral des finances, 2015). Sur la base d'une analyse des résultats comptables d'Agroscope, il a constaté que les résultats sont les meilleurs dans les exploitations bénéficiant de crédits d'investissement, et les plus mauvais dans celles qui n'investissent pas du tout. Les exploitations qui ne bénéficient pas de crédits d'investissement, mais qui investissent malgré tout, présentent des résultats moyens. Ainsi, sur une longue période de dix ans, le revenu agricole a augmenté de 7,8 % pour les exploitations bénéficiant de crédits d'investissement, alors qu'il a baissé de 2,5 % pour celles sans aide à l'investissement et de 4,5 % pour celles qui n'investissent pas du tout. Les moyennes annuelles de 1 à 2 ans avant l'investissement ont été comparées à celles de 2 à 7 ans après l'investissement. On peut donc supposer que les crédits d'investissement ont un effet positif sur le revenu agricole.

Figure 14 : Évolution des indicateurs microéconomiques : comparaison des exploitations avec et sans crédits d'investissements



Source : CDF, Agroscope

Revenus des familles paysannes

C'est surtout la région de montagne qui bénéficie des mesures d'améliorations structurelles. Sur 84,3 millions de francs de contributions fédérales, 16 % sont allés en 2021 dans la région de plaine, 23 %, dans celle des collines et 60 %, dans celle de montagne. La région de montagne a bénéficié de 63 % de la valeur ajoutée obtenue grâce à la réalisation des projets d'améliorations structurelles (Office fédéral de l'agriculture, 2022b).

5 Moyens d'améliorer les revenus dans l'agriculture

La croissance, la spécialisation, la diversification, la différenciation et l'innovation sont les grandes stratégies d'augmentation de la valeur ajoutée. Au vu des enseignements tirés des analyses exposées dans ce rapport, nous présenterons ci-après certaines mesures prises par les exploitations et les politiques pouvant soutenir ces stratégies.

5.1 Mesures des exploitations

Comme nous l'avons vu au ch. 0, l'hétérogénéité des revenus agricoles a plusieurs causes. La gestion de l'exploitation peut avoir une influence sur certaines d'entre elles, tandis que d'autres ne sont pas maîtrisables ou ne le sont que difficilement. Les conditions régionales (altitude, topographie, climat) échappent à toute influence, car la production agricole est liée au lieu d'implantation. Bien que les grandes exploitations réalisent des revenus agricoles plus élevés en raison d'économies d'échelle positives, de nombreuses exploitations ont des difficultés à accroître leur surface. D'une part, la surface utilisable à des fins agricoles est limitée et, d'autre part, la mobilité des surfaces est faible, notamment en raison de l'importance des aides publiques (Mann, 2008). Par ailleurs, il n'est pas envisageable, pour de nombreuses exploitations, d'intensifier une production indépendante de la surface en augmentant le cheptel (p. ex. élevage de volailles), en raison de diverses restrictions juridiques ou de l'opposition du voisinage.

Dans les domaines ci-dessous, les exploitants peuvent toutefois agir sur le niveau de leurs revenus indépendamment des conditions régionales.

Investir dans la formation et la formation continue : le fait que le niveau de formation plus élevé se traduit par un revenu plus élevé concerne aussi bien les revenus agricoles que les revenus extra-agricoles. En tant qu'exploitants, les paysans ne doivent pas seulement prendre des décisions techniques, mais aussi des décisions relevant de l'économie d'entreprise. Ils doivent choisir la stratégie d'entreprise optimale et être en mesure de vérifier régulièrement la rentabilité de leur production à l'aide de leur comptabilité et d'adapter au besoin leur stratégie. Les exploitants peuvent acquérir et développer ces capacités en suivant une formation ou une formation continue en économie d'entreprise qui complète leur formation technique. La formation continue est également ce que préconise la commission des jeunes agriculteurs de l'USP. Dans son communiqué de presse du 24 novembre 2022, celle-ci demande que, pour pouvoir toucher des paiements directs, il faille suivre régulièrement des formations continues, indépendamment de la formation agricole (Commission des jeunes agriculteurs de l'Union suisse des paysans, 24.11.2022).

Optimiser la structure des coûts et l'intensité capitalistique : les données comptables agricoles montrent qu'indépendamment de la branche de production, la part des frais d'utilisation des machines et bâtiments au coût total tend à diminuer lorsque le revenu du travail augmente. La surcapitalisation est manifeste dans 10 % des exploitations ayant les revenus du travail les plus bas (Renner et Lips, 2017), qui ont beaucoup investi dans les machines et les bâtiments d'exploitation par rapport à leur cheptel

et à leur surface. La structure des coûts peut être améliorée par une collaboration interentreprises ou par la croissance de l'exploitation. Les formes de collaboration sont variées et vont de la coopération ponctuelle, comme les investissements communs dans des machines, à des regroupements dans des communautés d'exploitation (agripedia, 2023)²¹.

Renforcer la position sur le marché par des achats groupés ou des groupements de vente en commun : le revenu agricole est largement déterminé par le coût des consommations intermédiaires et par le prix des produits agricoles. L'agriculture doit faire face à une concentration du marché, tant lors de l'achat des équipements et des intrants que lors de la vente de ses produits. La marge de négociation des exploitations agricoles individuelles en fait de fixation des prix est donc faible, en amont tout comme en aval. Les groupements d'achat et de vente en commun conformes à la législation sur les cartels peuvent leur permettre à la fois d'augmenter leur importance et de professionnaliser leur présence sur le marché. Les groupements d'achat en commun peuvent également servir à mieux exploiter les possibilités d'importations parallèles et à contourner les marges parfois élevées des importateurs suisses.

Se diversifier pour trouver des sources de revenus supplémentaires : une possibilité de s'adjoindre de nouvelles sources de revenus consiste à étendre l'activité de l'exploitation (diversification). La vente directe et la transformation à la ferme visant à augmenter la valeur ajoutée ou le travail à façon destiné à mieux exploiter les machines en sont des exemples, ainsi que la production d'énergie renouvelable et l'agritourisme (Conseil fédéral, 2022b). S'agissant de la diversification dans l'agritourisme et la vente directe, Agroscope a réalisé, avec le concours de chercheurs externes, une étude portant sur 3500 fermes laitières. (Hochuli, Hochuli, & Schmid, 2021), qui conclut à des résultats inégaux. Les exploitations qui s'en sortent le mieux en ce qui concerne le revenu et la productivité du travail sont celles qui se sont engagées dans l'agritourisme. Les producteurs de lait présents dans la vente directe sont au coude à coude avec ceux qui se consacrent exclusivement à cette production. La vente directe de produits laitiers est déficitaire en fait de productivité du travail ; peut-être que la charge de travail occasionnée par la préparation de ces produits est sous-estimée. Il se peut aussi que la stratégie poursuivie dans la vente n'entraîne pas l'amélioration escomptée du chiffre d'affaires. C'est pourquoi il importe que les agriculteurs qui se convertissent à la vente directe examinent attentivement la question des ressources nécessaires à cette activité.

5.2 Mesures d'ordre politique

Conformément à l'art. 5, al 5, LAgr, les mesures prévues dans cette loi ont pour objectif de permettre aux exploitations remplissant les critères de durabilité et de performance économique de réaliser, en moyenne pluriannuelle, un revenu comparable à celui de la population active dans les autres secteurs économiques de la même région.

²¹ [Formes de coopération : collaboration interentreprises \(agripedia.ch\)](https://www.agripedia.ch)

La Confédération peut exercer une influence positive sur l'évolution des revenus dans l'agriculture dans les domaines ci-dessous.

Analyser la position concurrentielle de l'agriculture sur le marché des denrées alimentaires et soutenir subsidiairement ses efforts pour améliorer cette position : la répartition des rentes et des marges dans la chaîne de valeur dépend du pouvoir exercé sur le marché par différents acteurs du marché ainsi que du degré de différenciation des produits. Les marchés agricoles se caractérisent par le fait que de nombreux petits producteurs agricoles proposant des produits indifférenciés, tels que le lait, font face à quelques grands fournisseurs, transformateurs et distributeurs proposant des produits différenciés tels que le fromage, le yoghourt ou les boissons lactées (structure de marché oligopolistique). Étant donné que la captation des rentes et les marges ont tendance à augmenter avec la concentration du marché et le degré de différenciation des produits, la hausse des prix des produits agricoles ne se traduit que partiellement par une progression des revenus agricoles. Or, le niveau des marges et leur répartition sont aussi fortement déterminés par la rareté des produits élaborés. À demande constante, les prix chutent – et avec eux les marges bénéficiant aux producteurs – dès lors que la quantité produite augmente. Dans l'agroalimentaire, la concentration du marché peut contribuer à confronter les agriculteurs à des prix plus bas et à de moins bonnes conditions de distribution, tandis que les consommateurs voient les prix à l'achat grimper (Conseil fédéral, 2020b).

Pour encore mieux préserver la concurrence au sein de toutes les filières, le Conseil fédéral a proposé une modernisation du contrôle des concentrations²² dans la législation en matière de concurrence, à l'occasion de la révision partielle en cours de la loi sur les cartels (LCart)²³. La mise en place du test SIEC (Significant Impediment to Effective Competition), également utilisé par l'UE, permettrait à la COMCO d'intervenir au cas par cas lorsque la concurrence est entravée de manière significative, même en l'absence d'une position dominante au sens du test de dominance actuellement en vigueur en Suisse (cf. art. 10, al. 2, LCart). La révision du contrôle des concentrations pourrait rendre plus difficile l'émergence d'entreprises puissantes sur le marché, y compris dans le domaine agricole, ce qui aurait une incidence positive sur l'environnement concurrentiel dans ce secteur.

En outre, deux postulats (21.3831 « Produits agricoles dans le commerce de détail. Transparence des prix » et 22.4252 « Concurrence sur le marché de l'alimentation ») invitent le Conseil fédéral à étudier les moyens d'atteindre trois objectifs : empêcher les pratiques commerciales illicites dans le commerce de détail des produits agricoles, imposer une transparence des prix à la production et à la consommation ainsi que des marges, et déterminer si des instruments supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les éventuelles conséquences négatives de la concentration du marché. La responsabilité du fonctionnement des marchés ne peut toutefois pas être déléguée à la seule Confédération, qui joue ici un rôle subsidiaire. Les acteurs du marché ont également une responsabilité et peuvent agir. L'objectif doit être que la concurrence fonctionne tout au long de la chaîne de création de valeur.

²² Message du 24 mai 2023 concernant la révision partielle de la loi sur les cartels, FF 2023 1463.

²³ RS 251

Simplifier les mesures de politique agricole et identifier les mesures génératrices des coûts : une multitude de paramètres et de facteurs ont conduit ces dernières décennies à une augmentation de la complexité des instruments de politique agricole et de la charge administrative pour les exploitations agricoles et l'application des dispositions (cantons, organismes de contrôle, Confédération). Malgré de nombreuses mesures d'allègement ponctuelles dans différents trains d'ordonnances, il n'a pas été possible jusqu'ici de parvenir globalement à une simplification notable de l'ensemble du système ni d'inverser la tendance, notamment en raison de dérogations et de réglementations spéciales demandées par la pratique. De plus, les règles toujours plus strictes inhérentes aux paiements directs peuvent alourdir le coût de la participation aux programmes de paiements directs et peser sur le revenu (cf. ch. 4.4). Lors du développement et de l'adaptation des instruments de politique agricole, il convient d'identifier les mesures qui présentent un bon rapport coût-utilité et de veiller davantage, au-delà de la seule efficacité, à la simplicité pour l'application et la pratique, ainsi qu'à une meilleure exploitation du numérique. En outre, un engagement plus fort et une plus grande responsabilité de la branche seront à l'avenir nécessaires pour atteindre notamment les objectifs environnementaux (p. ex. les objectifs climatiques) (Conseil fédéral, 2022b).

Renforcer encore l'innovation : la Confédération soutient déjà l'innovation dans l'agriculture suisse de diverses manières, notamment en promouvant la recherche et le développement (p. ex. Agroscope en tant que station de recherche de la Confédération, soutien financier de l'Institut de recherche de l'agriculture biologique, soutien de projets de recherche), la vulgarisation et le partage des savoirs (p. ex. soutien financier d'Agridea et de projets de vulgarisation), la participation au financement de projets innovants (p. ex. contributions selon l'ordonnance sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire ; OQuaDu, RS 910.16) et les réseaux de compétence et d'innovation (p. ex. sélection végétale et animale). La Confédération peut encore mieux cibler cette promotion sur l'innovation, afin que l'agriculture puisse réaliser une bonne valeur ajoutée, même dans le contexte d'éventuels accords commerciaux, du changement climatique et de l'évolution des habitudes alimentaires.

Améliorer la mobilité des surfaces : à la différence d'autres secteurs économiques, la cession des fermes se fait principalement au sein de la famille, en raison du droit foncier rural. Les descendants peuvent le plus souvent reprendre l'exploitation agricole à un prix inférieur à la valeur vénale. Comme la charge fiscale des familles paysannes est également plus faible en comparaison aux ménages des autres secteurs (Conseil fédéral (2020c), la cession d'une ferme dans le cadre familial présente un intérêt, même pour des fermes, qui sans cette possibilité de transmission intrafamiliale à leur valeur de rendement, ne seraient sans doute plus exploitées dans la famille. Les paiements directs offrent une incitation supplémentaire à cette sorte de transmission. Si l'exploitation de telles fermes cessait ou si elles étaient remises à un successeur extrafamilial motivé et bien formé, il y aurait un potentiel de développement pour les exploitations agricoles gérées de manière professionnelle. En outre, la définition de l'exploitation et de l'entreprise, l'aménagement du territoire, les abattements fiscaux et d'une façon générale les aides publiques qui s'inscrivent dans la politique agricole (protection douanière, paiements directs, etc.) contribuent à ralentir l'évolution structurelle du secteur agricole. La Confédération pourrait

faciliter la mobilité des surfaces en identifiant et, le cas échéant, en adaptant les réglementations favorisant le maintien des exploitations pour des raisons autres qu'agricoles. Pro Natura suggère elle aussi, dans une étude qu'elle a réalisée (Pro Natura, 2022), de favoriser l'évolution de l'agriculture en priorité au moment des changements de génération, car c'est ainsi que l'évolution pourra être socialement acceptable. Précisons cependant que les changements visés par Pro Natura ne concernent pas en premier lieu le développement économique de l'agriculture, mais sa transition vers un fonctionnement écologique.

Exiger des compétences en gestion d'entreprise comme préalable à un soutien financier : le présent rapport montre que la formation est l'un des grands facteurs d'amélioration du revenu agricole. Pour toucher des paiements directs, il faut déjà avoir suivi une formation agricole de base ou une autre formation professionnelle initiale, complétée par une formation continue en agriculture. Les petites exploitations situées dans la région de montagne ne sont pas soumises à cette obligation de formation. Dans le message concernant la Politique agricole 2022+ (Conseil fédéral, 2020a), le Conseil fédéral a proposé de relever les exigences en matière de formation pour les nouveaux bénéficiaires de paiements directs et d'exiger notamment qu'ils suivent trois modules de d'économie d'entreprise.

Les exploitants ont en effet besoin de connaissances en gestion d'entreprise. La Confédération pourrait créer des incitations à suivre des formations en subordonnant de manière générale les subventions agricoles liées à l'exploitation (p. ex. paiements directs, aides à l'investissement, etc.) et les prêts (aide initiale pour les jeunes agriculteurs, crédits d'investissement) à une attestation de formation adéquate en économie d'entreprise. En outre, il faut envisager d'étendre l'obligation de formation aux petites exploitations de montagne désireuses de bénéficier de paiements directs.

6 Comparaison des revenus dans l'agriculture

6.1 Genèse

Les crises et les guerres de la première moitié du 20^e siècle ont marqué la politique agricole des années cinquante jusqu'au début des années 1990. Les objectifs consistaient à conserver une forte population paysanne et à promouvoir une agriculture productive afin de garantir la sécurité alimentaire, à établir une parité des revenus grâce à des prix couvrant les coûts et les plus stables possible, ainsi qu'à encourager les grandes cultures dans un souci de rééquilibrage par rapport à la production animale (Popp, 2000).

Conformément à l'art. 29 de l'ancienne LAgr de 1951, les mesures prévues dans le cadre de cette loi devaient être exécutées de manière que les producteurs puissent obtenir pour les denrées agricoles de bonne qualité des prix qui couvrent les frais de production moyens d'entreprises rationnellement gérées et reprises à des conditions normales en moyenne pluriannuelle (prix couvrant les frais). Il s'agissait de permettre aux exploitations gérées de manière rationnelle et reprises dans des conditions normales de réaliser un revenu comparable aux salaires payés dans les communes non urbaines (salaire dit paritaire). La réglementation du salaire paritaire, par voie d'ordonnance, supposait la sélection par la Confédération d'exploitations-témoins qui devaient répondre à une série d'exigences. Les exploitations-témoins ne représentaient pas l'ensemble des entreprises paysannes, mais seulement celles gérées rationnellement (Norer, 2019). Le salaire de base était calculé sur la base du salaire moyen des travailleurs dans les communes de moins de 10 000 habitants, moins les déductions de 10 % pour le logement bon marché et l'autoconsommation, plus un supplément de 2 % sur le rendement brut pour la gestion de l'exploitation (Popp, 2000). Le revenu paritaire n'a été atteint que les années suivantes : 1971, 1979, 1981, 1984, 1988 et 1989 (Norer, 2019).

Jusqu'au début des années 1990, la garantie des revenus passait principalement par le soutien des prix par l'État afin de couvrir les coûts. L'introduction généralisée des paiements directs à partir de 1993 a permis de dissocier la politique des prix de celle des revenus. En 1996, le peuple et les cantons ont approuvé un nouvel article 104 de la Constitution fédérale. Conformément à l'al. 1 de cet article, la Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production durable répondant aux exigences du marché, fournisse les prestations d'intérêt général exigées par la société telles que la sécurité de l'approvisionnement, la conservation de la fertilité des sols et de la biodiversité ainsi que l'entretien du paysage rural. Conformément à l'al. 3, let. a, elle complète le revenu paysan par des paiements directs aux fins de rémunérer équitablement les prestations fournies, à condition que l'exploitant apporte la preuve qu'il satisfait à des exigences de caractère écologique.

6.2 Mandat légal

Une nouvelle réglementation introduite par la LAgr a remplacé la comparaison des salaires en 1998.

Art. 5 Revenu

¹ Les mesures prévues dans la présente loi ont pour objectif de permettre aux exploitations remplissant les critères de durabilité et de performance économique de réaliser, en moyenne pluriannuelle, un revenu comparable à celui de la population active dans les autres secteurs économiques de la même région.

² Si les revenus sont très inférieurs au niveau comparable, le Conseil fédéral prend des mesures temporaires visant à améliorer la situation du revenu.

³ Il convient de prendre en considération les autres branches de l'économie et la situation économique de la population non paysanne, ainsi que la situation financière de la Confédération.

Alors que la LAgr de 1951 imposait des prix couvrant les coûts pour les produits de bonne qualité et donc, indirectement, un revenu comparable à celui du reste de la population, la formulation de l'objectif de revenu dans la LAgr de 1998 est moins contraignante : seul un revenu comparable est visé. Selon le message concernant la Politique agricole 2002 (Conseil fédéral, 1996), il convient de comparer les revenus agricoles avec celui de la population active dans les autres secteurs économiques. Dans son message, le Conseil fédéral a présenté les explications ci-après.

- Il ne s'agit pas de comparer en termes absolus les niveaux de vie, car les avantages et les inconvénients de l'activité agricole et de la vie paysanne et ceux des autres branches ne peuvent être quantifiés ni appréciés objectivement. C'est une des raisons pour lesquelles il n'est pas nécessaire que les deux revenus se situent toujours au même niveau. Les pouvoirs publics doivent plutôt veiller à ce que les tendances ne divergent pas à moyen terme (p. 90).
- Seules les entreprises pratiquant une exploitation durable et obéissant aux règles comptables sont prises en considération dans la statistique. Concrètement, il s'agit des exploitations qui reçoivent des paiements directs généraux et qui prouvent qu'elles fournissent les prestations écologiques requises (p. 91).
- La comparaison des revenus ne se fonde que sur les exploitations dans lesquelles l'allocation du travail et du capital est optimale (p. 62 et 91).

Appréciation économique de la durabilité

L'ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture (RS 919.118) contient les dispositions d'application de l'art. 5 LAgr. Conformément à la section 2, l'évaluation de la situation économique de l'agriculture repose d'une part sur les comptes économiques de l'agriculture et, d'autre part, sur l'analyse des données comptables des exploitations (cf. ch. 1.1).

Tableau 26 : Représentation simplifiée des Comptes économiques de l'agriculture et du Dépouillement centralisé de données comptables (Office fédéral de la statistique, 3.10.2017)

Comptes économiques de l'agriculture (CEA)		Dépouillement centralisé des données comptables (EchS)
+ Production (aux prix de base, incluant les subventions sur produits moins les impôts sur produits)	≈	+ Produits des végétaux, des animaux, de produits transformés et autres produits (locations de machines, etc.)
- Consommation intermédiaire	≈	- Charges de matières, marchandises et services
= Valeur ajoutée brute aux prix de base		
+ Autres subventions sur la production	≈	+ Paiements directs
		= Marge brute de l'exploitation (résultats bruts 1)
- Compensation des salariés		- Charges de personnel (y compris cotisations sociales du ménage exploitant)
- Autres impôts sur la production		- Autres charges de l'exploitation (locations et fermages, charges moins produits financiers, amortissements)
- Intérêts du fermage		+ Résultats des immeubles de l'exploitation, résultats des communautés partielles d'exploitation et résultats exceptionnels
- Intérêts à payer + intérêts à recevoir		
- Amortissements		
		= Résultat de l'agriculture (≈ bénéfice/perte annuel de l'exploitation)
		+ Harmonisation des assurances sociales du ménage exploitant (afin de permettre la comparabilité avec le revenu brut des personnes salariées)
= Revenu net d'entreprise (revenu sectoriel)	≈	= Revenu agricole

Sources : OFS, Comptes économiques de l'agriculture ; Agroscope, DC-Cta

6.3 Évolution des revenus

Comptes économiques de l'agriculture

Après une forte baisse du revenu sectoriel au début des années 1990, le recul s'est peu à peu enrayé vers 1995. En moyenne des années 2000 à 2022, le revenu net d'entreprise (RNE) a diminué de près de 6 millions de francs (-0,2 %) par an ; il s'est élevé en moyenne à 2,989 milliards de francs de 2018 à 2022. Tandis que le nombre d'exploitations a diminué en moyenne de 2,7 % par an au cours des années 1990, la diminution n'était plus que de 1,7 % par an depuis le début du millénaire. Le recul annuel moyen des unités de travail agricoles de 2000 à 2022 a été légèrement plus faible (-1,5 %).

Revenus par exploitation

En 2015, le système de relevé a été modifié : les exploitations de référence ont été remplacées par l'échantillon aléatoire sur la situation des revenus. Le changement de méthode a eu pour conséquence une réduction de 7 % en moyenne du revenu

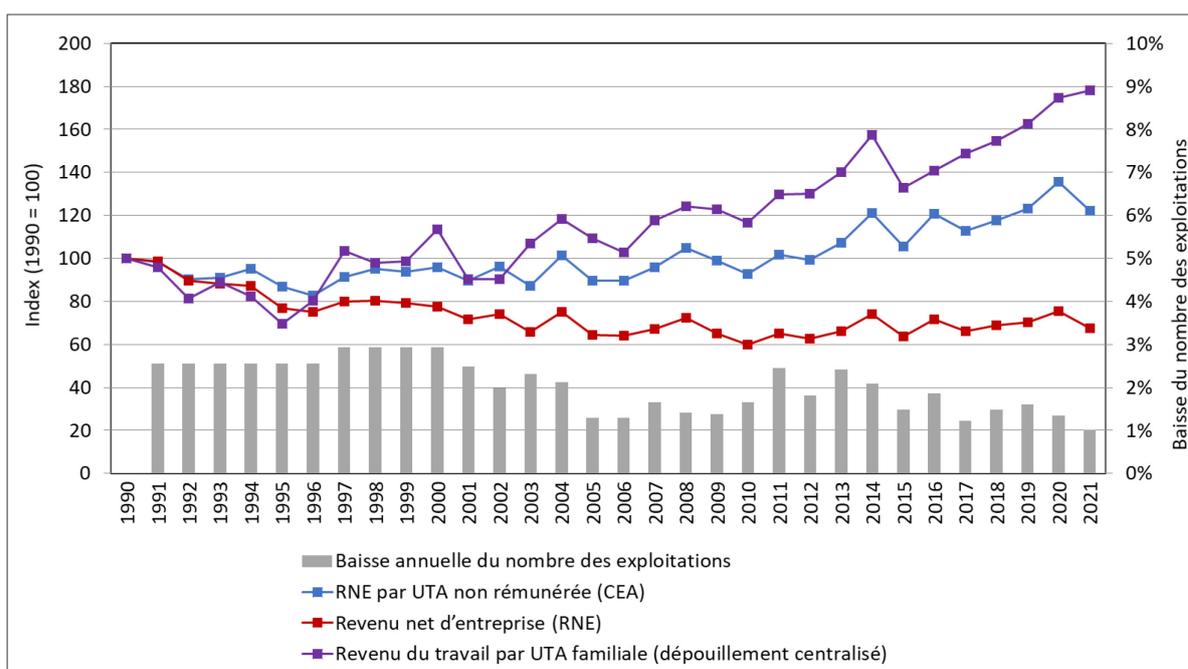
agricole et une chute de 21 % du revenu du travail par unité de travail annuel familiale (UTAF) (Hoop, 2016). C'est pourquoi il est difficile de comparer les résultats obtenus à partir de 2015 aux résultats antérieurs. La comparaison des moyennes triennales des années 2015 à 2017 et 2019 à 2021 montre que la médiane nationale du revenu du travail par UTAF a augmenté de 22 % au cours de ces années, passant de 41 155 à 50 497 francs. L'augmentation des salaires dans les autres secteurs a été moins forte durant la même période. Les différences de revenus par rapport au reste de la population se sont donc réduites, dans les trois régions. En moyenne des années 2019 à 2021, les revenus du travail par UTAF étaient inférieurs de 10 % aux salaires de référence dans la région de plaine, de 34 % dans la région des collines et de 42 % dans la région de montagne.

Tableau 27 : revenu du travail par UTAF et salaire comparable ; moyenne triennale de 2019 à 2021

	Région de plaine	Région des collines	Région de montagne
Revenu du travail (médiane), fr./UTAF	67 700	46 800	38 400
Salaire comparable (médiane), fr./UTAF	75 500	70 700	66 000

Depuis le début du millénaire, le revenu net d'entreprise, tel qu'il figure dans les comptes économiques de l'agriculture, a diminué moins fortement que le nombre des exploitations ou des unités de main-d'œuvre agricole non salariées. Il a donc progressé par unité de travail annuel non salariée. L'analyse des données comptables montre la même tendance pour le revenu du travail par UTAF.

Figure 15 : taux de cessation d'exploitation, revenus du travail (RT) par UTAF, revenu net d'entreprise (RNE) et RNE par unité de travail annuel non salariée depuis 1990

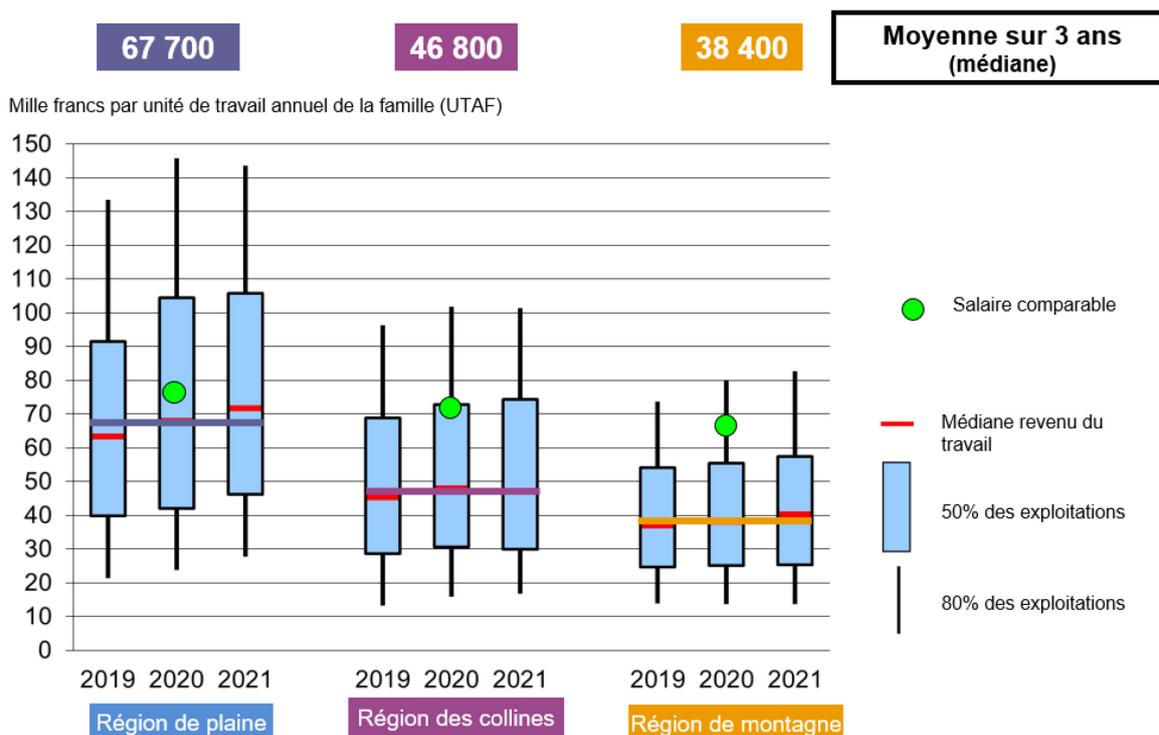


Sources : OFS, Comptes économiques de l'agriculture ; Relevé des structures agricoles, Agroscope DC-Cta

Comparaison des revenus

La comparaison des revenus consiste à rapprocher la médiane des revenus du travail et la médiane des salaires dans les secteurs secondaire et tertiaire. Les moyennes triennales des valeurs médianes sont publiées de manière différenciée selon qu'il s'agit de la région de plaine, des collines ou de montagne.

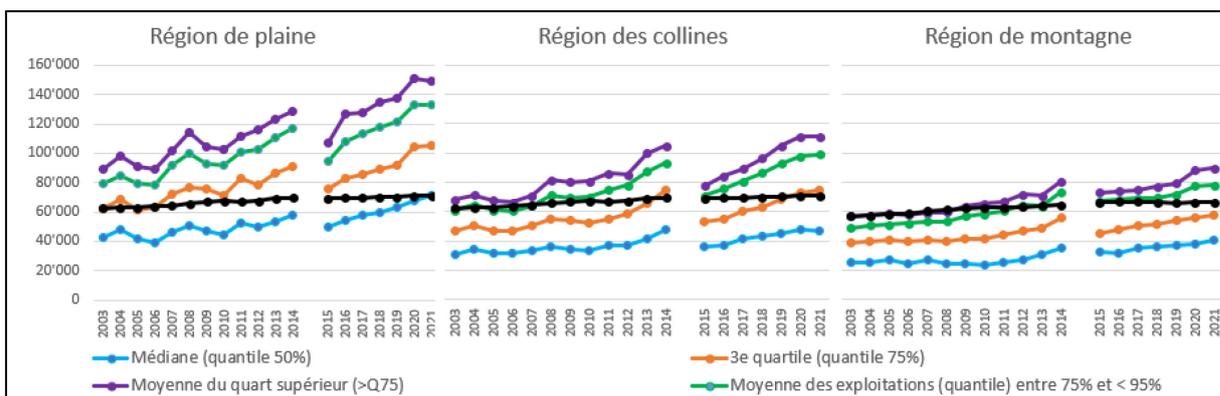
Figure 16 : disparités de revenu du travail dans l'échantillon sur la situation des revenus (2019 à 2021)



Source : Agroscope, DC-Cta

Jusqu'en 2020, le revenu du travail moyen réalisé dans le meilleur quartile des exploitations (représenté par la ligne violette dans la Figure 17) a servi de référence, dans le Rapport agricole publié par l'OFAG, pour les exploitations remplissant les critères de durabilité et de performance économique. Toutes les exploitations situées au-dessus du 3^e quartile étaient prises en compte. Le postulat admis dans ces données statistiques est que l'allocation du travail et du capital est judicieuse dans ces exploitations. Les valeurs moyennes du quartile supérieur sont toutefois un indicateur statistique inhabituel et, qui plus est, très sensible aux valeurs aberrantes. On le voit clairement si l'on observe en regard la différence avec la moyenne « robuste » du quartile supérieur, soit après exclusion des 5 % d'exploitations au meilleur revenu (représenté par la ligne verte dans la Figure 17). C'est l'une des raisons pour lesquelles l'OFAG ne publie plus ces moyennes dans le Rapport agricole. Une autre solution consisterait à utiliser le 3^e quartile (quantile de 75 %) pour représenter la situation économique des 25 % d'exploitations les plus performantes (représenté par la ligne rouge dans la Figure 17).

Figure 17 : revenu du travail par UTAF en francs et salaire de référence par région selon différents paramètres de position



Différents paramètres de position employés pour évaluer le revenu des fermes exploitées suivant des critères de durabilité et de performance économique

Moyenne du quartile supérieur (>Q75), paramètre actuellement utilisé : les exploitations du quart supérieur ont été désignées comme étant les plus performantes sur le plan économique. Cette interprétation est problématique, car il ne s'agit pas d'un paramètre statistique de position habituel ; de plus, il présente une forte sensibilité aux valeurs aberrantes vers le haut.

Moyenne des 25 % les mieux loties, sans les 5 % supérieurs : cette moyenne des exploitations du quart supérieur est plus robuste après l'exclusion des 5 % des exploitations présentant les valeurs les plus élevées. En tant que moyenne, elle ne saurait servir d'indicateur, car il ne s'agit pas d'un paramètre de position. Elle ne sert qu'à mettre en évidence l'influence des 5 % d'exploitations les mieux loties sur la valeur moyenne du quart supérieur.

Troisième quartile (Q75) : revenu du travail le plus bas des 25 % les mieux lotis. Dans les 75 % d'exploitations qui restent, le revenu du travail est inférieur à cette valeur, qui peut aussi être interprétée comme le revenu médian du travail de la moitié des exploitations qui réalisent un bon revenu.

Médiane (Q50) : la moitié des exploitations a un revenu inférieur à cette valeur et l'autre moitié, un revenu supérieur. La médiane est robuste et n'est pas influencée par les valeurs extrêmes. En tant que médiane de toutes les exploitations, elle ne permet pas de prendre en considération la performance économique des exploitations.

Quelle est la différence entre le troisième quartile et la moyenne du quart supérieur ? Voici un exemple. Soient huit exploitations réalisant les revenus suivants :

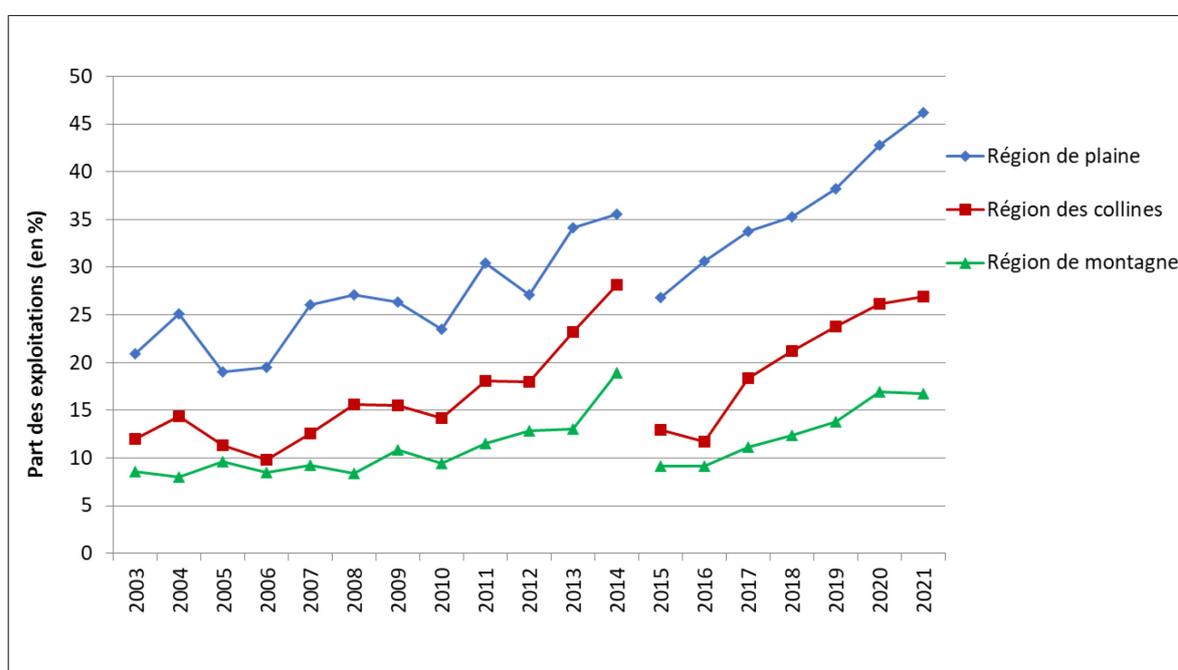
Exploitation 1 : 10 000 francs
Exploitation 2 : 20 000 francs
Exploitation 3 : 40 000 francs
Exploitation 4 : 45 000 francs
Exploitation 5 : 60 000 francs
Exploitation 6 : 65 000 francs
Exploitation 7 : 70 000 francs
Exploitation 8 : 100 000 francs

Un quartile est une des trois valeurs qui divisent une série de données, classées par ordre croissant, en quatre parties égales. En l'occurrence, le troisième quartile est la valeur au-dessous de laquelle se situe le revenu de 75 % des exploitations, et au-dessus de laquelle se situe le revenu de 25 % des exploitations. Dans l'exemple ci-dessus, 75 % des exploitations (soit 6 sur 8) ont réalisé un revenu ne dépassant pas 65 000 francs. Le troisième quartile est donc égal à 65 000 francs tandis que la moyenne du quart supérieur est de $\frac{70\,000+100\,000}{2} = 85\,000$ francs.

Revenus des familles paysannes

La part des exploitations où le revenu du travail agricole (= revenu de l'activité indépendante) atteint le salaire de référence des employés du secteur secondaire et du secteur tertiaire a présenté une tendance à la hausse dans toutes les régions depuis 2003, avec des fluctuations annuelles. La révision du système de relevé des données comptables agricoles a entraîné, à partir de 2015, des valeurs nettement inférieures pour le revenu agricole et le revenu du travail par rapport aux estimations basées sur l'ancien échantillon jusqu'en 2014. Le graphique ci-après montre que l'objectif formulé dans le message sur la politique agricole à partir de 2002 (Conseil fédéral, 1996), consistant à faire évoluer les revenus dans l'agriculture au même rythme que les salaires des employés des secteurs secondaire et tertiaire, a été dépassé.

Figure 18 : part des exploitations dont le revenu du travail est supérieur au salaire de référence, selon la région



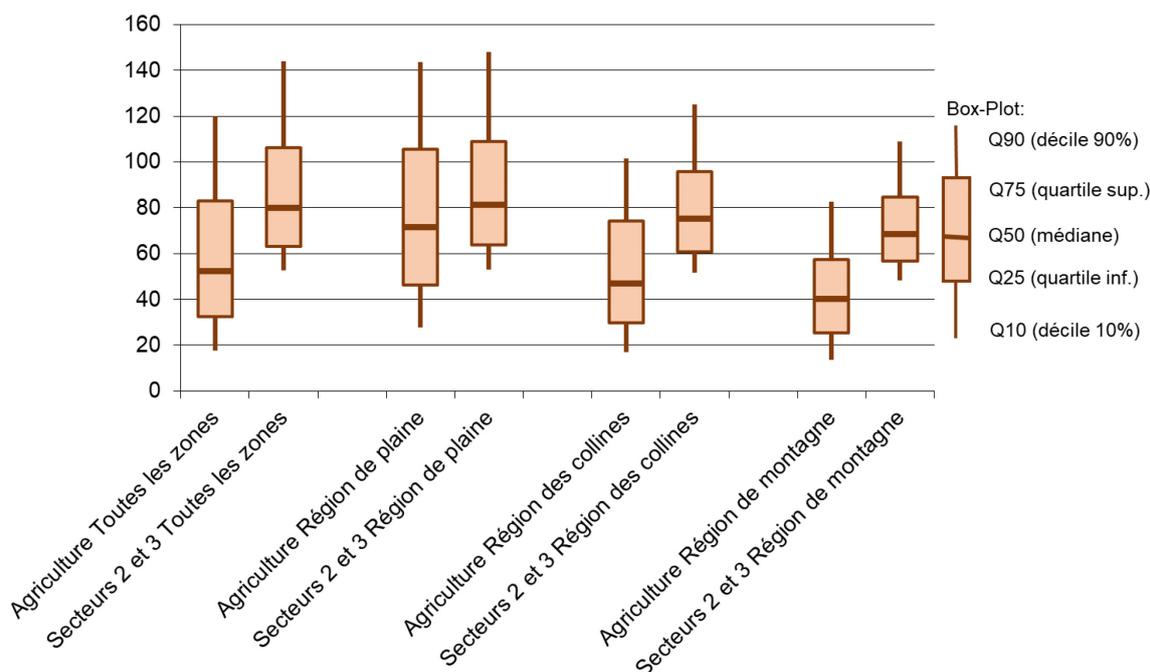
Source : Agroscope

Revenus des familles paysannes

La comparaison des valeurs médianes ne rend compte qu'imparfaitement de la grande dispersion qui existe entre les revenus de l'activité agricole et les salaires bruts des employés des secteurs secondaire et tertiaire, comme le montre le graphique ci-après. Dans toutes les régions, il existe des exploitations qui réalisent des revenus comparables à ceux des secteurs secondaire et tertiaire.

Figure 19 : dispersion du revenu du travail agricole et des salaires bruts dans les secteurs secondaire et tertiaire selon la région, en 2021

Mille francs par équivalent plein temps et par an

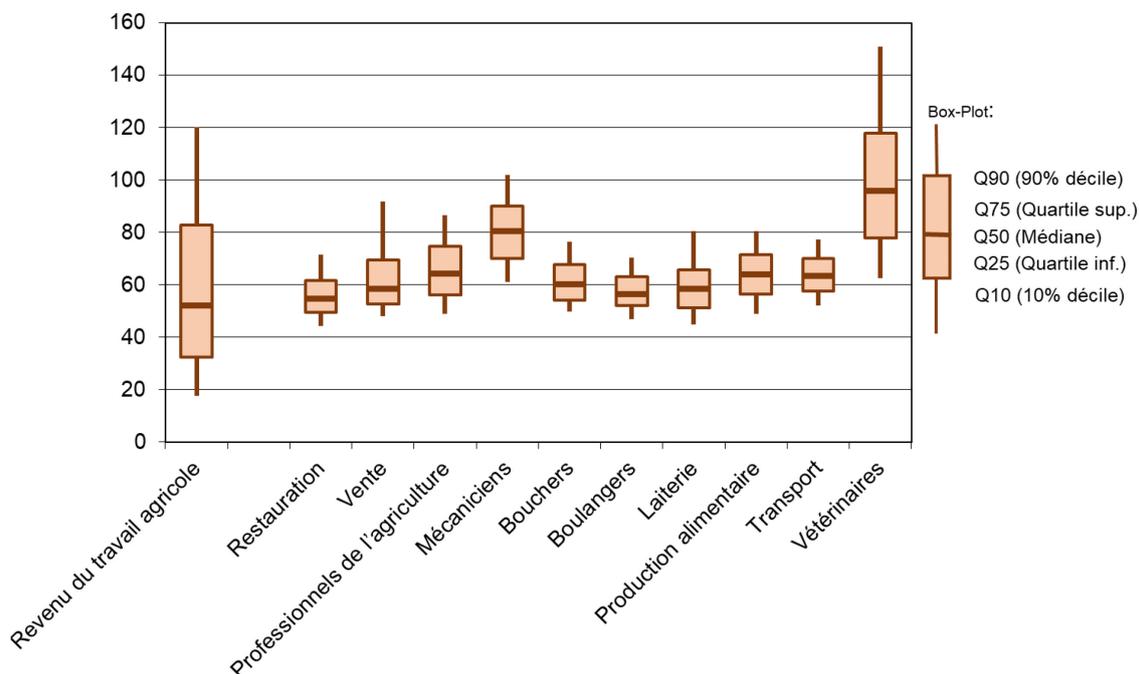


Source : OFS, Enquête suisse sur la structure des salaires ; Agroscope, DC-Cta

Les salaires varient selon le secteur de l'économie suisse. Dans les groupes professionnels étudiés de l'agroalimentaire, les salaires ont tendance à être bas, à l'exception du domaine vétérinaire. Si l'on compare le revenu du travail agricole avec les salaires de l'agroalimentaire (cf. graphique suivant), on constate que la médiane est plus basse dans l'agriculture que dans les autres groupes professionnels. Toutefois, la plage allant de Q25 à Q75 couvre une grande partie des plages correspondantes dans les autres groupes professionnels. Les vétérinaires font exception.

Figure 20 : dispersion du revenu du travail agricole en 2021 et des salaires de l'agroalimentaire en 2020

Mille francs par équivalent plein temps et par an



Source : OFS, Enquête suisse sur la structure des salaires ; Agroscope, DC-Cta

6.4 Enquête sur le revenu agricole dans l'UE

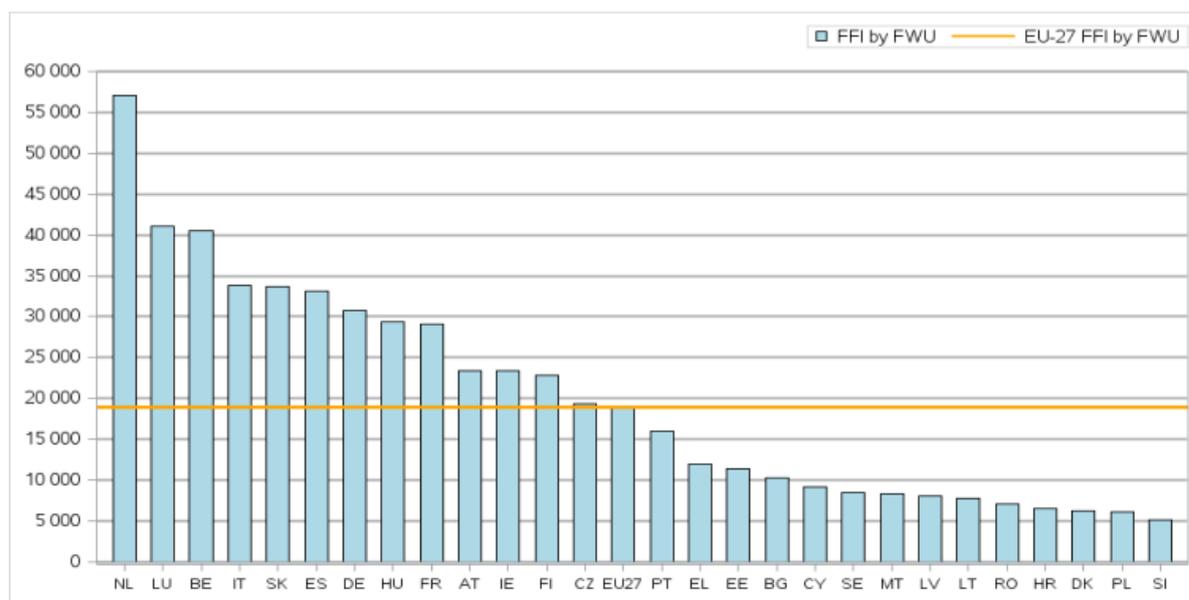
Le réseau d'information comptable agricole (Farm accountancy data network, FADN) (Commission européenne, 2023) permet de suivre les revenus et les activités des exploitations agricoles au sein de l'UE. Il constitue également une source d'information importante pour comprendre les conséquences des mesures prises dans le cadre de la politique agricole commune. Le FADN est la seule source de données microéconomiques reposant sur des principes comptables harmonisés. Il se base sur des enquêtes nationales et ne couvre que les exploitations agricoles de l'UE qui, en raison de leur taille, peuvent être considérées comme professionnelles. Les seuils d'entrée ne sont pas uniformes en raison des structures qui diffèrent d'un pays membre à l'autre.

La Direction générale de l'agriculture de la Commission européenne a publié en juin 2021 un aperçu de la situation économique des exploitations agricoles dans l'UE, basé sur les données du FADN de 2018 (Commission européenne, 6.2021). Le rapport contient une multitude d'informations sur la situation économique des exploitations agricoles. À la différence de l'enquête réalisée en Suisse, les données sur les revenus accessoires non agricoles font défaut (cf. ch. 1.8), de même que la comparaison des revenus agricoles et non agricoles. Précisons que, dans la plupart des pays de l'Union européenne, les statistiques nationales du revenu agricole ne procèdent pas par échantillonnage comme en Suisse.

Comme pour le revenu du travail par unité de main-d'œuvre familiale en Suisse, l'UE calcule le revenu de l'exploitant et de sa famille (REF). On calcule le REF en

divisant le revenu net de l'exploitation par les unités de travail familial (pour les exploitations avec main-d'œuvre familiale). Au niveau de l'UE, le REF moyen par unité de travail annuel (UTA) était de 19 000 euros en 2018. Les Pays-Bas ont enregistré cette année-là le REF par UTA le plus élevé (57 100 euros) ; ils étaient suivis du Luxembourg (41 100 euros) et de la Belgique (40 400 euros). C'est en Slovénie qu'était réalisé le REF moyen par UTA le plus bas en 2018 (5 100 euros).

Figure 21 : revenu agricole net par unité de main d'œuvre familiale dans l'UE en 2018



Source : Commission européenne

Le revenu du travail agricole par UTAF peut être utilisé comme valeur de référence²⁴ pour la Suisse. Celui-ci s'élevait en moyenne à 51 911 francs en 2018, soit 45 844 euros au taux de conversion du 31 décembre 2018 (1 franc = 0,88313 euro). La Suisse se placerait ainsi au deuxième rang de l'UE, derrière les Pays-Bas. Lors de la comparaison, il ne faut pas oublier que le niveau des salaires et des prix diffère aussi bien entre la Suisse et l'UE qu'entre les pays membres de l'UE.

Exemple de l'Allemagne

De nombreux États membres de l'UE calculent des indicateurs supplémentaires (p. ex. le revenu non agricole) ou réalisent des enquêtes complémentaires qu'ils ne sont pas tenus de communiquer à l'UE dans le cadre du FADN, mais qu'ils utilisent pour les statistiques et les analyses nationales. La plupart des pays de l'UE publient leurs propres rapports sur l'évolution du revenu agricole.

En Allemagne, le Ministère fédéral de l'alimentation et de l'agriculture publie tous les quatre ans un rapport sur la situation de l'agriculture, qui compare notamment les

²⁴ Le revenu agricole par UTA calculé dans l'UE est comparable au revenu du travail par unité de main-d'œuvre familiale calculé en Suisse. La méthode n'est toutefois pas identique. Pour les détails, voir Commission européenne, 2015.

revenus des agriculteurs avec les salaires bruts des employés (Bundesministerium für Ernährung und Landwirtschaft, 23.10.2019).

Le salaire de référence utilisé est le salaire brut moyen par salarié, sans les cotisations patronales de sécurité sociale (base de données : comptes nationaux). Celui-ci s'est élevé à 35 460 euros en 2017/2018 ; il est comparé au bénéfice par travailleur non salarié des entreprises individuelles exploitées à titre principal (c.-à-d. que l'exploitation occupe au moins un travailleur à temps plein et que les recettes tirées des produits agricoles est supérieur à 50 000 euros par an). En 2017/2018, le bénéfice moyen était de 44 740 euros par unité de main-d'œuvre non salariée. Afin de permettre une comparaison entre les agriculteurs indépendants et les salariés, on utilise comme éléments de référence les intérêts sur le capital propre (avec un taux d'intérêt de 3 % sur les actifs disponibles) et le supplément pour exploitant (7 euros pour 1000 euros de chiffre d'affaires). Si l'on additionne ces deux montants au salaire de référence (ou les soustrait du bénéfice), on obtient une différence de -1365 euros. En d'autres termes, les agriculteurs allemands qui gèrent une entreprise individuelle à titre d'activité principale gagnent en moyenne 3 % de moins que les salariés. Notons que cet écart s'est réduit par rapport aux quatre années précédentes.

6.5 Évaluation de la comparaison des revenus

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a évalué en 2011 le revenu du travail agricole, tel qu'il est déterminé au niveau des exploitations, ainsi que les mesures de la réforme engagée à l'époque par le DC-Cta. Le CDF conclut, dans son rapport rendu en décembre 2011 (Contrôle fédéral des finances, 12.2011), que la comparaison des revenus visée à l'art. 5 LAgr était marquée par un grand nombre de déficiences fondamentales. L'une d'entre elles, qui concerne la comparaison des revenus, résidait dans le fait que des indépendants sont comparés à des salariés. De plus, le revenu du travail agricole constitue une valeur théorique dont le calcul prend en compte la déduction d'un intérêt calculé sur le capital propre investi dans l'exploitation. Il ne fournit qu'un aperçu limité de la situation économique, car les exploitations agricoles sont en majorité des entreprises indépendantes. Or, la réussite d'une entreprise dépend de nombreux facteurs. Le CDF a formulé quatre recommandations, qui ont été mises en œuvre à une exception près. Celle qui consiste à prévoir à moyen terme une vérification des hypothèses de base et, le cas échéant, une précision des normes législatives concernant le calcul et la comparaison des revenus n'a pas encore été concrétisée. Il est prévu de combler cette lacune dans le cadre du présent rapport répondant au postulat Bulliard.

Comme le CDF l'a relevé dans son rapport 2011, le problème fondamental lié à la comparaison des revenus réside dans le fait que des indépendants sont comparés à des salariés. Pour les entrepreneurs, il est souvent plus important d'assurer la pérennité et le développement de l'entreprise que d'obtenir un revenu le plus élevé possible. En outre, les entrepreneurs peuvent optimiser leur revenu fiscal par des investissements et des amortissements ciblés. L'ESPA montre que le revenu brut médian des indépendants à temps plein et à temps partiel était d'environ 7700 francs inférieur à celui des salariés, dans la moyenne des années 2017 à 2021 (Office fédéral de la statistique, 23.6.2022b). Il serait donc plus pertinent de comparer les revenus réalisés dans l'agriculture à ceux des indépendants du secteur secondaire

ayant un profil d'exigences semblable, ce qui n'est pas possible en raison du manque de données de base (cf. ch. 2.3).

La comparaison des revenus présente des atouts et des points faibles. En voici la synthèse.

Atouts de la comparaison des revenus

- La méthode appliquée pour connaître les revenus dans l'agriculture se base sur les indicateurs des comptes économiques de l'agriculture et les résultats de l'enquête sur les revenus agricoles au niveau des exploitations ; c'est une méthode éprouvée et précise.
- Le suivi par échantillonnage de la situation économique dans l'agriculture, à partir des données comptables agricoles, donne une image fidèle et méthodologiquement fondée de la situation réelle des entreprises agricoles individuelles et des communautés d'exploitation (Renner et al., 2018). Relevons en particulier que la Suisse s'appuie sur un échantillon pour analyser la situation économique des exploitations agricoles, ce qui n'est pas le cas dans la plupart des pays de l'UE (Cour des comptes européenne, 2016). Les résultats de la comparaison suisse sont plus conformes à la réalité que ceux de la plupart des pays européens.
- Les paramètres statistiques, simples et faciles à comprendre (proportions, médianes, quartiles, moyennes), permettent de comparer aussi bien l'évolution dans le temps que les régions et les types d'exploitation.

Points faibles de la comparaison des revenus

- Comparer, en valeurs absolues, le niveau de revenu des agriculteurs indépendants avec les salaires des employés des secteurs secondaire et tertiaire n'a qu'une pertinence limitée. Premièrement, à la différence des employés, les entrepreneurs agricoles peuvent optimiser leur revenu imposable par les investissements et les amortissements.
- Deuxièmement, une telle comparaison ne permet pas de tenir compte des différentes règles spéciales au profit de l'agriculture, qui prévoient par exemple des allocations familiales dans l'agriculture financées en majeure partie par les fonds publics. Dans son rapport du 5 juin 2020 en réponse au postulat 18.4275 Caroni intitulé « Aperçu des règles spéciales au profit ou au détriment de l'agriculture », le Conseil fédéral a analysé tant les mesures de politique agricole que les mesures fiscales. La liste montre que les règles sont en majorité favorables à l'agriculture (Conseil fédéral, 2020c). Dans les cantons étudiés, l'avantage des familles paysannes s'élève en moyenne à quelque 5000 francs par an par rapport aux autres indépendants et à quelque 3000 francs par an par rapport aux familles dont le revenu provient d'une activité salariée.
- Le niveau du revenu agricole est fonction non seulement de facteurs liés à l'exploitation, mais aussi de nombreux facteurs personnels tels que la

formation, l'âge ou l'expérience professionnelle. En outre, l'agriculture comprend toute une palette d'activités. Hormis la gestion de l'exploitation, il s'agit d'activités pratiques dont le niveau d'exigence varie. Ces paramètres ne sont pas pris en compte dans la comparaison.

- La comparaison actuelle ne porte que sur le revenu agricole. Or, le niveau de vie des ménages dans l'agriculture dépend du revenu global, qui inclut celui de l'activité agricole et celui des autres activités, ainsi que les autres ressources financières, comme les allocations familiales ou les rentes. Il manque donc à la comparaison actuelle, entre l'agriculture et le reste de la population, ce qui devrait la compléter pour qu'elle se rapporte à un suivi de la situation sociale.

Le postulat demande au Conseil fédéral de trouver des moyens pour améliorer la situation des revenus des agriculteurs. Si le Conseil fédéral n'est certes pas explicitement tenu d'adapter ou de compléter le dispositif actuel de comparaison en la matière, il estime néanmoins judicieux de le faire. Vu les lacunes que présentent les critères utilisés pour la comparaison des revenus et du niveau de vie, adapter et compléter le dispositif paraît tout à fait indiqué.

7 Développement de la comparaison des revenus

7.1 Réflexions fondamentales

La nécessité d'un objectif en matière de revenus intégré dans la politique agricole a fait l'objet d'une analyse approfondie dans le chapitre 6.6 du rapport *Développement du système des paiements directs* (Conseil fédéral, 2009). Selon ce rapport, un tel objectif s'impose pour deux raisons.

- Raison liée aux prestations : l'art. 104, al. 3, let. a, de la Constitution fédérale prévoit que la Confédération complète le revenu paysan par les paiements directs aux fins de rémunérer équitablement les prestations fournies²⁵, à condition que l'exploitant apporte la preuve qu'il satisfait à des exigences de caractère écologique. En principe, on pourrait considérer qu'il n'est pas nécessaire de fixer de but en matière de revenu s'il est garanti que les objectifs définis pour les prestations d'intérêt général seront atteints. Une telle approche élude toutefois la question des délais : les modifications des conditions-cadre de la politique agricole ont un effet différé sur la fourniture des prestations. Les objectifs immédiatement mesurables en matière de prestations pourraient ainsi être atteints à court terme dans la mesure souhaitée, mais la réalisation de ces objectifs pourrait ne plus être garantie à long terme, même si les conditions-cadre sont maintenues. Il s'agit donc de garantir que l'agriculture fournisse ces prestations, qui ont le caractère de biens publics, sans dilapider le capital nécessaire pour fournir ces prestations à moyen et à long terme.
- Raison d'ordre social : vu l'importance du soutien et de la réglementation de l'État, le secteur agricole est directement tributaire de l'évolution politique. Tout changement des conditions-cadre de la politique agricole a des effets immédiats et directs sur les conditions de vie des familles paysannes. Un grand nombre d'agriculteurs ont investi leur fortune dans leur exploitation agricole et/ou leur formation afin d'exercer une activité dans l'agriculture ; il importe d'en tenir compte lors de l'adaptation des conditions-cadre de la politique agricole, dans le sens de la protection des personnes de bonne foi. Sur ce point, une disposition de la LAgr précise que la Confédération doit veiller à ce que l'évolution du secteur agricole soit acceptable sur le plan social (cf. art. 2, al. 1, let. c, LAgr).

Le rapport *Développement du système des paiements directs* conclut que la comparaison des revenus visée à l'art. 5 LAgr est en premier lieu axée sur la fourniture de prestations et qu'il existe une lacune en ce qui concerne l'objectif social.

Lors du débat parlementaire concernant la Politique agricole 2014-2017, des députés ont déposé plusieurs propositions visant à faire évoluer l'art. 5 LAgr et à le transformer en une disposition de durabilité. Cependant, ces propositions n'ont pas recueilli la majorité, de sorte que l'art. 5 LAgr a été maintenu dans sa forme initiale. Il est légitime de se demander si le suivi du revenu ne devrait pas faire partie d'un suivi global de la durabilité, comprenant un mandat légal clair pour un suivi social et

²⁵ Les prestations fournies comprennent (a) la sécurité de l'approvisionnement de la population, (b) la conservation des ressources naturelles et l'entretien du paysage rural et (c) l'occupation décentralisée du territoire.

environnemental assorti d'objectifs. Ainsi, les art. 6a (Pertes d'éléments fertilisants) et 6b (Réduction des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires) fixent depuis 2023 de nouveaux objectifs dans le domaine écologique, qui pourraient être intégrés dans un suivi transversal.

Le DC-Cta et les comptes économiques de l'agriculture sont deux instruments complémentaires permettant d'évaluer la situation économique des exploitations et du secteur agricole. La méthode est restée la même depuis de nombreuses années, à l'exception du passage à un échantillon aléatoire dans le cadre du DC-Cta et de quelques adaptations consécutives du système de relevé en 2015. Il est ainsi possible de mettre en évidence l'évolution à long terme sur les plans du secteur, des régions (plaine, colline, montagne) et des types d'exploitation.

La comparaison de revenu entre la population agricole et les autres groupes sociaux en vertu de l'art. 5 LAgr permet de dégager des tendances et des séries chronologiques depuis le début du millénaire. En l'absence de données détaillées sur les revenus des indépendants dans les enquêtes statistiques de l'OFS, ce sont les données des salariés qui servent de référence dans la comparaison. Cet indicateur ne se prête que dans une mesure limitée à la comparaison, mais il reflète très bien la situation des revenus du reste de la population.

Finger et El Benni (Finger & El Benni, 2022) relèvent que le débat politique se concentre souvent sur les indicateurs relatifs à la production, même si le revenu disponible pour la consommation des ménages agricoles est un élément clé de l'évaluation du niveau de vie et donc de la durabilité économique et sociale. Ils proposent de considérer le revenu agricole à la fois en tant que valeur créée par la production agricole et en tant que ressource pour la consommation des membres de la famille des ménages agricoles. Le revenu d'un ménage agricole couvre donc le revenu de l'activité agricole et des autres activités.

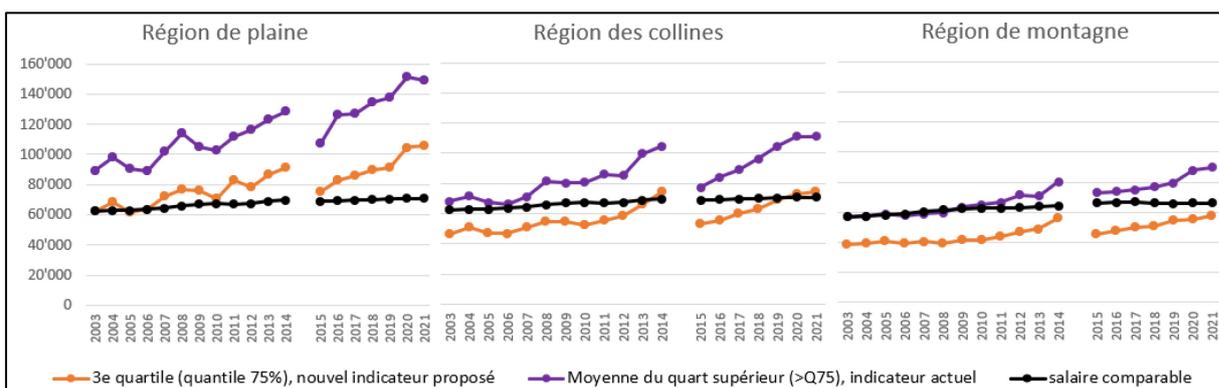
7.2 Propositions de modification

Malgré certaines faiblesses méthodiques, la comparaison des revenus effectuée jusqu'ici pour le monitoring économique s'est révélée judicieuse et appropriée. Elle sera donc poursuivie. L'évaluation de la réalisation des objectifs en matière de politique du revenu à l'aide des « exploitations remplissant les critères de durabilité et de performance économique » est aussi justifiée dans le contexte du revenu statistiquement plus bas des indépendants, notamment en raison des possibilités d'optimisation fiscale et des coûts de la vie inférieurs pour les familles paysannes, en particulier en ce qui concerne le logement. La tâche principale du monitoring économique de l'agriculture suisse est l'observation du revenu généré par l'activité agricole. En complément, l'évolution du revenu sera examinée à l'échelle du ménage dans la perspective d'un monitoring social. Des adaptations sont proposées dans les domaines suivants :

1. Redéfinition du terme « exploitations remplissant les critères de durabilité et de performance économique » : le paramètre de position employé jusqu'ici (valeur moyenne du quart supérieur) ne se prête guère à la comparaison, car il est très sensible aux valeurs extrêmes à la hausse. L'évaluation du revenu des « exploitations remplissant les critères de durabilité et de performance économique » em-

ploiera donc, au lieu de la valeur moyenne du quart supérieur, le 3^e quartile (revenu minimum du travail des 25 % les mieux rémunérés) comme paramètre de position. La comparaison du revenu du travail agricole avec le salaire comparable des secteurs secondaire et tertiaire constituera également la clé de voûte du monitoring de la politique agricole.

Graphique 22 : évaluation du revenu du travail par UTAF pour les exploitations remplissant les critères de durabilité et de performance économique à l'aide de l'ancien indicateur et du nouvel indicateur proposé



- 2. Renforcement du monitoring de l'évolution acceptable sur le plan social :** le revenu total du ménage agricole est déterminant pour les possibilités de consommation et le niveau de vie dudit ménage. En complément à la comparaison du revenu du travail agricole, il s'agit donc d'observer également comment le revenu du ménage dans l'agriculture évolue en comparaison avec celui de la population dans son ensemble.

En 2021, le revenu moyen des ménages agricoles était de 111 284 francs (2020 : 108 796 fr.), dont 69 % provenait du revenu agricole et 31 % du revenu extra-agricole. La part du revenu extra-agricole a connu une évolution stable au cours des dernières années. En 2021, les ménages agricoles comprenaient 2,76 unités de consommation (2020 : 2,75)²⁶. On obtient un revenu du ménage dans l'agriculture de 39 511 francs par unité de consommation en 2020.

En 2020, le revenu moyen des ménages suisses était de 9 817 francs par mois ou de 117 800 francs par an. Avec une taille moyenne de 2,12 personnes par ménage, on obtient un revenu de 55 490 francs par personne. Il faut également tenir compte, lors de la comparaison, du fait que les ménages des exploitations agricoles recensées sont plus grands que la moyenne suisse.

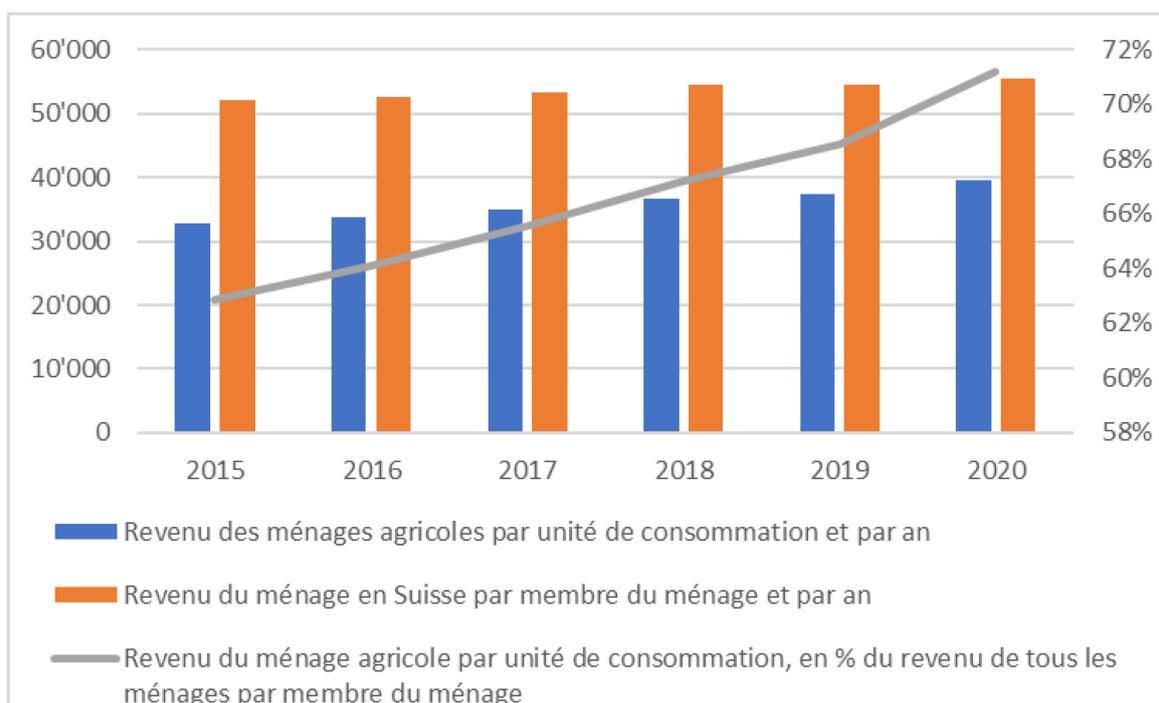
Une comparaison du revenu total des ménages agricoles avec le revenu moyen de l'ensemble des ménages suisses n'est actuellement possible que de façon restreinte. Les facteurs de pondération utilisés pour calculer la taille des ménages diffèrent entre le DC-Cta et l'enquête de l'OFS sur le budget des ménages, ce

²⁶ Pour les membres du ménage dont les dépenses privées sont entièrement ou partiellement couvertes par le couple d'exploitants, le pourcentage des dépenses privées couvertes par le couple d'exploitants est pris en compte dans le calcul des unités de consommation. Un facteur de conversion selon l'âge est en outre appliqué pour les enfants. Facteur de conversion selon l'âge :

jusqu'à 5 ans : 0,40
de 6 à 10 ans : 0,60
de 11 à 15 ans : 0,80
16 ans et plus : 1,00

qui peut entraîner des distorsions. Il faut tenir compte de cet aspect lors de l'élaboration de l'indicateur, et améliorer la comparabilité dans la mesure du possible. L'observation des tendances est cependant au cœur du monitoring. En observant le revenu total des ménages agricoles et en le comparant avec le revenu total de l'ensemble des ménages, il est possible de déterminer si le revenu des ménages agricoles se rapproche de celui de la population dans son ensemble ou s'en éloigne. Une hausse du revenu total alors que le revenu agricole est en baisse peut indiquer un financement croisé de l'activité agricole par des activités non agricoles.

Graphique 23 : comparaison de l'évolution du revenu des ménages agricoles par unité de consommation avec celui de l'ensemble des ménages suisses, par membre du ménage



Sources : Agroscope DC-Cta, OFS Enquête sur le budget des ménages

3. Intégration des exploitations agricoles organisées sous forme de personnes morales dans la comparaison du revenu : bien que seulement 3 % environ de la SAU soit détenue par des personnes morales, ces dernières, telles que les SA ou les Sàrl, prennent de plus en plus d'importance dans le contexte agricole. Jusqu'ici, le DC-Cta n'analysait que des données comptables d'exploitations individuelles et de communautés d'exploitation. Il s'agit maintenant d'examiner si les entreprises organisées sous forme de personnes morales pourront également être prises en compte dans l'évaluation du DC-Cta. Ces exploitations font vraisemblablement partie des exploitations les plus performantes sur le plan économique et leur exclusion actuelle entraîne donc une légère distorsion de la comparaison des revenus.

4. Réglementation de la comparaison du revenu à l'échelon de l'ordonnance : afin d'améliorer la sécurité juridique et la transparence, les détails de la comparaison du revenu seront réglés à l'échelon de l'ordonnance, par exemple dans l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture (RS 919.118).

8 Considérations finales

Revenu réalisé dans l'agriculture : la valeur médiane du revenu du travail agricole est inférieure à celle des salaires bruts des employés des secteurs secondaire et tertiaire, l'écart étant plus faible en région de plaine que dans la région des collines ou la région de montagne. Si l'on examine les salaires horaires, ceux-ci sont particulièrement bas en raison des horaires de travail plus longs que la moyenne dans l'agriculture. L'écart des revenus entre l'agriculture et les employés des secteurs secondaire et tertiaire n'a cependant cessé de se réduire au cours des dernières années. Dans toutes les régions, des exploitations réalisent un revenu comparable à celui des secteurs secondaire et tertiaire et cette part a continué d'augmenter. Si l'on examine le revenu total (agricole et extra-agricole) des ménages agricoles, celui-ci est également inférieur à la moyenne suisse, l'écart s'étant également réduit au cours des dernières années.

Salaires dans la chaîne de création de valeur : l'analyse des salaires dans la chaîne de création de valeur a dû se limiter à une sélection de professions typiques dans la chaîne de création de valeur et dont les données pouvaient être analysées. Les salaires dans la chaîne de création de valeur sont, à quelques exceptions près, inférieurs aux salaires médians des secteurs secondaire et tertiaire. Ils ne sont que partiellement comparables avec le revenu du travail agricole, notamment en raison de profils d'exigences et d'horaires de travail différents. La médiane du revenu du travail agricole est inférieure aux salaires de la chaîne de création de valeur dans toute la Suisse, mais elle y est majoritairement supérieure dans la région de plaine. Ce qui frappe, c'est la grande variabilité du revenu du travail dans l'agriculture par rapport aux salaires de la chaîne de création de valeur.

Pistes pour améliorer les revenus dans l'agriculture : il existe différentes stratégies de gestion pour améliorer le revenu des exploitations agricoles. La formation et les investissements ciblés jouent à cet égard un rôle central. Renforcer sa position sur le marché par des achats groupés ou des groupements de vente, ou encore par une diversification ciblée, sont d'autres pistes potentielles. La Confédération peut en outre, dans le cadre de la législation agricole, soutenir les efforts des chefs d'exploitation, par exemple en rendant transparente la position concurrentielle de l'agriculture sur le marché des denrées alimentaires et en soutenant subsidiairement leurs efforts pour améliorer cette position, en réduisant les mesures génératrices de coûts dans la politique agricole, en renforçant la mobilité des surfaces et en exigeant davantage de compétences en gestion d'entreprise pour les aides financières. Par ailleurs, la modernisation des contrôles des concentrations menés en application de la législation sur les cartels peut contribuer à améliorer la concurrence sur les marchés situés en aval de l'agriculture et ainsi renforcer la compétitivité des agriculteurs.

Développement de la comparaison des revenus : dans tous les secteurs, on constate une différence entre les indépendants et les salariés. Les indépendants réalisent en moyenne un revenu plus bas que les salariés, ce qui s'explique notamment par les possibilités d'optimisation au niveau de l'entreprise et de la fiscalité. Pour être correcte, la comparaison devrait être effectuée entre le revenu agricole et le revenu des petits entrepreneurs indépendants des secteurs secondaire et tertiaire, ce qui réduirait la différence entre le revenu agricole et le revenu de référence. Une telle

comparaison n'est cependant pas possible, faute de données appropriées. Malgré quelques faiblesses méthodologiques, la comparaison du revenu du travail agricole avec les salaires des secteurs secondaire et tertiaire est un instrument important pour évaluer la situation des revenus dans l'agriculture. Afin d'améliorer la comparaison du revenu, la première proposition consiste à adapter le paramètre de position des exploitations remplissant les critères de performance économique, de telle sorte qu'il ne soit plus surestimé en raison de valeurs extrêmes. Le monitoring du revenu sera en outre complété par une comparaison du revenu des ménages, ce qui permettra d'observer, dans l'esprit d'un monitoring social, l'évolution du revenu des ménages agricoles par rapport à l'ensemble de la population. Le développement de la comparaison des revenus permettra à l'avenir une évaluation plus complète de la situation des revenus de l'agriculture et de leur évolution, tant d'un point de vue économique que social.

9 Annexe

Tableau 28 : évolution du revenu agricole selon le type d'exploitation* (moyenne pondérée par exploitation et par an, en fr.)

Type d'exploitation*	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2015
Tous les types d'exploitation	61380	64275	67849	70645	74195	79166	80709	32 %
Grandes cultures	67249	71543	77030	79331	79000	94661	90072	34 %
Cultures spéciales	88377	102142	86104	97661	96414	100863	97962	11 %
Vaches laitières	52799	55832	58895	59320	62716	65541	67619	28 %
Vaches allaitantes	49500	47952	58347	58105	59726	61871	68111	38 %
Bovins mixtes	49752	48354	52336	50077	51483	55827	59862	20 %
Chevaux, moutons, chèvres	47114	46829	43772	49614	50558	50059	53756	14 %
Transformation	79359	88143	90526	99015	104473	119019	112337	42 %
Comb vaches laitières / grandes cultures	69316	65109	70647	79191	86148	88496	100043	44 %
Combinaison vaches mères	56725	57660	65009	74926	69871	73127	71151	25 %
Combinaison transformation	71744	77875	86566	91716	103968	111823	106927	49 %
Combinaison autres	63087	62769	71613	72254	76656	82205	87201	38 %

Source : Dépouillement centralisé des données comptables, échantillon sur la situation des revenus

* Défini conformément à la typologie S3 des exploitations, voir Renner et al. (2018), ch. 2.2.2.

Tableau 29 : évolution du revenu agricole selon la taille de l'exploitation (moyenne pondérée par exploitation et par an, en fr.)*

Région de plaine	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2015
< 10 ha	()	()	()	()	()	()	()	()
10 à 20 ha	52593	48565	54966	58924	62566	61738	63069	20 %
20 à 30 ha	66068	64721	68345	70557	77768	82258	85741	30 %
30 à 50 ha	80939	89382	94786	95481	100603	110346	109940	36 %
> 50 ha	116240	112034	140115	140476	153057	164295	166547	43 %
Région des collines	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2015
< 10 ha	25784	24087	28521	25995	25968	31187	31959	24 %
10 à 20 ha	39573	39687	42432	44684	47153	50120	50851	29 %
20 à 30 ha	56554	52732	60514	66786	68103	68675	75550	34 %
30 à 50 ha	70952	76235	83825	77464	82627	88972	91844	29 %
> 50 ha	99603	118229	107812	114797	126461	137473	152646	53 %
Région de montagne	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2015
< 10 ha	19699	22045	23040	21306	29192	26803	25891	31 %
10 à 20 ha	34373	35575	36131	37295	40155	42650	42901	25 %
20 à 30 ha	51310	51188	54676	53902	56944	55261	56605	10 %
30 à 50 ha	70334	72731	77024	76097	72569	76867	78101	11 %
> 50 ha	107207	103564	93333	103532	93321	106291	114625	7 %

Source : Dépouillement centralisé des données comptables, échantillon sur la situation des revenus

* Exploitations de cultures spéciales et exploitations spécialisées de production animale non comprises ; () trop peu d'observations

Tableau 30 : évolution du travail familial annuel (UTAF) selon le type d'exploitation* (moyenne pondérée par exploitation et par an, en fr.)

Type d'exploitation*	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2015
Ensemble des exploitations	1.38	1.36	1.36	1.36	1.36	1.35	1.35	-2.1 %
1511 Grandes cultures	1.14	1.09	1.13	1.08	1.06	1.06	1.04	-8.7 %
1512 Cultures spéciales	1.39	1.33	1.32	1.31	1.26	1.30	1.23	-11.5 %
1521 Vaches laitières	1.41	1.43	1.43	1.43	1.45	1.41	1.43	1.9 %
1522 Vaches allaitantes	1.34	1.33	1.33	1.30	1.30	1.33	1.33	-0.6 %
1523 Bovins mixtes	1.39	1.41	1.40	1.42	1.41	1.42	1.43	2.4 %
1531 Chevaux, moutons, chèvres	1.36	1.29	1.31	1.30	1.30	1.27	1.27	-6.7 %
1541 Transformation	1.35	1.24	1.28	1.32	1.31	1.32	1.30	-4.3 %
1551 Comb. vaches laitières / grandes cultures	1.42	1.43	1.42	1.41	1.44	1.41	1.46	2.6 %
1552 Combinaison vaches allaitantes	1.29	1.22	1.20	1.18	1.19	1.20	1.23	-4.8 %
1553 Combinaison transformation	1.39	1.36	1.34	1.35	1.33	1.35	1.33	-4.6 %
1554 Combinaison autres	1.38	1.33	1.34	1.32	1.35	1.32	1.32	-4.3 %

Source : Dépouillement centralisé des données comptables, échantillon sur la situation des revenus

* Défini conformément à la typologie S3 des exploitations, voir Renner et al. (2018), ch. 2.2.2.

Tableau 31 : évolution du revenu agricole par unité de main-d'œuvre familiale selon la région (moyenne pondérée par exploitation et par an, en fr.)

	Ensemble des régions	Région de plaine	Région des collines	Région de montagne
2015	44554	54658	39663	35166
2016	47204	60142	40533	36070
2017	49918	62315	44870	37921
2018	51911	65331	46544	38888
2019	54561	69151	50002	39571
2020	58648	75125	53032	42178
2021	59822	76555	54647	43069
2021/2015	34.3 %	40.1 %	37.8 %	22.5 %

Source : Dépouillement centralisé des données comptables, échantillon sur la situation des revenus

Tableau 32 : évolution du revenu agricole par unité de main-d'œuvre familiale selon le type d'exploitation* (moyenne pondérée par exploitation et par an, en fr.)

Type d'exploitation*	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2015
Grandes cultures	58943	65877	68300	72944	74261	89327	86501	47 %
Cultures spéciales	63717	76583	65372	74582	76388	77678	79846	25 %
Vaches laitières	37566	39097	41205	41424	43353	46359	47224	26 %
Vaches allaitantes	36867	36156	43890	44548	45885	46642	51023	38 %
Bovins mixtes	35728	34218	37480	35187	36482	39247	41980	17 %
Chevaux, moutons, chèvres	34705	36180	33459	38090	38979	39341	42437	22 %
Transformation	58572	70912	70707	74552	79813	90322	86608	48 %
Comb. vaches laitières/grandes cultures	48787	45625	49660	55912	60013	62873	68659	41 %
Combinaison vaches mères	43941	47173	54328	63180	58715	61187	57881	32 %
Combinaison transformation	51578	57149	64831	67465	77991	83016	80560	56 %
Combinaison autres	45598	47361	53638	54408	56608	62044	65874	44 %

Source : Dépouillement centralisé des données comptables, échantillon sur la situation des revenus

* Défini conformément à la typologie S3 des exploitations, voir Renner et al. (2018), ch. 2.2.2.

Revenus des familles paysannes

Tableau 33 : revenu du travail par UTAF par région, par classe de grandeur et par an

Région de plaine	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2015
< 10 ha	()	()	()	()	()	()	()	()
10 à 20 ha	43751	40030	44152	48451	52945	53012	54090	24 %
20 à 30 ha	49043	49182	51264	52762	58142	62857	63840	30 %
30 à 50 ha	56229	65511	69582	69732	73648	82915	84499	50 %
> 50 ha	70735	70267	90522	90634	96553	105807	105357	49 %
Région des collines	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2015
< 10 ha	22210	21874	27217	21973	21584	27143	27935	26 %
10 à 20 ha	31862	32018	34699	37012	38243	40006	40776	28 %
20 à 30 ha	39803	36901	43495	48868	50607	51260	55491	39 %
30 à 50 ha	48569	51746	56405	52190	56953	60713	63435	31 %
> 50 ha	60957	71048	67156	67180	70899	82575	89872	47 %
Région de montagne	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2015
< 10 ha	18674	21646	19569	18259	22995	21535	22806	22 %
10 à 20 ha	25892	27301	28170	28303	30411	32293	32076	24 %
20 à 30 ha	33949	34850	37123	37246	38597	39109	38846	14 %
30 à 50 ha	46149	44810	49348	49493	47454	50576	50925	10 %
> 50 ha	66593	63888	52000	59297	55381	62216	70453	6 %

Source : Dépouillement centralisé des données comptables, échantillon sur la situation des revenus

* Exploitations de cultures spéciales et exploitations spécialisées de production animale non comprises ; () trop peu d'observations

Tableau 34 : salaire annuel brut selon l'âge en francs, 2020

Groupe prof.	Moins de 30 ans			30 à 39 ans			40 à 49 ans			50 à 64 / 65 ans		
	Médiane	Quartile		Médiane	Quartile		Médiane	Quartile		Médiane	Quartile	
2+3	63 036	54 624	74 664	79 980	64 632	100 596	87 744	67 944	119 340	89 232	69 636	121 524
Vét.	71 856	62 220	80 364	91 020	77 772	103 980	106 644	92 424	129 180	120 000	96 000	151 632
Restau.	52 056	47 892	56 820	54 984	49 512	61 656	55 752	49 932	63 312	57 864	51 840	66 804
Admin.	54 444	50 652	59 388	59 832	53 712	72 768	60 324	53 952	75 156	61 176	54 468	75 084
Agr.	58 284	53 100	64 200	65 856	57 888	73 908	69 264	60 372	78 240	73 560	63 252	86 064
Mécan.	67 044	59 808	72 864	79 080	70 884	86 124	84 636	76 860	93 144	87 384	79 440	96 888
Bouchers	55 296	51 168	60 456	58 512	54 408	66 972	63 252	55 200	70 128	63 960	57 684	71 328
Boulang.	53 808	50 124	56 952	57 432	52 188	63 060	61 068	54 132	65 604	62 148	54 936	70 056
Laiterie	55 368	50 784	61 212	58 920	48 852	67 572	64 032	49 032	81 156	62 304	56 808	73 560
Aliment.	57 996	52 512	64 080	62 400	55 908	69 216	64 200	55 944	70 896	68 316	60 588	75 960
Transport	58 248	54 648	63 300	62 544	57 348	68 100	64 428	58 764	70 512	65 088	58 932	72 168

Source : Enquête suisse sur la structure des salaires, OFS

Revenus des familles paysannes

Tableau 35 : crédits d'investissement sans intérêts (CI) consentis par mesure de 2016 à 2022, en millions de francs

Mesures	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Construction en commun de bâtiments et d'équipements, p. ex. fromagerie	15.81	15.41	14.15	15.11	15.21	18.07	8.47
Constructions et installations de PEA* (p. ex. abattoirs)	4.59	3.82	1.59	2.50	1.97	5.74	1.11
Maison d'habitation	48.62	57.41	47.55	44.78	47.58	41.38	42.47
Bâtiment d'exploitation	90.76	76.96	79.51	70.92	94.77	133.15	127.40
Bâtiments alpestres	3.14	2.79	5.38	2.72	3.11	5.50	4.42
Installations pour les cultures spéciales	8.44	4.73	7.07	6.74	5.66	6.82	14.54
Installations diverses, p. ex. pisciculture	1.04	0.83	0.63	1.09		0.32	1.67
Poulaillers et porcheries	13.04	8.62	6.10	7.22	4.62	6.40	2.58
Mesures en vue d'objectifs environnementaux						1.46	2.52
Achat en commun de machines, etc.	2.83	4.70	4.01	2.11	1.70	2.64	2.80
Constitution d'organisations d'entraide paysannes						0.10	0.00
Aide initiale	79.74	68.37	78.48	78.11	85.75	87.36	77.25
Acquisition d'une entreprise agricole affermée de tiers	3.98	4.71	3.48	4.18	4.36	7.50	7.29
Installations pour la diversification	5.39	5.00	4.91	11.74	6.66	5.24	4.30
Installations pour la production d'énergie à partir de la biomasse	1.20	1.02	1.21	1.16	1.00	1.20	1.20
CI pour les améliorations intégrales	6.09	3.06	4.21	1.32	3.79	1.50	
CI pour les améliorations foncières	9.20	12.72	12.53	19.03	12.52	11.03	19.61
CI dans le cadre des PDR**	0.60	2.06	0.47	1.80	1.54	1.21	0.93
Total	294.47	272.22	271.29	270.52	290.22	336.62	318.56

* Petites entreprises artisanales

** Projets de développement régional

Source : OFAG

Tableau 36 : Durées de travail maximum, salaires minimum et recommandations salariales pour les employés agricoles en francs, en 2022 (agrimpuls, 2022)

Canton, directive	Champ d'application	Durée de travail maximum, en heures	Salaire minimum brut par mois ²⁷	Salaire minimum brut à l'heure
Recommandations salariales USP 2022 (extrait de (SBV, SBLV, ABLA, 2022))	Employés sans expérience	CTT cantonales	3 320.00	14.62
	Employés avec AFFP et moins de 5 ans d'expérience		3 405.00	15.00
	Employés avec CFC et plus de 5 ans d'expérience		4 005.00	17.64
AG	Employés de l'exploitation ou du ménage agricole	10 par jour	aucun	aucun
AR	Employés de l'exploitation ou du ménage agricole	10 par jour	aucun	aucun
AI ²⁸	Employés de l'exploitation agricole ou des entreprises accessoires	10 par jour ; mai – sept. : 11 par jour	aucun	aucun
BE ²⁹	Employés sans expérience		3 140.00	13.70
	Employés avec CFC et plus de 5 ans d'expérience		3 710.00	16.19
	Exploitants de moins de 5 ans d'expérience		3 870.00	16.89
BL, BS	Employés de l'exploitation ou du ménage agricole	9 par jour, 49.5 par semaine en moyenne, 55 par semaine au maximum	Taux minimum = directive salariale USP, USPF, ABLA	
FR	Employés de l'exploitation ou du ménage agricole	Exploitations avec du bétail ou contrat de moins d'un an : 55 par semaine, autres : 52 par semaine. Mai – sept. : 11 par jour ; autres mois : 10 par jour	aucun	aucun

²⁷ Le salaire net est obtenu après déduction des cotisations de l'employé aux assurances sociales (AVS/AI/APG/AC, caisse maladie, assurance d'indemnités journalières en cas de maladie, assurance contre les accidents non professionnels, caisse de pension), de l'impôt à la source et du salaire en nature.

²⁸ Coûts de l'assurance maladie pris en charge par l'employeur

²⁹ S'il n'en a pas été convenu autrement par écrit, les montants fixés dans la « Directive salariale pour les employés et employées » figurant à l'annexe au contrat-type de travail s'appliquent.

Revenus des familles paysannes

Canton, directive	Champ d'application	Durée de travail maximum, en heures	Salaire minimum brut par mois	Salaire minimum brut à l'heure
GE ³⁰	CFC ou formation équivalente	45 par semaine en moyenne, 50 par semaine au plus, 9 par jour de déc. à févr.	3 872.70	19.86
	AFFP ou formation équivalente		3 539.25	18.15
	Sans qualification		3 334.50	17.10
GL ³¹	Employés de l'exploitation ou du ménage agricole	10 par jour ; mai – sept. : 11 par jour	aucun	
GR	Employés de l'exploitation ou du ménage agricole et de l'entreprise accessoire	55 par semaine en moyenne annuelle	aucun	
JU ³²	Employés de l'exploitation ou du ménage agricole	50 par semaine en moyenne, 60 par semaine au maximum, 10 par jour ; de mai à sept. : 11 par jour	3 320.00	14.62
LU	Employés de l'exploitation ou du ménage agricole	10 par jour en moyenne annuelle	aucun	
NE ³³	Employés de l'exploitation ou du ménage agricole	Exploitations avec du bétail : 52 par semaine ; autres : 50 par semaine		17.07
NW	Employés de l'exploitation ou du ménage agricole	57 par semaine	aucun	
OW	Employés de l'exploitation ou du ménage agricole	10 par jour	aucun	
SH	Employés de l'exploitation ou du ménage agricole	10 par jour	S'il n'en a pas été convenu autrement par écrit : directive salariale USP, USPF, ABLA	
SO	Employés de l'exploitation ou du ménage agricole	Exploitations avec du bétail : 55 par semaine ; autres : 50 par semaine 10 par jour	aucun	
SG ³⁴	Employés de l'exploitation ou du ménage agricole	49.5 par semaine, pauses non payées non comprises, ou temps de travail annuel de 2376 ou 2 326.5 h pour 4 ou 5 semaines de vacances respectivement.	Taux minimum = directive salariale USP, USPF, ABLA	

³⁰ En plus, prime d'expérience de 60 à 200 fr. par mois selon le nombre d'années de service et les qualifications.

³¹ 1/2 de l'assurance-maladie prise en charge par l'employeur

Revenus des familles paysannes

Canton, directive	Champ d'application	Durée de travail maximum, en heures	Salaire minimum brut par mois	Salaire minimum brut à l'heure
SZ	Employés de l'exploitation ou du ménage agricole	10 par jour ; 55 par semaine	aucun	
TI	Employés de l'exploitation agricole	50 par semaine en moyenne ; 55 par semaine au maximum. Fin de la journée de travail entre 18 et 20 heures, selon le mois.	3 320.00 ³⁵	
TG	Employés de l'exploitation ou du ménage agricole	10 par jour	aucun	
UR	Employés de l'exploitation ou du ménage agricole	Exploitations avec du bétail : 55 par semaine ; autres : 50 par semaine	aucun	
VD	Employés de l'exploitation ou du ménage agricole	Exploitations avec du bétail : 52 par semaine en moyenne ; autres : 50 par semaine ; 56 par semaine au maximum.	3 506.00 ³⁶	15.71 ou 16.34 (selon le temps de travail hebdomadaire)
VS ³⁷	Employés non qualifiés à partir de la 1 ^e année	Exploitations avec du bétail ou contrat de moins de 4 mois : 55 par semaine en moyenne ; autres : 48 par semaine.		13.90
	Employés qualifiés à partir de la 2 ^e année			20.25
	Contremaîtres à partir de la 2 ^e année			24.60
	Responsables d'exploitation			26.85
ZG	Employés de l'exploitation ou du ménage agricole	10 par jour	aucun	
ZH	Employés agricoles	55 par semaine en moyenne	aucun	

³² En ce qui concerne le salaire mensuel brut minimum, il est renvoyé à la classe 4 de la directive salariale (SBV, SBLV, ABLA, 2022). Conformément à l'annexe au CTT, ce taux indicatif doit être réduit ou augmenté selon l'âge, selon la formation et selon l'expérience.

³³ Adaptation annuelle à l'indice des prix à la consommation

³⁴ SG est le seul canton qui exclut les pauses d'un quart d'heure du temps de travail. Si elles étaient prises en compte, le temps de travail hebdomadaire serait de 51,75 heures pour une semaine de 5,5 jours.

³⁵ Salaire brut minimum des employés sans formation. Les directives salariales USP sont applicables à la main-d'œuvre qualifiée.

³⁶ Salaire brut minimum des employés sans formation. Les salaires minimaux sont plus élevés pour les employés qualifiés. En outre, il y a des primes d'ancienneté obligatoires.

³⁷ Salaires indexés et échelonnés selon l'expérience. En outre, 50 % des coûts de l'assurance maladie sont pris en charge par l'employeur.

10 Bibliographie

Administration fédérale des finances. (15. 10 2021). *Budget 2022 avec PITF 2023-2025 des unités administratives tome 2*. Consulté le 12. 04 2023 sur Rapports financiers: <https://www.efv.admin.ch/efv/de/home/finanzberichterstattung/finanzberichte/budget.html>

Agridea (05.2017) : *Prestations du ménage ; données et formulaires*. Consulté le 12.04.2023 sur le shop d'Agridea : Prestations du ménage - AGRIDEA (abacuscity.ch)

Agridea (25.10.2022) : *Les femmes dans l'agriculture. Rapport sur l'étude 2022*. AGRIDEA_Schlussbericht Frauenstudie 22_def_f (1).pdf

Agrimpuls (2022) : *Droit du travail et imposition à la source*. Consulté le 22.07.2022 sur Agrimpuls, Service, Droit du travail : Droit du travail - Agrimpuls - Union suisse des paysans

Agripedia (2023) : *Formes de collaboration*. Consulté le 12.04.2023 sur Agripedia : <https://agripedia.ch/zusammenarbeit/fr/formes-de-cooperation/>

Agroscope (04.10.2022) : *Statistique des revenus dans l'agriculture 2021 : Échantillon, situation du revenu*. Consulté sur <https://www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/themes/economie-technique/economie-dentreprise/dccta/statistique-des-revenus.html>.

Agroscope (17.10.2016) : *Brève information sur le changement d'échantillonnage*. Consulté sur <https://www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/themes/economie-technique/economie-dentreprise/dccta/situation-revenu/methode.html>.

Agroscope (2023) : *Dépouillement centralisé des données comptables*. Consulté le 22.03.2023 sur <https://www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/themes/economie-technique/economie-dentreprise/dccta.html>

Bundesministerium für Ernährung und Landwirtschaft Deutschland (25.5.2023) : (ministère allemand de l'alimentation et de l'agriculture) *Buchführungsergebnisse der Testbetriebe Landwirtschaft 2021/22*. Consulté sur : <https://www.bmel-statistik.de/landwirtschaft/testbetriebsnetz/testbetriebsnetz-landwirtschaft-buchfuehrungsergebnisse/archiv-buchfuehrungsergebnisse-landwirtschaft/buchfuehrungsergebnisse-landwirtschaft-2021/22>

Bundesministerium für Ernährung und Landwirtschaft Deutschland (23.10.2019). (ministère allemand de l'alimentation et de l'agriculture) *Agrarpolitischer Bericht*. Consulté le 11.4.2023 sur : <https://www.bmel.de/DE/themen/landwirtschaft/agrarbericht.html>

Bundesministerium Land- und Forstwirtschaft, Regionen und Wasserwirtschaft Österreich (9.9.2022, ministère autrichien de l'agroforesterie, des régions et de la gestion de l'eau) : *Betriebswirtschaftliche Auswertung der Aufzeichnungen freiwillig buchführender Betriebe in Österreich*. Consulté sur : <https://gruenerbericht.at/cm4/> abgerufen

Centre d'information AVS/AI (03.02.2023). *Cotisations AVS/AI/APG/AC | Mémentos | Mémentos & Formulaires | Centre d'information AVS/AI (ahv-iv.ch)*, consulté le 12.04.2023

Chandrapalan, R., et al. (2018). *Rentabilité des branches de production para-agricoles. Recherche agronomique suisse* 9 (11-12), 12-17. Ettenhausen: Agroscope.

Commission des jeunes agriculteurs de l'Union suisse des paysans (24.11.2022) : Communiqués et positions de la COJA (junglandwirte.ch). Consulté sur : www.junglandwirte.ch.

Commission européenne (02.2015) : *Cost of an good practices for FADN data collection*. Consulté le 11.4.2023 sur Agriculture an rural development: https://agriculture.ec.europa.eu/common-agricultural-policy/cap-overview/cmef/regulation-and-simplification/cost-and-good-practices-fadn-data-collection_en

Commission européenne (06.2021) : *EU farm economics overview – based on 2018 FADN data*. Consulté le 11. 04 2023 sur Agriculture an rural development: https://agriculture.ec.europa.eu/cap-my-country/performance-agricultural-policy/studies-and-reports/economic-analyses-and-briefs/agricultural-and-farm-economics_en

Commission européenne (2023) : *Farm accountancy data network*. Consulté le 11.4.2023 sur https://agriculture.ec.europa.eu/data-and-analysis/farm-structures-and-economics/fadn_en

Conseil fédéral (2009) : *Évolution future du système des paiements directs, rapport rendu par le Conseil fédéral en réponse à la motion déposée par la CER—E le 10 novembre 2006 (06.3635)*.

Conseil fédéral (2017) : *Vue d'ensemble du développement à moyen terme de la politique agricole*, Berne.

Conseil fédéral (2020a) : *Message relatif à l'évolution future de la politique agricole à partir de 2022 (AP22+), FF 2020 3955*, Berne.

Conseil fédéral (2020b) : *Effets du système de protection douanière sur les branches situées en amont et en aval du secteur agricole, rapport rendu par le Conseil fédéral en réponse au postulat déposé par la CER-N le 27 mars 2018 (18.3380)*, Berne.

- Conseil fédéral (2020c) : *Aperçu des règles spéciales au profit ou au détriment de l'agriculture, rapport rendu par le Conseil fédéral en réponse au postulat 18.4275 Caroni déposé le 13.12.2018.*
- Conseil fédéral (2022a). *Inégalité salariale entre les femmes et les hommes. Saisir l'écart global de revenu du travail et d'autres indicateurs. Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 19.4132 Marti Samira du 25 septembre 2019.*
- Conseil fédéral (2022b) : *Orientation future de la politique agricole, rapport rendu par le Conseil fédéral en réponse aux postulats 20.3931 de la CER-E du 20 août 2020 et 21.3015 de la CER-N du 2 février 2021.*
- Conseil fédéral (8 octobre 1996) : *Message concernant la réforme de la politique agricole: deuxième étape (Politique agricole 2002), FF 1996 IV 1.*
- Contrôle fédéral des finances (09 2015) : *Aides à l'investissement dans l'agriculture – évaluation de la conception, des coûts et de l'efficacité.* Consulté le 12. 04 2023 sur Publications Économie et agriculture : Aides à l'investissement dans l'agriculture - Evaluation de la conception, des coûts et de l'efficacité - Eidgenössische Finanzkontrolle (admin.ch)
- Contrôle fédéral des finances (12 2011) : *Lacunes dans le calcul du revenu agricole.* Consulté le 11. 04 2023 sur Publications Économie et agriculture : Lacunes dans le calcul du revenu agricole - Eidgenössische Finanzkontrolle (admin.ch)
- Contrôle fédéral des finances (5.4.2022) : *Budget 2022 avec PITF 2023–2025 des unités administratives, partie II.* Consulté le 12.4.2023 sur Rapports financiers : <https://www.efv.admin.ch/dam/efv/fr/dokumente/Finanzberichte/finanzberichte/rechnung/2022/band2b-2022.pdf.download.pdf/SR%20Staatsrechnung%20-%20Band%202B%20-%20FR.pdf>
- Cour des comptes européenne (2016) : *Soutien aux revenus des agriculteurs : le système de mesure de la performance mis en place par la Commission est-il bien conçu et repose-t-il sur des données fiables ?* Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, « Soutien aux revenus des agriculteurs : le système de mesure de la performance mis en place à la Commission est-il bien conçu et repose-t-il sur des données fiables ? » (europa.eu).
- El Benni, N., & Schmid, D. (2022) : *Off-farm income and direct payments - an indispensable diversification strategy of Swiss farmers.* Q Open, 2 (1), 2022, 1-24. Consulté le 12.04.2023 de l'Institutional Repository Agroscope: Off-farm income and direct payments - an indispensable diversification strategy of Swiss farmers. (agroscope.ch)
- Finger, R., & El Benni, N. (2022) : *Revenu agricole : une analyse globale est nécessaire, Recherche Agronomique Suisse 13, 17-25.*
- Gazzarin, C., et al. (2021) : *Rentabilité des exploitations d'engraissement de bovins et de porcs appliquant des normes plus strictes en matière de bien-être animal : les coûts supplémentaires sont-ils couverts ? Agroscope Transfer 399, 2021*

- 1-12. Ettenhausen: Agroscope. doi: Rentabilité des exploitations d'engraissement de bovins et de porcs appliquant des normes plus strictes en matière de bien-être animal : Les coûts supplémentaires sont-ils couverts ? (agroscope.ch)
- Gray, E., et al. (2017) : *Evaluation of the relevance of border protection for agriculture in Switzerland. OECD Food, Agriculture and Fisheries Papers, No. 109*,. Paris: OECD Publishing. Abgerufen am 12. 04 2023 von <https://doi.org/10.1787/6e3dc493-en>.
- Groupe BD (08. 05 2019) : *Motion 19.3445, Indemniser équitablement le conjoint ou le partenaire enregistré d'un exploitant agricole en cas de divorce*. Consulté le 12.4.2023 sur Curia Vista: 19.3445 | Indemniser équitablement le conjoint ou le partenaire enregistré d'un exploitant agricole en cas de divorce | Objet | Le Parlement suisse (parlament.ch)
- Hochuli, A., Hochuli, J., & Schmid, D. (2021) : Competitiveness of diversification strategies in agricultural dairy farms: Empirical findings for rural regions in Switzerland. *Journal of Rural Studies* 82, p. 98-106.
- Hoop, D. (2019) : *Calcul harmonisé du revenu agricole et du revenu du travail de la main d'œuvre familiale dans le nouveau système de relevé DC 2015 du Dépouillement Centralisé des données comptables*. Tänikon : Agroscope.
- Hoop, D., et al. (2016) : *Brève information sur le changement d'échantillonnage du Dépouillement centralisé des données comptables*. Tänikon : Agroscope.
- Hoop, D., et al. (2017) : *Wirtschaftlichkeitsrechnungen auf Betriebszweigebene. In: Wirtschaftliche Heterogenität auf Stufe Betrieb und Betriebszweig, Agroscope Science n° 53*. Ettenhausen : Agroscope.
- Huber, R., et al. (2016) : *Kosten der Erbringung ökologischer und landschaftspflegerischer Leistungen. Bericht im Auftrag des Bundesamtes für Landwirtschaft*. Zürich und Ettenhausen: econzept, Flury&Giuliani, Agroscope. Consulté le 12.4.2023 sur : https://flurygiuliani.files.wordpress.com/2016/12/schlussbericht_erbringungskosten.pdf
- Jan, P. (3.10.2017) : *Wirtschaftliche Entwicklung der Nebenerwerbsbetriebe in der Bergregion*. Présentation lors des 40^{es} Journées d'information en économie agricole, Tänikon, 2017. Consulté le 12.4.2023 : <https://www.agroscope.admin.ch/agroscope/de/home/aktuell/veranstaltungen/t-aeniker-ao-tagung/ao-tagung-fruehere-praesentationen.html#-2079183615>
- Jan, P., & Weber, A. (23.5.2019) : *Calcul des flux de trésorerie dans le système de relevé DC2015 du Dépouillement Centralisé des données comptables: Version 1.0.*: Calcul des flux de trésorerie dans le système de relevé DC2015 du Dépouillement Centralisé des données comptables : Version 1.0. (agroscope.ch)

- Listorti, G., & Tonini, A. (2014) : *Analyse de l'impact sur le marché laitier du supplément pour le lait transformé en fromage*, *Recherche Agronomique Suisse* 5 (5), 212-2015. Berne, Office fédéral de l'agriculture. Consulté le 12.4.2023 sur : Analyse de l'impact sur le marché laitier du supplément pour le lait transformé en fromage - Agrarforschung Schweiz
- Loi, A., et al., (2016) : *Policy evaluation of tariff rate quotas. Report mandated by the Swiss federal Office of Agriculture*. Bologna: Areté. Consulté le 12.4.2023 sur Études sur la protection douanière (admin.ch) (PDF en français)
- Mack, G., & Möhring A. (28. 04 2021) : *Simulations SWISSland relatives à l'iv. pa. 19.475 « Réduire le risque de l'utilisation des pesticides »*. Consulté le 12.4.2023 sur : Institutional Repository Agroscope: Simulations SWISSland relatives à l'iv.pa.19.475: «Réduire le risque de l'utilisation des pesticides». (agroscope.ch)
- Mann, S. (08. 09 2008) : *Qu'en est-il de la mobilité des surfaces ? Recherche Agronomique Suisse* 15 (9), 464-469, 2008. Consulté le 12.4.2023 sur : Agrarforschung, Archiv: Qu'en est-il de la mobilité des surfaces ? - Agrarforschung Schweiz
- Norer, R. (2019) : *Landwirtschaftsgesetz*. Bern: Stämpfli Verlag AG.
- OCDE (2003) : *Le revenu des ménages agricoles – Problèmes et réponses*. Paris: OECD Publishing.
- OCDE (2022) : *Politiques agricoles : Suivi et évaluation 2022 – Adapter l'agriculture au changement climatique*. Paris: OECD Publishing.
doi:<https://doi.org/10.1787/3dbe9af0-en>
- Office fédéral de l'agriculture (2023) : *Rapport agricole 2023*. Consulté le 12.4.2023 sur : *Rapport agricole* (admin.ch)
- Office fédéral de l'agriculture (7.3.2022b) : *Regionalwirtschaftliche Bedeutung der Beitragsprojekte der landwirtschaftlichen Strukturverbesserung, Schlussbericht 7. März 2022*. Consulté sur <https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/instrumente/laendliche-entwicklung-und-strukturverbesserungen.html>
- Office fédéral de la statistique (3.10.2017) : *Les deux baromètres de l'agriculture suisse*. Consulté le 11.4.2023 sur *Regard sur l'économie primaire suisse : Regards sur l'économie primaire suisse - Les deux baromètres de l'agriculture suisse | Publication | Office fédéral de la statistique* (admin.ch)
- Office fédéral de la statistique (04. 10 2022a) : *Productivité du travail*. Consulté le 12.4.2023 sur *Comptes économiques de l'agriculture : la productivité du travail – https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/agriculture-sylviculture/comptes-economiques-satellites/agriculture.assetdetail.23425379.html*

- Office fédéral de la statistique (4.10.2022d) : *Nomenclature suisse des professions CH-ISCO-19*. Consulté le 12.4.2023 sur Travail et rémunération : Nomenclature suisse des professions CH-ISCO-19 | Office fédéral de la statistique (admin.ch)
- Office fédéral de la statistique (2021) : *Durée moyenne hebdomadaire de travail dans l'agriculture en Suisse 2020*. Consulté le 12.4.2023 sur : Durée moyenne hebdomadaire de travail dans l'agriculture en Suisse 2020 - 2020 | Diagramme | Office fédéral de la statistique (admin.ch)
- Office fédéral de la statistique (2022e) : *Durée hebdomadaire habituelle du travail des personnes actives occupées à plein temps selon le statut d'activité, en 2021*. Consulté le 12.04.2023 : Durée hebdomadaire habituelle du travail des personnes actives occupées à plein temps selon le statut d'activité - 2021 | Diagramme | Office fédéral de la statistique (admin.ch)
- Office fédéral de la statistique (2023a) : *Enquête suisse sur la structure des salaires*. Consulté le 22.03.2023 sur: Enquête suisse sur la structure des salaires | Office fédéral de la statistique (admin.ch)
- Office fédéral de la statistique (2023b) : *Enquête suisse sur la population active*. Consulté le 06.04.2023 sur: Enquête suisse sur la population active (ESPA) | Office fédéral de la statistique (admin.ch)
- Office fédéral de la statistique (2023c) : *Salarium – Calculateur statistique de salaires*. Consulté le 12.04.2023 sur : Salaires, revenu professionnel et coût du travail : Salarium – calculateur statistique de salaires | Office fédéral de la statistique (admin.ch)
- Office fédéral de la statistique (2023d) : *Pendularité*. Consulté le 12.4.2023 sur : Mobilité et transports : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/mobilite-transport/transport-personnes/pendularite.html#:~:text=Les%20pendulaires%20parcouraient%20en%20moyenne%2014%20km%20pour%20arriver%20au%20travail%20et%20mettaient%20en%20moyenne%2029%20minutes>.
- Office fédéral de la statistique (2023e) : *IPC – calculateur de l'indexation*. Consulté le 22.3.2023 sur : Indice suisse des prix à la consommation : Prix à la consommation | Office fédéral de la statistique (admin.ch)
- Office fédéral de la statistique (23.6 2022b) : *Revenu professionnel brut par année des personnes actives occupées selon la situation dans la profession, les groupes de professions CITP 08, le taux d'occupation et le sexe – valeur centrale (médiane) en francs*. Consulté le 22.3.2023 sur <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/kataloge-datenbanken.assetdetail.22706275.html>
- Office fédéral de la statistique (23.06.2022c) : *Revenu professionnel brut par année des personnes actives occupées selon la situation dans la profession, les groupes de professions CITP 08, le taux d'occupation et le sexe - valeur*

Revenus des familles paysannes

centrale (médiane) en francs. Consulté le 12.4.2023 sur Salaires, revenu professionnel et coût du travail : Revenu professionnel brut par année des personnes actives occupées selon la situation dans la profession, les groupes de professions CITP 08, le taux d'occupation et le sexe - valeur centrale (médiane) en francs - 1991-2021 | Tableau | Office fédéral de la statistique (admin.ch)

Office fédéral de la statistique (2023f) : *Comptes économiques de l'agriculture*. Consulté le 6.4.2023 sur Comptes économiques de l'agriculture | Office fédéral de la statistique (admin.ch)

Popp, H. (2000) : *Das Jahrhundert der Agrarrevolution*. Berne : Schweizer Agrarmedien GmbH.

Pro Natura. (2022) : *Le changement de génération dans l'agriculture, une opportunité pour l'écologie*, in Contributions à la protection de la nature en Suisse n° 38/2022 sur ProNa_Generationswechsel_FR.pdf (pronatura.ch).

Renner, S., et al. (2018) : *Das Erhebungssystem ZA2015 der Zentralen Auswertung von Buchhaltungsdaten : Stichprobe Einkommenssituation und Stichprobe Betriebsführung, Agroscope Science n° 68*. Ettenhausen : Agroscope.

Renner, S., & Lips, M. (2017) : *Unterschiedliche Arbeitsverdienste – Eine Dezil-Analyse der Referenzbetriebe*. In : *Wirtschaftliche Heterogenität auf Stufe Betrieb und Betriebszweig*. Agroscope Science n° 53 (16-31). Ettenhausen : Agroscope.

Renner, S., & Schmid, D. (31.5.2023) : *Comment les partenaires des agriculteurs améliorent le revenu de la famille* : Comment les partenaires des agriculteurs améliorent le revenu de (ufarevue.ch).

Schorr, A., & Lips M. (2017) : *Bestimmungsgrößen für den Arbeitsverdienst pro Familienarbeitseinheit für Verkehrsmilchbetriebe in der Tal-, Hügel- und Bergregion; Agroscope Science n° 53 / 2017*. Tänikon: Agroscope.

Schorr, A., & Lips, M. (2017) : *Bestimmungsgrößen für den Arbeitsverdienst pro Familienarbeitseinheit für Verkehrsmilchbetriebe in der Tal-, Hügel- und Bergregion*. In: *Wirtschaftliche Heterogenität auf Stufe Betrieb und Betriebszweig*. Agroscope Science n° 53 (32-50). Ettenhausen: Agroscope.

Secrétariat d'État à l'économie (2023) : *Calculateur national de salaires*. Consulté le 12.04.2023 sur : Détachement - Bienvenue sur detachment.admin.ch

UPS, USFP, ABLA (2022) : *Directive salariale pour le personnel extrafamilial travaillant dans l'agriculture, y compris l'économie domestique*. Consulté le 12.04.2023 : Salaires indicatifs dans l'agriculture - Agrimpuls - Union suisse des paysans

Revenus des familles paysannes

Zorn, A. (2020) : *Kennzahlen des Strukturwandels der Schweizer Landwirtschaft auf Basis einzelbetrieblicher Daten. Agroscope Science n° 88*. Ettenhausen: Agroscope.

Zorn, A., et al. (2018) : *Wirtschaftlichkeit der Betriebszweige der tierischen Veredelung. Wirtschaftlichkeit der Betriebszweige der tierischen Veredelung. Agroscope Science n° 70*. Agroscope: Ettenhausen.

Zorn, A., & Zimmert, F. (2022) : *Structural change in the dairy sector: exit from farming and farm type change. Agricultural and Food Economics, 10(1), 1-31*. Consulté le 12.04.2023 sur : Institutional Repository Agroscope: <https://ira.agroscope.ch/en-US/publication/48954>

11 Liste des abréviations

Abréviation	Explication
ABLA	Communauté des associations professionnelles d'employés agricoles
CDF	Contrôle fédéral des finances
CTT	contrat-type de travail
DC-Cta	Dépouillement centralisé des données comptables
EchS	Échantillon sur la situation des revenus du dépouillement centralisé des données comptables
EPT	équivalent plein temps
ESPA	Enquête suisse sur la population active
ESS	Enquête suisse sur la structure des salaires
FADN	réseau d'information comptable agricole de l'UE
fr.	franc suisse
ha	hectare
IJM	indemnité journalière en cas de maladie
JTN	jour de travail normalisé
LAgr	loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OFS	Office fédéral de la statistique
OMC	Organisation mondiale du commerce
PER	prestations écologiques requises
PP	prévoyance professionnelle
SAU	surface agricole utile
UE	Union européenne
UGB	unité de gros bétail
USP	Union suisse des paysans
USPF	Union suisse des paysannes et des femmes rurales
UTA	unité de travail annuel
UTAF	unité de travail annuel de la famille